Parlement européen
2024-2029

Commission du contrôle budgétaire

2024/2019(DEC)

28.2.2025

AMENDEMENTS
1 - 288

Projet de rapport
Niclas Herbst
(PE764.988v01-00)

Décharge 2023: budget général de l'Union européenne – Commission
(2024/2019(DEC))

AM_Com_NonLegReport

Amendement 1
Tamás Deutsch

Proposition de décision 1
Paragraphe 1

Proposition de décision	*Amendement*
1. ***donne décharge à la Commission sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2023*** ***/*** ajourne sa décision concernant la décharge à la Commission sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2023;	1. ajourne sa décision concernant la décharge à la Commission sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2023;

Or. en

Amendement 2
Tamás Deutsch

Proposition de décision 9
Paragraphe 1

Proposition de décision	*Amendement*
1. ***approuve la clôture des comptes du budget général de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2023 /*** reporte la clôture des comptes du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2023;	1. reporte la clôture des comptes du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2023;

Or. en

Amendement 3
Virginie Joron, Julien Sanchez, Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe -1 (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	-1. déplore que, contrairement aux valeurs énoncées et objet même de la fondation de l'Union, la Commission

européenne, à travers ses commissaires et son fonctionnement, fasse régulièrement l'objet de scandales.

Or. fr

Amendement 4
Virginie Joron, Julien Sanchez, Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 1 – alinéa 1 (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	déplore le scandale du blanchiment d'argent via des billets de loto du Commissaire à la Justice (potentiellement 1 million d'euros concernés).

Or. fr

Amendement 5
Cristian Terheş

Proposition de résolution
Paragraphe 1 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	1 bis. s'inquiète vivement qu'en 2021, après une demande d'accès public aux SMS échangés entre la présidente de la Commission et le PDG d'une entreprise pharmaceutique concernant l'achat de vaccins contre la COVID-19 par la Commission, la Commission ait refusé de reconnaître que ces messages constituaient des «documents» au sens du règlement (CE) nº 1049/2001; rappelle que l'enregistrement d'un document est une conséquence de son existence et non une condition préalable à son existence; prend acte que le Médiateur a relevé un cas de mauvaise administration de la part de la Commission dans cette affaire et

s'inquiète qu'à ce jour la Commission n'ait pas donné suite à la recommandation du Médiateur de procéder à une recherche supplémentaire de SMS pertinents; prie instamment la Commission de publier sans délai les SMS; se déclare vivement préoccupé par la déconnexion croissante entre les citoyens et les institutions de l'Union, qui est exacerbée par cette situation et d'autres cas de mauvaise administration de la part de la Commission; souligne que la demande, adressée à la Commission, de faire preuve de transparence et de publier les SMS, qui a été totalement ignorée jusqu'ici, a également été formulée dans le rapport annuel du Parlement européen sur l'accès du public aux documents pour les années 2019 à 2021[3 bis], dans la résolution du Parlement européen du 21 octobre 2021 sur la transparence de l'Union au regard de la mise au point, de l'acquisition et de la distribution des vaccins contre la COVID-19[4 bis], dans le rapport annuel du Parlement européen relatif aux activités du Médiateur européen en 2022[5 bis], ainsi que dans les rapports de décharge du Médiateur et de la Commission des années précédentes;

3 bis

https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2023-0295_FR.html

4 bis

https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2021-0435_FR.html

5 bis

https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2024-0035_FR.html

Or. en

Amendement 6
José Cepeda

Proposition de résolution
Paragraphe 1 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	1 bis. souligne l'importance du budget de l'Union pour concrétiser les priorités politiques de cette dernière, ainsi que son rôle en matière d'aide aux États membres lors de situations imprévues comme les conflits et crises internationaux et leurs conséquences; insiste, dans ce contexte, sur l'importance cruciale que continuent de revêtir les investissements et le soutien au titre du budget de l'Union dans la réduction des inégalités entre États membres et entre régions, dans la promotion de la croissance économique et de l'emploi, dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et donc dans l'amélioration de la vie quotidienne des citoyens européens;

Or. en

Amendement 7
Virginie Joron, Julien Sanchez, Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 1 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	1 ter. déplore le scandale de l'achat de 4,6 milliards de doses vaccins Covid pour 71 milliards d'euros par la Présidente de la Commission et du rachat récent de 146 millions de doses supplémentaires pour un montant inconnu.

Or. fr

Amendement 8
Virginie Joron, Julien Sanchez

Proposition de résolution
Paragraphe 1 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	1 quater. considérant que la Commission a imposé à certains membres du Parlement de la commission COVI de signer un engagement de confidentialité le 30 mai 2023 sans préciser de date de fin de cette obligation de confidentialité concernant une indemnité payée par dose par les Européens à Pfizer en échange de la non livraison de certaines doses restant à livrer.

Or. fr

Amendement 9
Virginie Joron, Julien Sanchez, Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 1 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	1 quinquies. Considérant que la commissaire européenne à la santé a témoigné le lundi 27/03/2023 devant la commission spéciale COVI que la présidente Von der Leyen n'était impliqué dans aucune négociation de contrat de vaccin contre la COVID à l'inverse des informations publiées par le New York Times (28/04/2021) et des conclusions de la Cour des comptes européenne dans son rapport spécial sur l'achat de vaccins contre la COVID-19.

Or. fr

Amendement 10
Virginie Joron, Julien Sanchez, Tamás Deutsch

Proposition de résolution

Paragraphe 1 decies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	1 decies. Déplore le scandale de l'administration du Fonds fiduciaire pour l'Afrique dénoncé par la Cour des comptes.

Or. fr

Amendement 11
Virginie Joron, Julien Sanchez, Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 1 undecies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	1 undecies. déplore la clémence inexplicable de la Commission européenne à l'égard de son directeur général des transports qui a accepté des vols gratuits au départ des voies aériennes du Qatar.

Or. fr

Amendement 12
Virginie Joron, Julien Sanchez

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. constate que, pour l'exercice 2023, la Cour des comptes (ci-après la «Cour») a émis une opinion sans réserve sur la fiabilité des comptes ainsi que la légalité et la régularité des recettes; déplore toutefois qu'une nouvelle fois, la Cour ait dû émettre une opinion défavorable sur la légalité et la régularité des dépenses du budget de l'Union et une opinion avec réserve sur la	2. constate que, pour l'exercice 2023, la Cour des comptes (ci-après la «Cour») a émis une opinion sans réserve sur la fiabilité des comptes ainsi que la légalité et la régularité des recettes; déplore toutefois qu'une nouvelle fois, la Cour ait dû émettre une opinion défavorable sur la légalité et la régularité des dépenses du budget de l'Union et une opinion avec réserve sur la

légalité et la régularité des dépenses relevant de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR);	légalité et la régularité des dépenses relevant de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR); ***à ce titre, déplore le recours à ce nouveau genre d'instruments extrêmement coûteux dits temporaires et flexibles, dont la Cour des comptes européenne déplore régulièrement le peu de transparence dans l'atteinte de jalons et objectifs, ainsi que le défaut d'objectivité dans l'accord de financements, entièrement aux mains de la Commission européenne ; regrette le développement envisagé de ce genre d'instruments apportant peu de garanties de suivi et ainsi, de protection des intérêts financiers de l'Union***

Or. fr

Amendement 13
Pasquale Tridico

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. constate que, pour l'exercice 2023, la Cour des comptes (ci-après la «Cour») a émis une opinion sans réserve sur la fiabilité des comptes ainsi que la légalité et la régularité des recettes; déplore toutefois qu'une nouvelle fois, la Cour ait dû émettre une opinion défavorable sur la légalité et la régularité des dépenses du budget de l'Union et une opinion avec réserve sur la légalité et la régularité des dépenses relevant de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR);	2. constate que, pour l'exercice 2023, la Cour des comptes (ci-après la «Cour») a émis une opinion sans réserve sur la fiabilité des comptes ainsi que la légalité et la régularité des recettes; déplore toutefois qu'une nouvelle fois, la Cour ait dû émettre***, pour la cinquième année consécutive,*** une opinion défavorable sur la légalité et la régularité des dépenses du budget de l'Union et une opinion avec réserve sur la légalité et la régularité des dépenses relevant de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR);

Or. en

Amendement 14
Tamás Deutsch, Virginie Joron

Proposition de résolution
Paragraphe 2 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	2 bis. invite la Commission à respecter l'égalité de tous les États membres devant les traités et souligne la nécessité de veiller à ce que chaque État membre ait un accès égal aux fonds européens, étant donné qu'à l'heure actuelle, tous les États membres ne sont pas traités et soutenus de la même manière par les fonds de l'Union, ce qui compromet considérablement le fonctionnement du marché unique;

Or. en

Amendement 15
Virginie Joron, Julien Sanchez, Filip Turek, Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 2 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	2 bis. Considérant que la Cour des comptes européenne devrait avoir accès à tous les documents ou informations nécessaires aux autres institutions de l'Union conformément à l'article 287, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Or. fr

Amendement 16
Virginie Joron, Julien Sanchez, Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 2 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	2 ter. Déplore que la Commission octroie l'accès à un seul contrat parmi tous les projets qu'elle finance aux députés de la Commission du contrôle budgétaire; considérant que les détails des contrats de subventions ainsi que les résultats des actions devraient être public sauf exception liée à la sécurité nationale;

Or. fr

Amendement 17
Virginie Joron, Julien Sanchez, Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 2 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	2 quater. appelle instamment la Commission européenne à rendre transparents ses actions et ses financements, de manière facilement accessibles: le système de transparence financière étant actuellement incomplet, en retard et peu fiable.

Or. fr

Amendement 18
Virginie Joron, Julien Sanchez, Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 2 octies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	2 octies. se déclare déçu par le manque persistant de transparence de la part de la Commission en ce qui concerne les accords qu'elle a conclus avec les sociétés pharmaceutiques responsables de la production des vaccins COVID-19,

ainsi que les communications par SMS entre le président de la Commission et le directeur général d'une société pharmaceutique au point qu'une action judiciaire a entaché la réputation de la Commission alors que la présidente aurait facilement pu s'expliquer devant le Parlement.

Or. fr

Amendement 19
Virginie Joron, Julien Sanchez, Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 2 decies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	2 decies. déplore l'inaction de la Commission au regard des victimes graves d'effets secondaires des vaccins COVID en termes de recherche médicale et d'indemnisation.

Or. fr

Amendement 20
Olivier Chastel, Vlad Vasile-Voiculescu, Gilles Boyer, Michal Wiezik

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution	*Amendement*
3. ***déplore*** vivement que le taux d'erreur global estimé par la Cour soit en augmentation depuis l'exercice 2020 et ait atteint 5,6 % lors de l'exercice 2023; relève les différences notables entre les taux d'erreur des diverses rubriques, qui vont d'un taux inférieur au seuil de signification de 2 % dans certains domaines de dépenses à un taux de 9,3 % dans le cas de la politique de cohésion; ***fait également***	3. ***se déclare*** vivement ***préoccupé par le fait*** que le taux d'erreur global estimé par la Cour soit en augmentation depuis l'exercice 2020 et ait atteint 5,6 % lors de l'exercice 2023; relève les différences notables entre les taux d'erreur des diverses rubriques, qui vont d'un taux inférieur au seuil de signification de 2 % dans certains domaines de dépenses à un taux de 9,3 % dans le cas de la politique de

observer que la décharge est un processus de nature politique où toutes les questions relatives à un exercice donné peuvent être prises en compte et que la décision d'octroi ou de refus de la décharge est adoptée pour l'ensemble du budget; fait par ailleurs observer que si la décharge était octroyée ou refusée rubrique par rubrique, il n'est pas certain qu'elle puisse l'être pour l'exécution du budget de la rubrique 2 (Cohésion, résilience et valeurs) en raison du taux d'erreur très élevé; encourage vivement la Commission ***à*** tenir compte des recommandations de la Cour et ***à*** réduire le taux d'erreur global au cours des années à venir;

cohésion; ***demande instamment à*** la Commission ***de*** tenir ***enfin*** compte des recommandations de la Cour et ***de*** réduire le taux d'erreur global au cours des années à venir ***et en particulier dans le cadre de la politique de cohésion***;

Or. en

Amendement 21
José Cepeda

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution	*Amendement*
3. déplore vivement que le taux d'erreur global estimé par la Cour soit en augmentation depuis l'exercice 2020 et ait atteint 5,6 % lors de l'exercice 2023; relève les différences notables entre les taux d'erreur des diverses rubriques, qui vont d'un taux inférieur au seuil de signification de 2 % dans certains domaines de dépenses à un taux de 9,3 % dans le cas de la politique de cohésion; fait également observer que la décharge est un processus de nature politique où toutes les questions relatives à un exercice donné peuvent être prises en compte et que la décision d'octroi ou de refus de la décharge est adoptée pour l'ensemble du budget***; fait par ailleurs observer que si la décharge était octroyée ou refusée rubrique par rubrique, il n'est pas certain qu'elle puisse l'être pour l'exécution du budget de la rubrique 2***	3. déplore vivement que le taux d'erreur global estimé par la Cour soit en augmentation depuis l'exercice 2020 et ait atteint 5,6 % lors de l'exercice 2023; relève les différences notables entre les taux d'erreur des diverses rubriques, qui vont d'un taux inférieur au seuil de signification de 2 % dans certains domaines de dépenses à un taux de 9,3 % dans le cas de la politique de cohésion; fait également observer que la décharge est un processus de nature politique où toutes les questions relatives à un exercice donné peuvent être prises en compte et que la décision d'octroi ou de refus de la décharge ***devrait rester factuelle et ancrée dans l'acquis de l'Union et qu'elle*** est adoptée pour l'ensemble du budget; encourage vivement la Commission à tenir compte des recommandations de la Cour et à réduire le

(Cohésion, résilience et valeurs) en raison du taux d'erreur très élevé; encourage vivement la Commission à tenir compte des recommandations de la Cour et à réduire le taux d'erreur global au cours des années à venir;

taux d'erreur global au cours des années à venir;

Or. en

Amendement 22
Daniel Freund
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 3 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	3 bis. estime que le taux d'erreur maximal pour les paiements à faible risque ne devrait pas dépasser 4 %, tandis que pour les paiements à risque élevé, le taux d'erreur ne devrait pas dépasser 6 % pour que le Parlement puisse donner décharge à la Commission; suggère que, dans de tels cas, le Parlement reporte la décharge en exigeant de la Commission qu'elle présente un plan d'action clair sur la réduction du taux d'erreur dans les quatre mois qui suivent; souligne que le Parlement examinera scrupuleusement ce plan d'action au cours de la phase finale de la procédure de décharge et évaluera le taux d'erreur atteint avant de décider d'accorder ou non la décharge;

Or. en

Amendement 23
Virginie Joron, Julien Sanchez, Filip Turek, Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 3 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	3 ter. Déplore le scandale du financement d'ONG par la Commission européenne avec des fonds publics pour l'aider à faire adopter un paquet législatif pseudo-climatique (Pacte vert) via des actions de lobbying.

Or. fr

Amendement 24
Virginie Joron, Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 3 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	3 quater. déplore que la Commission ait choisi de défendre Pfizer plutôt que les États membres dans le litige judiciaire qui les oppose au sujet du refus de commander des doses de vaccin devenues inutiles après la fin de la pandémie.

Or. fr

Amendement 25
Olivier Chastel, Vlad Vasile-Voiculescu, Gilles Boyer, Michal Wiezik

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. se dit préoccupé par les différences d'interprétation de la notion de «taux d'erreur» par la Commission et par la Cour, ce qui est source de confusion; se dit favorable à ***l'approche*** et à ***la*** méthode d'audit ***de la Cour*** et invite vivement les deux institutions à trouver une solution aux approches divergentes; craint que la Commission ne sous-estime	4. se dit préoccupé par les différences d'interprétation de la notion de «taux d'erreur» par la Commission et par la Cour, ce qui est source de confusion; se dit favorable à ***une approche*** et à ***une*** méthode d'audit ***communes*** et invite vivement les deux institutions à trouver une solution aux approches divergentes ***avant la décharge de 2024***; craint que la

systématiquement le niveau d'erreur existant, ce qui risque de conduire à une protection inefficace des intérêts financiers de l'Union;	Commission ne sous-estime systématiquement le niveau d'erreur existant, ce qui risque de conduire à une protection inefficace des intérêts financiers de l'Union;

Or. en

Amendement 26
Virginie Joron, Julien Sanchez, Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. se dit préoccupé par les différences d'interprétation de la notion de «taux d'erreur» par la Commission et par la Cour, ce qui est source de confusion; se dit favorable à l'approche et à la méthode d'audit de la Cour et invite vivement les deux institutions à trouver une solution aux approches divergentes; craint que la Commission ne sous-estime systématiquement le niveau d'erreur existant, ce qui risque de conduire à une protection inefficace des intérêts financiers de l'Union;	4. se dit préoccupé par les différences d'interprétation de la notion de «taux d'erreur» par la Commission et par la Cour, ce qui est source de confusion; se dit favorable à l'approche et à la méthode d'audit de la Cour et invite vivement les deux institutions à trouver une solution aux approches divergentes; craint que la Commission ne sous-estime systématiquement le niveau d'erreur existant ***- potentiellement de manière intentionnelle-*** , ce qui risque de conduire à une protection inefficace des intérêts financiers de l'Union;

Or. fr

Amendement 27
Tamás Deutsch, Virginie Joron

Proposition de résolution
Paragraphe 4 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	4 bis. souligne que toutes les dépenses de l'Union doivent respecter pleinement les principes de subsidiarité et de proportionnalité, en veillant à ce que les

gouvernements nationaux conservent le droit de déterminer leurs propres priorités financières sans ingérence inutile de la part de Bruxelles; exige de la Commission européenne qu'elle évite d'utiliser ses pouvoirs budgétaires pour faire pression sur les États membres afin qu'ils se conforment à des politiques dictées au niveau central et qui portent atteinte à leur souveraineté;

Or. en

Amendement 28
Dick Erixon, Charlie Weimers, Beatrice Timgren

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution	*Amendement*
5. se dit préoccupé par le niveau record du total des engagements restant à liquider (RAL), qui a atteint 543 milliards d'EUR, soit 3,2 % du PIB total de l'Union fin 2023; souligne que ce niveau record du RAL risque de compromettre la bonne exécution future de paiements d'un niveau extrêmement élevé et/ou de donner lieu à des dégagements considérables au détriment de la mise en œuvre des objectifs stratégiques de l'Union;	5. se dit préoccupé par le niveau record du total des engagements restant à liquider (RAL), qui a atteint 543 milliards d'EUR, soit 3,2 % du PIB total de l'Union fin 2023***, ce qui prouve sans aucun doute que le budget de l'Union est trop important pour être dépensé; demande une réforme imminente de ce budget dans le cadre de la nouvelle procédure du CFP***; souligne que ce niveau record du RAL risque de compromettre la bonne exécution future de paiements d'un niveau extrêmement élevé et/ou de donner lieu à des dégagements considérables au détriment de la mise en œuvre des objectifs stratégiques de l'Union;

Or. en

Amendement 29
Pasquale Tridico

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution	*Amendement*
5. se dit préoccupé par le niveau record du total des engagements restant à liquider (RAL), qui a atteint 543 milliards d'EUR, soit 3,2 % du PIB total de l'Union fin 2023; souligne que ce niveau record du RAL risque de compromettre la bonne exécution future de paiements d'un niveau extrêmement élevé et/ou de donner lieu à des dégagements considérables au détriment de la mise en œuvre des objectifs stratégiques de l'Union;	5. se dit préoccupé par le niveau record du total des engagements restant à liquider (RAL), qui a atteint 543 milliards d'EUR, soit 3,2 % du PIB total de l'Union fin ***2023 et représente plus du double du budget annuel de l'Union pour*** 2023; souligne que ce niveau record du RAL risque de compromettre la bonne exécution future de paiements d'un niveau extrêmement élevé et/ou de donner lieu à des dégagements considérables au détriment de la mise en œuvre des objectifs stratégiques de l'Union;

Or. en

Amendement 30
Olivier Chastel, Vlad Vasile-Voiculescu, Gilles Boyer, Michal Wiezik

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution	*Amendement*
5. se dit préoccupé par le niveau record du total des engagements restant à liquider (RAL), qui a atteint 543 milliards d'EUR, soit 3,2 % du PIB total de l'Union fin 2023; souligne que ce niveau record du RAL risque de compromettre la bonne exécution future de paiements d'un niveau extrêmement élevé et/ou de donner lieu à des dégagements considérables au détriment de la mise en œuvre des objectifs stratégiques de l'Union;	5. se dit ***à nouveau profondément*** préoccupé par le niveau record du total des engagements restant à liquider (RAL), qui a atteint 543 milliards d'EUR, soit 3,2 % du PIB total de l'Union fin 2023; souligne que ce niveau record du RAL risque de compromettre la bonne exécution future de paiements d'un niveau extrêmement élevé et/ou de donner lieu à des dégagements considérables au détriment de la mise en œuvre des objectifs stratégiques de l'Union;

Or. en

Amendement 31
Tomáš Zdechovský

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution	*Amendement*
5. se dit préoccupé par le niveau record du total des engagements restant à liquider (RAL), qui a atteint 543 milliards d'EUR, soit 3,2 % du PIB total de l'Union fin 2023; souligne que ce niveau record du RAL risque de compromettre la bonne exécution future de paiements d'un niveau extrêmement élevé et/ou de donner lieu à des dégagements considérables au détriment de la mise en œuvre des objectifs stratégiques de l'Union;	5. se dit ***profondément*** préoccupé par le niveau record du total des engagements restant à liquider (RAL), qui a atteint 543 milliards d'EUR, soit 3,2 % du PIB total de l'Union fin 2023; souligne que ce niveau record du RAL risque de compromettre la bonne exécution future de paiements d'un niveau extrêmement élevé et/ou de donner lieu à des dégagements considérables au détriment de la mise en œuvre des objectifs stratégiques de l'Union;

Or. en

Amendement 32
Pasquale Tridico

Proposition de résolution
Paragraphe 5 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	5 bis. s'inquiète de la nouvelle réduction de l'absorption des Fonds structurels et d'investissement européens (FSIE) - à l'exclusion des ressources de NextGenerationEU -, qui peut représenter un risque de perte de budget pour certains États membres étant donné que, malgré des différences significatives entre eux, ils sont plusieurs à n'avoir mis en œuvre que 85 % ou moins de leurs fonds;

Or. en

Amendement 33
Virginie Joron, Tamás Deutsch

Proposition de résolution

Paragraphe 5 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	5 quater. déplore la décision inexcusable de la Commission de verser un congé de sept ans avec un salaire total de 1,5 million d'euros pour l'un de ses directeurs accusés de viol, sans aucune tentative de récupérer les fonds après la condamnation finale.

Or. fr

Amendement 34
Tamás Deutsch, Virginie Joron

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution	*Amendement*
6. se dit également préoccupé par le niveau de l'encours de la dette d'emprunt, qui a atteint 458,5 milliards d'EUR, soit 2,7 % du PIB total de l'Union fin 2023; observe que la dette d'emprunt a augmenté de 110,5 milliards d'EUR en 2023, ce qui fait de l'Union l'un des principaux émetteurs de dette d'Europe; observe également ***que l'encours de la dette devrait continuer d'augmenter au cours des prochaines années, principalement en raison de l'augmentation*** des emprunts ***liés à la FRR et à l'assistance financière en faveur d'une série de pays, dont l'Ukraine;*** souligne que ***la*** hausse de la dette rend le budget de l'Union plus vulnérable aux augmentations des taux d'intérêt puisque le remboursement des intérêts et du principal d'une partie de la dette devra être assuré par le budget de l'Union;	6. se dit également préoccupé par le niveau de l'encours de la dette d'emprunt, qui a atteint 458,5 milliards d'EUR, soit 2,7 % du PIB total de l'Union fin 2023; observe que la dette d'emprunt a augmenté de 110,5 milliards d'EUR en 2023, ce qui fait de l'Union l'un des principaux émetteurs de dette d'Europe; observe également ***à cet égard les risques et l'inefficacité*** des emprunts ***conjoints,*** souligne que ***toute*** hausse de la dette rend le budget de l'Union plus vulnérable aux augmentations des taux d'intérêt puisque le remboursement des intérêts et du principal d'une partie de la dette devra être assuré par le budget de l'Union;

Or. en

Amendement 35
Olivier Chastel, Vlad Vasile-Voiculescu, Gilles Boyer, Michal Wiezik

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution	*Amendement*
6. se dit également préoccupé par le niveau de l'encours de la dette d'emprunt, qui a atteint 458,5 milliards d'EUR, soit 2,7 % du PIB total de l'Union fin 2023; observe que la dette d'emprunt a augmenté de 110,5 milliards d'EUR en 2023, ce qui fait de l'Union l'un des principaux émetteurs de dette d'Europe; observe également que l'encours de la dette devrait continuer d'augmenter au cours des prochaines années, principalement en raison de l'augmentation des emprunts liés à la FRR et à l'assistance financière en faveur d'une série de pays, dont l'Ukraine; ***souligne*** que la hausse de la dette rend le budget de l'Union plus vulnérable aux augmentations des taux d'intérêt puisque le remboursement des intérêts et du principal d'une partie de la dette devra être assuré par le budget de l'Union;	6. se dit également préoccupé par le niveau de l'encours de la dette d'emprunt, qui a atteint 458,5 milliards d'EUR, soit 2,7 % du PIB total de l'Union fin 2023; observe que la dette d'emprunt a augmenté de 110,5 milliards d'EUR en 2023, ce qui fait de l'Union l'un des principaux émetteurs de dette d'Europe; observe également que l'encours de la dette devrait continuer d'augmenter au cours des prochaines années, principalement en raison de l'augmentation des emprunts liés à la FRR et à l'assistance financière en faveur d'une série de pays, dont l'Ukraine; ***reste profondément préoccupé par le fait*** que la hausse de la dette rend le budget de l'Union plus vulnérable aux augmentations des taux d'intérêt puisque le remboursement des intérêts et du principal d'une partie de la dette devra être assuré par le budget de l'Union;

Or. en

Amendement 36
Virginie Joron, Julien Sanchez, Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution	*Amendement*
6. se dit également préoccupé par le niveau de l'encours de la dette d'emprunt, qui a atteint 458,5 milliards d'EUR, soit 2,7 % du PIB total de l'Union fin 2023; observe que la dette d'emprunt a augmenté de 110,5 milliards d'EUR en 2023, ce qui fait de l'Union l'un des principaux	6. se dit également préoccupé par le niveau de l'encours de la dette d'emprunt, qui a atteint 458,5 milliards d'EUR, soit 2,7 % du PIB total de l'Union fin 2023; observe que la dette d'emprunt a augmenté de 110,5 milliards d'EUR en 2023, ce qui fait de l'Union l'un des principaux

émetteurs de dette d'Europe; observe également que l'encours de la dette devrait continuer d'augmenter au cours des prochaines années, principalement en raison de l'augmentation des emprunts liés à la FRR et à l'assistance financière en faveur d'une série de pays, dont l'Ukraine; souligne que la hausse de la dette rend le budget de l'Union plus vulnérable aux augmentations des taux d'intérêt puisque le remboursement des intérêts et du principal d'une partie de la dette devra être assuré par le budget de l'Union;

émetteurs de dette d'Europe; observe également que l'encours de la dette devrait continuer d'augmenter au cours des prochaines années, principalement en raison de l'augmentation des emprunts liés à la FRR et à l'assistance financière en faveur d'une série de pays, dont l'Ukraine ***(dont le « prêt » ne sera probablement jamais remboursé) et constituera in fine des subventions supplémentaires à celles initialement votées, pesant sur les citoyens européens déjà frappés de plein fouet au porte-monnaie par l'inflation et les crises successives*** ; souligne que la hausse de la dette rend le budget de l'Union plus vulnérable aux augmentations des taux d'intérêt puisque le remboursement des intérêts et du principal d'une partie de la dette devra être assuré par le budget de l'Union;

Or. fr

Amendement 37
Tomáš Zdechovský

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution	*Amendement*
6. se dit également préoccupé par le niveau de l'encours de la dette d'emprunt, qui a atteint 458,5 milliards d'EUR, soit 2,7 % du PIB total de l'Union fin 2023; observe que la dette d'emprunt a augmenté de 110,5 milliards d'EUR en 2023, ce qui fait de l'Union l'un des principaux émetteurs de dette d'Europe; observe également que l'encours de la dette devrait continuer d'augmenter au cours des prochaines années, principalement en raison de l'augmentation des emprunts liés à la FRR et à l'assistance financière en faveur d'une série de pays, dont l'Ukraine; souligne que la hausse de la dette rend le budget de l'Union plus vulnérable aux	6. se dit également préoccupé par le niveau de l'encours de la dette d'emprunt, qui a atteint 458,5 milliards d'EUR, soit 2,7 % du PIB total de l'Union fin 2023; observe que la dette d'emprunt a augmenté de 110,5 milliards d'EUR en 2023, ce qui fait de l'Union l'un des principaux émetteurs de dette d'Europe; observe également que l'encours de la dette devrait continuer d'augmenter au cours des prochaines années, principalement en raison de l'augmentation des emprunts liés à la FRR et à l'assistance financière en faveur d'une série de pays, dont l'Ukraine***, attaquée par la Russie***; souligne que la hausse de la dette rend le budget de

augmentations des taux d'intérêt puisque le remboursement des intérêts et du principal d'une partie de la dette devra être assuré par le budget de l'Union;

l'Union plus vulnérable aux augmentations des taux d'intérêt puisque le remboursement des intérêts et du principal d'une partie de la dette devra être assuré par le budget de l'Union;

Or. en

Amendement 38
Pasquale Tridico

Proposition de résolution
Paragraphe 6 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	6 bis. s'inquiète des risques accrus que la Cour a recensés pour le budget de l'Union, notamment le risque de dégagements dans la politique de cohésion pour la période du CFP 2020-2027, l'inflation et l'exposition budgétaire totale, y compris à l'égard de l'Ukraine, en particulier par l'intermédiaire de l'AMF+; demande à la Commission d'évaluer soigneusement ces risques et de faire rapport clairement à cet égard, comme l'a demandé la Cour, et de présenter des mesures cohérentes pour les atténuer;

Or. en

Amendement 39
Tamás Deutsch, Virginie Joron

Proposition de résolution
Paragraphe 6 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	6 bis. invite la Commission européenne à toujours respecter l'égalité des États membres et à tous les traiter de manière identique, à respecter leur souveraineté et

leur identité nationale, inhérentes à leurs structures fondamentales, politiques et constitutionnelles, y compris l'autonomie régionale et locale; estime que le non-respect de cette obligation compromettra le fonctionnement du marché unique;

Or. en

Amendement 40
Bert-Jan Ruissen

Proposition de résolution
Paragraphe 6 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	6 bis. note que le fait d'emprunter en supposant que les taux d'intérêt du marché des capitaux resteraient bas a été une erreur historique; demande à la Commission d'élaborer un plan solide pour rembourser les dettes existantes dans les délais impartis; demande l'arrêt de la souscription de nouvelles dettes;

Or. nl

Amendement 41
Virginie Joron, Julien Sanchez, Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 6 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	6 bis. déplore que cet endettement place l'Union dans une situation de dépendance vis-à-vis de ses créanciers, l'exposant potentiellement à des risques d'ingérence extra-européenne.

Or. fr

Amendement 42
Pasquale Tridico

Proposition de résolution
Paragraphe 6 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	6 ter. rappelle qu'il importe d'appliquer rigoureusement les règles financières de l'Union à tous les programmes et à tous les bénéficiaires, afin d'éviter toute forme de fraude, de conflit d'intérêts, de corruption, de double financement ou de blanchiment d'argent; rappelle le rôle essentiel de l'ensemble de la structure antifraude de l'Union à cet égard et se déclare préoccupé par le refus de certains États membres de coopérer avec certains éléments de cette structure, en particulier le Parquet européen;

Or. en

Amendement 43
Tamás Deutsch, Virginie Joron, Julien Sanchez

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. souligne l'importance de l'état de droit en tant que valeur fondamentale de l'Union et souligne que le mécanisme de conditionnalité liée à l'état de droit est essentiel pour que les États membres continuent de respecter les principes de l'état de droit; reste vivement préoccupé par la situation de l'état de droit dans certains États membres, laquelle est particulièrement inquiétante en soi et entraîne en outre de graves pertes pour le budget de l'Union; invite la Commission à veiller à la mise en œuvre rigoureuse et rapide de tous les éléments du mécanisme en cas de violation des principes de l'état	***supprimé***

de droit par des États membres lorsque celle-ci affecte ou risque d'affecter les intérêts financiers de l'Union; souligne par ailleurs qu'il faut disposer d'informations exhaustives en temps utile sur les décisions relatives à l'application du mécanisme de conditionnalité liée à l'état de droit;

Or. en

Amendement 44
Virginie Joron, Julien Sanchez, Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. ***souligne l'importance*** de l'état de droit en tant que valeur fondamentale de l'Union et ***souligne que le mécanisme de conditionnalité liée à l'état de droit est essentiel pour que les États membres continuent de respecter les principes de l'état de droit; reste vivement préoccupé par la situation de l'état de droit dans certains États membres, laquelle est particulièrement inquiétante en soi et entraîne en outre de graves pertes pour le budget de l'Union; invite*** la Commission ***à veiller à la mise en œuvre rigoureuse et rapide de tous les éléments du mécanisme en cas de violation des principes de l'état de droit par des États membres lorsque celle-ci affecte ou risque d'affecter les intérêts financiers de l'Union***; ***souligne par ailleurs qu'il faut disposer d'informations exhaustives en temps utile sur les décisions relatives à l'application du mécanisme de conditionnalité liée à l'état de droit;***	7. ***regrette l'absence de définition consensuelle*** de l'état de droit en tant que valeur fondamentale de l'Union et ***l'usage partial qui en est arbitrairement fait par*** la Commission;

Or. fr

Amendement 45
Tamás Deutsch, Virginie Joron

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. souligne l'importance de l'état de droit en tant que valeur fondamentale de l'Union et ***souligne que le mécanisme de conditionnalité liée à l'état de droit est essentiel pour que les États membres continuent de respecter les principes de l'état de droit; reste vivement préoccupé par la situation de l'état de droit dans certains États membres***, ***laquelle est particulièrement inquiétante en soi et entraîne en outre de graves pertes pour le budget de l'Union; invite la Commission à veiller à la mise en œuvre rigoureuse et rapide de tous les éléments du mécanisme en cas de violation des principes de l'état de droit par des États membres lorsque celle-ci affecte ou risque d'affecter les intérêts financiers de l'Union;*** souligne par ailleurs qu'il faut disposer d'informations exhaustives en temps utile sur les décisions relatives à l'application du mécanisme de conditionnalité liée à l'état de droit;	7. souligne l'importance de l'état de droit en tant que valeur fondamentale de l'Union et souligne par ailleurs qu'il faut disposer d'informations exhaustives en temps utile sur les décisions relatives à l'application du mécanisme de conditionnalité liée à l'état de droit;

Or. en

Amendement 46
Csaba Molnár, Eero Heinäluoma

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. souligne l'importance de l'état de droit en tant que valeur fondamentale de l'Union et souligne que le mécanisme de conditionnalité liée à l'état de droit est essentiel pour que les États membres	7. souligne l'importance de l'état de droit en tant que valeur fondamentale de l'Union et souligne que le mécanisme de conditionnalité liée à l'état de droit est essentiel pour que les États membres

continuent de respecter les principes de l'état de droit; reste vivement préoccupé par la situation de l'état de droit dans certains États membres, laquelle ***est particulièrement inquiétante en soi et*** entraîne en outre ***de graves*** pertes pour le budget de l'Union; invite la Commission à veiller à la mise en œuvre rigoureuse et rapide de tous les éléments du mécanisme en cas de violation des principes de l'état de droit par des États membres lorsque celle-ci affecte ou risque d'affecter les intérêts financiers de l'Union; souligne par ailleurs qu'il faut disposer d'informations exhaustives en temps utile sur les décisions relatives à l'application du mécanisme de conditionnalité liée à l'état de droit;	continuent de respecter les principes de l'état de droit; reste vivement préoccupé par la ***détérioration de la*** situation de l'état de droit dans certains États membres, laquelle ***non seulement constitue une menace importante pour les valeurs démocratiques, mais*** entraîne en outre ***des*** pertes ***financières considérables*** pour le budget de l'Union***; reconnaît l'émergence de nouvelles formes de violations de l'état de droit par les gouvernements nationaux et demande donc instamment le renforcement et l'élargissement du champ d'application du règlement sur la conditionnalité liée à l'état de droit afin de relever ces nouveaux défis***; invite la Commission à veiller à la mise en œuvre rigoureuse et rapide de tous les éléments du mécanisme en cas de violation des principes de l'état de droit par des États membres lorsque celle-ci affecte ou risque d'affecter les intérêts financiers de l'Union; souligne par ailleurs qu'il faut disposer d'informations exhaustives en temps utile sur les décisions relatives à l'application du mécanisme de conditionnalité liée à l'état de droit; ***encourage la Commission à évaluer explicitement les cas où les lacunes de l'état de droit sont de nature systémique; demande que l'on mette davantage l'accent sur la mise en œuvre des recommandations spécifiques par pays, associée à des mécanismes de suivi efficaces et à des critères de référence mesurables; propose la mise en place d'un cadre global de suivi de l'état de droit associant toutes les institutions de l'Union, les États membres et les pays candidats, afin de garantir la cohérence et l'uniformité dans l'ensemble de l'Union;***
	Or. en

Amendement 47
Cristian Terheş

Proposition de résolution

Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. souligne l'importance de l'état de droit en tant que valeur fondamentale de l'Union et souligne que le mécanisme de conditionnalité liée à l'état de droit est essentiel pour que les États membres continuent de respecter les principes de l'état de droit; reste vivement préoccupé par la situation de l'état de droit dans certains États membres, laquelle est particulièrement inquiétante en soi et entraîne en outre de graves pertes pour le budget de l'Union; invite la Commission à veiller à la mise en œuvre rigoureuse et rapide de tous les éléments du mécanisme en cas de violation des principes de l'état de droit par des États membres lorsque celle-ci affecte ou risque d'affecter les intérêts financiers de l'Union; souligne par ailleurs qu'il faut disposer d'informations exhaustives en temps utile sur les décisions relatives à l'application du mécanisme de conditionnalité liée à l'état de droit;	7. souligne l'importance de l'état de droit en tant que valeur fondamentale de l'Union et souligne que le mécanisme de conditionnalité liée à l'état de droit est essentiel pour que les États membres continuent de respecter les principes de l'état de droit; reste vivement préoccupé par la situation de l'état de droit dans certains États membres, laquelle est particulièrement inquiétante en soi et entraîne en outre de graves pertes pour le budget de l'Union; ***souligne que, lors de la préparation du rapport sur l'état de droit, la Commission devrait rester impartiale dans ses discussions avec les autorités compétentes qui fournissent des informations et s'assurer qu'elle reçoit des contributions de toutes les associations professionnelles et parties prenantes concernées, et pas seulement de celles qui s'alignent sur un récit préétabli privilégié par Bruxelles;*** invite la Commission à veiller à la mise en œuvre rigoureuse et rapide de tous les éléments du mécanisme en cas de violation des principes de l'état de droit par des États membres lorsque celle-ci affecte ou risque d'affecter les intérêts financiers de l'Union; souligne par ailleurs qu'il faut disposer d'informations exhaustives en temps utile sur les décisions relatives à l'application du mécanisme de conditionnalité liée à l'état de droit;

Or. en

Amendement 48
Daniel Freund
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. souligne l'importance de l'état de droit en tant que valeur fondamentale de l'Union et souligne que le mécanisme de conditionnalité liée à l'état de droit est essentiel pour que les États membres continuent de respecter les principes de l'état de droit; reste vivement préoccupé par la situation de l'état de droit dans certains États membres, laquelle est particulièrement inquiétante en soi et entraîne en outre de graves pertes pour le budget de l'Union; invite la Commission à veiller à la mise en œuvre rigoureuse et rapide de tous les éléments du mécanisme en cas de violation des principes de l'état de droit par des États membres lorsque celle-ci affecte ou risque d'affecter les intérêts financiers de l'Union; souligne par ailleurs qu'il faut disposer d'informations exhaustives en temps utile sur les décisions relatives à l'application du mécanisme de conditionnalité liée à l'état de droit;	7. souligne l'importance de l'état de droit en tant que valeur fondamentale de l'Union et souligne que le mécanisme de conditionnalité liée à l'état de droit est essentiel pour que les États membres continuent de respecter les principes de l'état de droit; reste vivement préoccupé par la situation de l'état de droit dans certains États membres, ***y compris les attaques ou les restrictions des activités des organisations de la société civile en tant qu'éléments de contrepoids,*** laquelle est particulièrement inquiétante en soi et entraîne en outre de graves pertes pour le budget de l'Union; invite la Commission à veiller à la mise en œuvre rigoureuse et rapide de tous les éléments du mécanisme en cas de violation des principes de l'état de droit par des États membres lorsque celle-ci affecte ou risque d'affecter les intérêts financiers de l'Union; ***invite à un soutien accru à la société civile œuvrant à la promotion et à la sensibilisation aux droits fondamentaux et à l'état de droit, ainsi qu'à la lutte contre la corruption;*** souligne par ailleurs qu'il faut disposer d'informations exhaustives en temps utile sur les décisions relatives à l'application du mécanisme de conditionnalité liée à l'état de droit***[1 bis]***;

[1 bis] amendement de Société civile Europe (SCE)

Or. en

Amendement 49
Joachim Stanisław Brudziński

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*

7. souligne l'importance de l'état de droit en tant que valeur fondamentale de l'Union et souligne que le mécanisme de conditionnalité liée à l'état de droit est essentiel pour que les États membres continuent de respecter les principes de l'état de droit; reste vivement préoccupé par la situation de l'état de droit dans certains États membres, laquelle est particulièrement inquiétante en soi et entraîne en outre de graves pertes pour le budget de l'Union; invite la Commission à veiller à la mise en œuvre rigoureuse et rapide de tous les éléments du mécanisme en cas de violation des principes de l'état de droit par des États membres lorsque celle-ci affecte ou risque d'affecter les intérêts financiers de l'Union; souligne par ailleurs qu'il faut disposer d'informations exhaustives en temps utile sur les décisions relatives à l'application du mécanisme de conditionnalité liée à l'état de droit;	7. souligne l'importance de l'état de droit en tant que valeur fondamentale de l'Union et souligne que le mécanisme de conditionnalité liée à l'état de droit est essentiel pour que les États membres continuent de respecter les principes de l'état de droit; reste vivement préoccupé par la situation de l'état de droit dans certains États membres, laquelle est particulièrement inquiétante en soi et entraîne en outre de graves pertes pour le budget de l'Union; invite la Commission à veiller à la mise en œuvre rigoureuse et rapide de tous les éléments du mécanisme en cas de violation des principes de l'état de droit par des États membres lorsque celle-ci affecte ou risque d'affecter les intérêts financiers de l'Union; souligne par ailleurs qu'il faut disposer d'informations exhaustives en temps utile sur les décisions relatives à l'application du mécanisme de conditionnalité liée à l'état de droit; ***met en exergue la nécessité d'une application objective et équitable du mécanisme de conditionnalité liée à l'état de droit, et non comme un instrument de lutte politique;***

Or. en

Amendement 50
Tamás Deutsch, Virginie Joron

Proposition de résolution
Paragraphe 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	7 bis. rappelle à la Commission qu'en plus de garantir les droits procéduraux de l'État membre concerné, toute procédure sera également menée conformément aux principes d'objectivité, de non-discrimination et d'égalité de traitement de l'État membre concerné, et qu'elle sera conduite selon une approche non partisane et fondée sur des éléments

concrets;

Or. en

Amendement 51
Tamás Deutsch, Virginie Joron

Proposition de résolution
Paragraphe 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	7 bis. rejette l'utilisation politique abusive du mécanisme de conditionnalité liée à l'état de droit en tant qu'outil de coercition à l'encontre d'États membres souverains; demande que son application soit strictement limitée à des cas clairs et apolitiques de mauvaise gestion financière et qu'il ne soit pas utilisé pour exercer une pression politique sur des gouvernements démocratiquement élus;

Or. en

Amendement 52
Tamás Deutsch, Virginie Joron

Proposition de résolution
Paragraphe 7 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	7 ter. exige que le mécanisme dit de «conditionnalité liée à l'état de droit» ne soit pas utilisé comme outil politique pour faire chanter les États membres et s'immiscer dans les décisions de leurs gouvernements démocratiquement élus;

Or. en

Amendement 53

Csaba Molnár

Proposition de résolution
Paragraphe 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	7 bis. souligne la nécessité d'une approche solide et intelligente de la conditionnalité afin d'éviter que les bénéficiaires ne soient pénalisés en raison des actions de leur gouvernement, en particulier dans des cas tels que les actions du gouvernement hongrois, qui portent atteinte à l'état de droit et ont entraîné la suspension des fonds de l'Union; invite la Commission à proposer d'urgence des mesures spécifiques pour garantir que les autorités locales et régionales, la société civile et les autres bénéficiaires puissent continuer à accéder au financement de l'Union, même en cas de violation de l'état de droit par les gouvernements nationaux, sans compromettre l'efficacité et l'application du règlement;

Or. en

Amendement 54
Cristian Terheş

Proposition de résolution
Paragraphe 7 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	7 ter. souligne que les institutions de l'Union sont également liées par les traités de l'Union et l'état de droit de l'Union; constate que, dans plusieurs domaines de compétence intergouvernementale, la Commission, au moyen d'un bricolage institutionnel, a accumulé davantage de pouvoirs; demande que le rapport annuel sur l'état de droit inclue également les institutions

de l'Union, afin de garantir une évaluation approfondie de l'état de droit à tous les niveaux de gouvernance;

Or. en

Amendement 55
Cristian Terheş

Proposition de résolution
Paragraphe 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	7 bis. note avec préoccupation que le rapport d'activité du Médiateur pour 2023 met en évidence un nombre considérable de décisions de mauvaise administration liées aux opérations de la Commission, en particulier en ce qui concerne les droits d'accès des citoyens aux documents[1 bis];
	1 bis https://www.ombudsman.europa.eu/fr/doc/annual-report/en/183636

Or. en

Amendement 56
Tamás Deutsch, Virginie Joron

Proposition de résolution
Paragraphe 7 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	7 quater. rappelle que l'ancien commissaire chargé de négocier le cadre anticorruption et l'état de droit avec les États membres au cours des cinq dernières années fait actuellement l'objet d'une enquête pénale pour blanchiment d'argent et autres délits liés à la corruption;

Or. en

Amendement 57
José Cepeda

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. prend acte de la nature innovante de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) ***tout en soulignant que*** toute nouvelle proposition de mécanisme de financement de l'Union, notamment dans la proposition de CFP pour la période postérieure à 2027 ***que la Commission présentera prochainement, ne doit pas prendre la FRR pour modèle en raison des*** nombreux problèmes recensés dans la mise en œuvre de la FRR, dont: le manque de consultation adéquate des autorités régionales et locales et leur participation insuffisante à la mise en œuvre; la faible dimension transfrontière ***et la valeur ajoutée européenne contestable***; le manque de flexibilité; les ***graves*** problèmes de transparence, d'audit et de contrôle du programme, qui ne permettent pas aux citoyens d'être informés des bénéficiaires finaux des actions financées par l'Union; reste préoccupé par l'interprétation que font la Commission et les États membres de la notion de «bénéficiaire final» d'un financement de la FRR, qui n'est pas conforme à l'accord issu des négociations sur REPowerEU, et réaffirme que les ministères, les autorités publiques et d'autres pouvoirs adjudicateurs ne peuvent pas faire partie des destinataires finaux d'un financement de la FRR; se dit également préoccupé par les constatations de la Cour concernant le risque de double financement et de financement de dépenses budgétaires récurrentes, ce qui est contraire à la base juridique de la FRR;	8. prend acte de la nature innovante de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) ***et de sa contribution pour aider les États membres à se remettre des conséquences économiques et sociales de la pandémie et à créer une économie européenne plus résiliente; exige de la Commission qu'elle examine l'expérience accumulée et évalue les données relatives à la mise en œuvre, au suivi et à l'incidence pour l'ensemble de la période de mise en œuvre avant de décider d'utiliser ou non la FRR comme modèle pour*** toute nouvelle proposition de mécanisme de financement de l'Union, notamment dans la proposition de CFP pour la période postérieure à 2027***; rappelle les*** nombreux problèmes recensés dans la mise en œuvre de la FRR, dont: le manque de consultation adéquate des autorités régionales et locales et leur participation insuffisante à la mise en œuvre; la faible dimension transfrontière; le manque de flexibilité; les problèmes de transparence, d'audit et de contrôle du programme***; le manque de clarté suffisante quant à la base juridique***, qui ne permettent pas aux citoyens d'être informés des bénéficiaires finaux des actions financées par l'Union; reste préoccupé par l'interprétation que font la Commission et les États membres de la notion de «bénéficiaire final» d'un financement de la FRR, qui n'est pas conforme à l'accord issu des négociations sur REPowerEU, et réaffirme que les ministères, les autorités publiques et

d'autres pouvoirs adjudicateurs ne peuvent pas faire partie des destinataires finaux d'un financement de la FRR; se dit également préoccupé par les constatations de la Cour concernant le risque de double financement et de financement de dépenses budgétaires récurrentes, ce qui est contraire à la base juridique de la FRR;

Or. en

Amendement 58
Pasquale Tridico

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. prend acte de la nature innovante de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) tout en soulignant que toute nouvelle proposition de mécanisme de financement de l'Union, notamment dans la proposition de CFP pour la période postérieure à 2027 que la Commission présentera prochainement, ne doit pas prendre la FRR pour modèle en raison des nombreux problèmes recensés dans la mise en œuvre de la FRR, dont: le manque de consultation adéquate des autorités régionales et locales et leur participation insuffisante à la mise en œuvre; la faible dimension transfrontière ***et*** la valeur ajoutée européenne ***contestable; le manque de flexibilité***; les graves problèmes de transparence, d'audit et de contrôle du programme, qui ne permettent pas aux citoyens d'être informés des bénéficiaires finaux des actions financées par l'Union; reste préoccupé par l'interprétation que font la Commission et les États membres de la notion de «bénéficiaire final» d'un financement de la FRR, qui n'est pas conforme à l'accord issu des négociations sur REPowerEU, et réaffirme que les ministères, les autorités	8. prend acte de la nature innovante de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR)***, qui a représenté un outil de réponse important et rapide en temps de crise,*** tout en soulignant que toute nouvelle proposition de mécanisme de financement de l'Union, notamment dans la proposition de CFP pour la période postérieure à 2027 que la Commission présentera prochainement, ne doit pas prendre la FRR pour modèle en raison des nombreux problèmes recensés dans la mise en œuvre de la FRR, dont: le manque de consultation adéquate des autorités régionales et locales et leur participation insuffisante à la mise en œuvre; la faible dimension transfrontière ***qui peut entraver la réduction de*** la valeur ajoutée européenne ***dans ce domaine***; les graves problèmes de transparence, d'audit et de contrôle du programme, qui ne permettent pas aux citoyens d'être informés des bénéficiaires finaux des actions financées par l'Union ***et poussent les États membres à utiliser les fonds de la FRR pour couvrir des projets très similaires à ceux financés par les fonds de cohésion, mais avec une capacité de contrôle beaucoup plus limitée***; reste

publiques et d'autres pouvoirs adjudicateurs ne peuvent pas faire partie des destinataires finaux d'un financement de la FRR; se dit également préoccupé par les constatations de la Cour concernant le risque de double financement et de financement de dépenses budgétaires récurrentes, ce qui est contraire à la base juridique de la FRR;

préoccupé par l'interprétation que font la Commission et les États membres de la notion de «bénéficiaire final» d'un financement de la FRR, qui n'est pas conforme à l'accord issu des négociations sur REPowerEU, et réaffirme que les ministères, les autorités publiques et d'autres pouvoirs adjudicateurs ne peuvent pas faire partie des destinataires finaux d'un financement de la FRR; se dit également préoccupé par les constatations de la Cour concernant le risque de double financement et de financement de dépenses budgétaires récurrentes, ce qui est contraire à la base juridique de la FRR;

Or. en

Amendement 59
Dirk Gotink

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. ***prend acte de la nature innovante de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) tout en soulignant*** que toute nouvelle proposition de mécanisme de financement de l'Union, notamment dans la proposition de CFP pour la période postérieure à 2027 que la Commission présentera prochainement, ne doit pas prendre la FRR pour modèle en raison des nombreux problèmes recensés dans la mise en œuvre de la FRR, dont: le manque de consultation adéquate des autorités régionales et locales et leur participation insuffisante à la mise en œuvre; la faible dimension transfrontière et la valeur ajoutée européenne contestable; le manque de flexibilité; les graves problèmes de transparence, d'audit et de contrôle du programme, qui ne permettent pas aux citoyens d'être informés des bénéficiaires finaux des actions financées par l'Union;	8. ***souligne*** que toute nouvelle proposition de mécanisme de financement de l'Union, notamment dans la proposition de CFP pour la période postérieure à 2027 que la Commission présentera prochainement, ne doit pas prendre la ***facilité pour la reprise et la résilience (FRR)*** pour modèle en raison des nombreux problèmes recensés dans la mise en œuvre de la FRR, dont: le manque de consultation adéquate des autorités régionales et locales et leur participation insuffisante à la mise en œuvre; la faible dimension transfrontière et la valeur ajoutée européenne contestable; le manque de flexibilité; les graves problèmes de transparence, d'audit et de contrôle du programme, qui ne permettent pas aux citoyens d'être informés des bénéficiaires finaux des actions financées par l'Union***, la dette commune avec pour conséquence le***

reste préoccupé par l'interprétation que font la Commission et les États membres de la notion de «bénéficiaire final» d'un financement de la FRR, qui n'est pas conforme à l'accord issu des négociations sur REPowerEU, et réaffirme que les ministères, les autorités publiques et d'autres pouvoirs adjudicateurs ne peuvent pas faire partie des destinataires finaux d'un financement de la FRR; se dit également préoccupé par les constatations de la Cour concernant le risque de double financement et de financement de dépenses budgétaires récurrentes, ce qui est contraire à la base juridique de la FRR;

paiement d'une dette à long terme; reste préoccupé par l'interprétation que font la Commission et les États membres de la notion de «bénéficiaire final» d'un financement de la FRR, qui n'est pas conforme à l'accord issu des négociations sur REPowerEU, et réaffirme que les ministères, les autorités publiques et d'autres pouvoirs adjudicateurs ne peuvent pas faire partie des destinataires finaux d'un financement de la FRR; se dit également préoccupé par les constatations de la Cour concernant le risque de double financement et de financement de dépenses budgétaires récurrentes, ce qui est contraire à la base juridique de la FRR;

Or. en

Amendement 60
Virginie Joron, Julien Sanchez, Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. prend acte de la nature innovante de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) tout en soulignant que toute nouvelle proposition de mécanisme de financement de l'Union, notamment dans la proposition de CFP pour la période postérieure à 2027 que la Commission présentera prochainement, ne doit pas prendre la FRR pour modèle en raison des nombreux problèmes recensés dans la mise en œuvre de la FRR, dont: le manque de consultation adéquate des autorités régionales et locales et leur participation insuffisante à la mise en œuvre; la ***faible dimension transfrontière et la*** valeur ajoutée européenne contestable; le manque de flexibilité; les graves problèmes de transparence, d'audit et de contrôle du programme, qui ne permettent pas aux citoyens d'être informés des bénéficiaires	8. prend acte de la nature innovante de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) tout en soulignant que toute nouvelle proposition de mécanisme de financement de l'Union, notamment dans la proposition de CFP pour la période postérieure à 2027 que la Commission présentera prochainement, ne doit pas prendre la FRR pour modèle en raison des nombreux problèmes recensés dans la mise en œuvre de la FRR, dont: le manque de consultation adéquate des autorités régionales et locales et leur participation insuffisante à la mise en œuvre; la valeur ajoutée européenne contestable; le manque de flexibilité; les graves problèmes de transparence, d'audit et de contrôle du programme, qui ne permettent pas aux citoyens d'être informés des bénéficiaires finaux des actions financées par l'Union***;***

finaux des actions financées par l'Union; reste préoccupé par l'interprétation que font la Commission et les États membres de la notion de «bénéficiaire final» d'un financement de la FRR, qui n'est pas conforme à l'accord issu des négociations sur REPowerEU, et réaffirme que les ministères, les autorités publiques et d'autres pouvoirs adjudicateurs ne peuvent pas faire partie des destinataires finaux d'un financement de la FRR; se dit également préoccupé par les constatations de la Cour concernant le risque de double financement et de financement de dépenses budgétaires récurrentes, ce qui est contraire à la base juridique de la FRR;

l'endettement colossal engendré; reste préoccupé par l'interprétation que font la Commission et les États membres de la notion de «bénéficiaire final» d'un financement de la FRR, qui n'est pas conforme à l'accord issu des négociations sur REPowerEU, et réaffirme que les ministères, les autorités publiques et d'autres pouvoirs adjudicateurs ne peuvent pas faire partie des destinataires finaux d'un financement de la FRR; se dit également préoccupé par les constatations de la Cour concernant le risque de double financement et de financement de dépenses budgétaires récurrentes, ce qui est contraire à la base juridique de la FRR;

Or. fr

Amendement 61
Olivier Chastel, Vlad Vasile-Voiculescu, Gilles Boyer, Michal Wiezik

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. prend acte de la nature innovante de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) tout en soulignant que toute nouvelle proposition de mécanisme de financement de l'Union, notamment dans la proposition de CFP pour la période postérieure à 2027 que la Commission présentera prochainement, ne ***doit*** pas prendre la FRR pour modèle en raison des nombreux problèmes recensés dans la mise en œuvre de la FRR, dont: le manque de consultation adéquate des autorités régionales et locales et leur participation insuffisante à la mise en œuvre; la faible dimension transfrontière et la valeur ajoutée européenne contestable; le manque de flexibilité; les graves problèmes de transparence, d'audit et de contrôle du programme, qui ne permettent pas aux citoyens d'être informés des bénéficiaires	8. prend acte de la nature innovante de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) tout en soulignant que toute nouvelle proposition de mécanisme de financement de l'Union, notamment dans la proposition de CFP pour la période postérieure à 2027 que la Commission présentera prochainement, ne ***devrait*** pas prendre la FRR pour modèle en raison des nombreux problèmes recensés dans la mise en œuvre de la FRR, dont: le manque de consultation adéquate des autorités régionales et locales et leur participation insuffisante à la mise en œuvre; la faible dimension transfrontière et la valeur ajoutée européenne contestable; ***l'absence de définition claire des jalons et des cibles, le manque de réformes politiques ambitieuses,*** le manque de flexibilité; les graves problèmes de transparence, d'audit

finaux des actions financées par l'Union; reste préoccupé par l'interprétation que font la Commission et les États membres de la notion de «bénéficiaire final» d'un financement de la FRR, qui n'est pas conforme à l'accord issu des négociations sur REPowerEU, et réaffirme que les ministères, les autorités publiques et d'autres pouvoirs adjudicateurs ne peuvent pas faire partie des destinataires finaux d'un financement de la FRR; se dit également préoccupé par les constatations de la Cour concernant le risque de double financement et de financement de dépenses budgétaires récurrentes, ce qui est contraire à la base juridique de la FRR;

et de contrôle du programme, qui ne permettent pas aux citoyens d'être informés des bénéficiaires finaux des actions financées par l'Union; reste préoccupé par l'interprétation que font la Commission et les États membres de la notion de «bénéficiaire final» d'un financement de la FRR, qui n'est pas conforme à l'accord issu des négociations sur REPowerEU, et réaffirme que les ministères, les autorités publiques et d'autres pouvoirs adjudicateurs ne peuvent pas faire partie des destinataires finaux d'un financement de la FRR; se dit également préoccupé par les constatations de la Cour concernant le risque de double financement et de financement de dépenses budgétaires récurrentes, ce qui est contraire à la base juridique de la FRR;

Or. en

Amendement 62
Tamás Deutsch, Virginie Joron

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. prend acte de la nature innovante de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) tout en soulignant que toute nouvelle proposition de mécanisme de financement de l'Union, notamment dans la proposition de CFP pour la période postérieure à 2027 que la Commission présentera prochainement, ne doit pas prendre la FRR pour modèle en raison des nombreux problèmes recensés dans la mise en œuvre de la FRR, dont: le manque de consultation adéquate des autorités régionales et locales et leur participation insuffisante à la mise en œuvre; la faible dimension transfrontière et la valeur ajoutée européenne contestable; le manque de flexibilité; les graves problèmes de	8. prend acte de la nature innovante de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) tout en soulignant que toute nouvelle proposition de mécanisme de financement de l'Union, notamment dans la proposition de CFP pour la période postérieure à 2027 que la Commission présentera prochainement, ne doit pas prendre la FRR pour modèle en raison des nombreux problèmes recensés dans la mise en œuvre de la FRR, dont: le manque de consultation adéquate des autorités régionales et locales et leur participation insuffisante à la mise en œuvre; la faible dimension transfrontière et la valeur ajoutée européenne contestable; le manque de flexibilité; ***la forte concentration des***

transparence, d'audit et de contrôle du programme, qui ne permettent pas aux citoyens d'être informés des bénéficiaires finaux des actions financées par l'Union; reste préoccupé par l'interprétation que font la Commission et les États membres de la notion de «bénéficiaire final» d'un financement de la FRR, qui n'est pas conforme à l'accord issu des négociations sur REPowerEU, et réaffirme que les ministères, les autorités publiques et d'autres pouvoirs adjudicateurs ne peuvent pas faire partie des destinataires finaux d'un financement de la FRR; se dit également préoccupé par les constatations de la Cour concernant le risque de double financement et de financement de dépenses budgétaires récurrentes, ce qui est contraire à la base juridique de la FRR;

montants déboursés, la majorité des fonds ayant été reçus par quelques États membres, les graves problèmes de transparence, d'audit et de contrôle du programme, qui ne permettent pas aux citoyens d'être informés des bénéficiaires finaux des actions financées par l'Union; reste préoccupé par l'interprétation que font la Commission et les États membres de la notion de «bénéficiaire final» d'un financement de la FRR, qui n'est pas conforme à l'accord issu des négociations sur REPowerEU, et réaffirme que les ministères, les autorités publiques et d'autres pouvoirs adjudicateurs ne peuvent pas faire partie des destinataires finaux d'un financement de la FRR; se dit également préoccupé par les constatations de la Cour concernant le risque de double financement et de financement de dépenses budgétaires récurrentes, ce qui est contraire à la base juridique de la FRR;

Or. en

Amendement 63
Daniel Freund
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. prend acte de la nature innovante de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) tout en soulignant que toute nouvelle proposition de mécanisme de financement de l'Union, notamment dans la proposition de CFP pour la période postérieure à 2027 que la Commission présentera prochainement, ne doit pas prendre la FRR pour modèle en raison des nombreux problèmes recensés dans la mise en œuvre de la FRR, dont: le manque de consultation adéquate des autorités régionales et locales et leur participation	8. prend acte de la nature innovante de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) tout en soulignant que toute nouvelle proposition de mécanisme de financement de l'Union, notamment dans la proposition de CFP pour la période postérieure à 2027 que la Commission présentera prochainement, ne doit pas prendre la FRR pour modèle en raison des nombreux problèmes recensés dans la mise en œuvre de la FRR, dont: le manque de consultation adéquate des autorités régionales et locales***, des partenaires***

insuffisante à la mise en œuvre; la faible dimension transfrontière et la valeur ajoutée européenne contestable; le manque de flexibilité; les graves problèmes de transparence, d'audit et de contrôle du programme, qui ne permettent pas aux citoyens d'être informés des bénéficiaires finaux des actions financées par l'Union; reste préoccupé par l'interprétation que font la Commission et les États membres de la notion de «bénéficiaire final» d'un financement de la FRR, qui n'est pas conforme à l'accord issu des négociations sur REPowerEU, et réaffirme que les ministères, les autorités publiques et d'autres pouvoirs adjudicateurs ne peuvent pas faire partie des destinataires finaux d'un financement de la FRR; se dit également préoccupé par les constatations de la Cour concernant le risque de double financement et de financement de dépenses budgétaires récurrentes, ce qui est contraire à la base juridique de la FRR;

sociaux et des organisations de la société civile, et leur participation insuffisante à la mise en œuvre ***comme l'exige le règlement***; la faible dimension transfrontière et la valeur ajoutée européenne contestable; le manque de flexibilité; les graves problèmes de transparence, d'audit et de contrôle du programme, qui***[1 bis]*** ne permettent pas aux citoyens d'être informés des bénéficiaires finaux des actions financées par l'Union; reste préoccupé par l'interprétation que font la Commission et les États membres de la notion de «bénéficiaire final» d'un financement de la FRR, qui n'est pas conforme à l'accord issu des négociations sur REPowerEU, et réaffirme que les ministères, les autorités publiques et d'autres pouvoirs adjudicateurs ne peuvent pas faire partie des destinataires finaux d'un financement de la FRR; se dit également préoccupé par les constatations de la Cour concernant le risque de double financement et de financement de dépenses budgétaires récurrentes, ce qui est contraire à la base juridique de la FRR;

[1 bis] amendement de Société civile Europe (SCE)

Or. en

Amendement 64
Tamás Deutsch, Virginie Joron

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. prend acte de la nature innovante de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) tout en soulignant que toute nouvelle proposition de mécanisme de financement de l'Union, notamment dans la proposition de CFP pour la période	8. prend acte de la nature innovante de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) tout en soulignant que toute nouvelle proposition de mécanisme de financement de l'Union, notamment dans la proposition de CFP pour la période

postérieure à 2027 que la Commission présentera prochainement, ne doit pas prendre la FRR pour modèle en raison des nombreux problèmes recensés dans la mise en œuvre de la FRR, dont: le manque de consultation adéquate des autorités régionales et locales et leur participation insuffisante à la mise en œuvre; la faible dimension transfrontière et la valeur ajoutée européenne contestable; le manque de flexibilité; les graves problèmes de transparence, d'audit et de contrôle du programme, qui ne permettent pas aux citoyens d'être informés des bénéficiaires finaux des actions financées par l'Union; reste préoccupé par l'interprétation que font la Commission et les États membres de la notion de «bénéficiaire final» d'un financement de la FRR, qui n'est pas conforme à l'accord issu des négociations sur REPowerEU, et réaffirme que les ministères, les autorités publiques et d'autres pouvoirs adjudicateurs ne peuvent pas faire partie des destinataires finaux d'un financement de la FRR; se dit également préoccupé par les constatations de la Cour concernant le risque de double financement et de financement de dépenses budgétaires récurrentes, ce qui est contraire à la base juridique de la FRR;

postérieure à 2027 que la Commission présentera prochainement, ne doit pas prendre la FRR pour modèle en raison des nombreux problèmes recensés dans la mise en œuvre de la FRR, dont: ***les taux d'absorption dispersés et les disparités entre les États membres qui ont accès aux fonds de la FRR,*** le manque de consultation adéquate des autorités régionales et locales et leur participation insuffisante à la mise en œuvre; la faible dimension transfrontière et la valeur ajoutée européenne contestable; le manque de flexibilité; les graves problèmes de transparence, d'audit et de contrôle du programme, qui ne permettent pas aux citoyens d'être informés des bénéficiaires finaux des actions financées par l'Union; reste préoccupé par l'interprétation que font la Commission et les États membres de la notion de «bénéficiaire final» d'un financement de la FRR, qui n'est pas conforme à l'accord issu des négociations sur REPowerEU, et réaffirme que les ministères, les autorités publiques et d'autres pouvoirs adjudicateurs ne peuvent pas faire partie des destinataires finaux d'un financement de la FRR; se dit également préoccupé par les constatations de la Cour concernant le risque de double financement et de financement de dépenses budgétaires récurrentes, ce qui est contraire à la base juridique de la FRR;

Or. en

Amendement 65
Dick Erixon, Charlie Weimers, Beatrice Timgren

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. prend acte de la nature innovante de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) tout en soulignant que toute	8. prend acte de la nature innovante de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) tout en soulignant que toute

nouvelle proposition de mécanisme de financement de l'Union, notamment dans la proposition de CFP pour la période postérieure à 2027 que la Commission présentera prochainement, ne doit pas prendre la FRR pour modèle en raison des nombreux problèmes recensés dans la mise en œuvre de la FRR, dont: le manque de consultation adéquate des autorités régionales et locales et leur participation insuffisante à la mise en œuvre; la faible dimension transfrontière et la valeur ajoutée européenne contestable; le manque de flexibilité; les graves problèmes de transparence, d'audit et de contrôle du programme, qui ne permettent pas aux citoyens d'être informés des bénéficiaires finaux des actions financées par l'Union; reste préoccupé par l'interprétation que font la Commission et les États membres de la notion de «bénéficiaire final» d'un financement de la FRR, qui n'est pas conforme à l'accord issu des négociations sur REPowerEU, et réaffirme que les ministères, les autorités publiques et d'autres pouvoirs adjudicateurs ne peuvent pas faire partie des destinataires finaux d'un financement de la FRR; se dit également préoccupé par les constatations de la Cour concernant le risque de double financement et de financement de dépenses budgétaires récurrentes, ce qui est contraire à la base juridique de la FRR;

nouvelle proposition de mécanisme de financement de l'Union, notamment dans la proposition de CFP pour la période postérieure à 2027 que la Commission présentera prochainement, ne doit pas prendre la FRR pour modèle en raison des nombreux problèmes recensés dans la mise en œuvre de la FRR, dont: le manque de consultation adéquate des autorités régionales et locales et leur participation insuffisante à la mise en œuvre; la faible dimension transfrontière et la valeur ajoutée européenne contestable; le manque de flexibilité; les graves problèmes de transparence, d'audit et de contrôle du programme, qui ne permettent pas aux citoyens d'être informés des bénéficiaires finaux des actions financées par l'Union; reste préoccupé par l'interprétation que font la Commission et les États membres de la notion de «***réalisation satisfaisante du jalon ou de la cible» ou de*** *«*bénéficiaire final» d'un financement de la FRR, qui n'est pas conforme à l'accord issu des négociations sur REPowerEU, et réaffirme que les ministères, les autorités publiques et d'autres pouvoirs adjudicateurs ne peuvent pas faire partie des destinataires finaux d'un financement de la FRR; se dit également préoccupé par les constatations de la Cour concernant le risque de double financement et de financement de dépenses budgétaires récurrentes, ce qui est contraire à la base juridique de la FRR;

Or. en

Amendement 66
Csaba Molnár, Eero Heinäluoma, José Cepeda

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. prend acte de la nature innovante de	8. prend acte de la nature innovante de

la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) tout en soulignant que toute nouvelle proposition de mécanisme de financement de l'Union, notamment dans la proposition de CFP pour la période postérieure à 2027 que la Commission présentera prochainement, ne doit pas prendre la FRR pour modèle en raison des nombreux problèmes recensés dans la mise en œuvre de la FRR, dont: le manque de consultation adéquate des autorités régionales et locales et leur participation insuffisante à la mise en œuvre; la faible dimension transfrontière et la valeur ajoutée européenne contestable; le manque de flexibilité; les graves problèmes de transparence, d'audit et de contrôle du programme, qui ne permettent pas aux citoyens d'être informés des bénéficiaires finaux des actions financées par l'Union; reste préoccupé par l'interprétation que font la Commission et les États membres de la notion de «bénéficiaire final» d'un financement de la FRR, qui n'est pas conforme à l'accord issu des négociations sur REPowerEU, et réaffirme que les ministères, les autorités publiques et d'autres pouvoirs adjudicateurs ne peuvent pas faire partie des destinataires finaux d'un financement de la FRR; se dit également préoccupé par les constatations de la Cour concernant le risque de double financement et de financement de dépenses budgétaires récurrentes, ce qui est contraire à la base juridique de la FRR;	la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) tout en soulignant que toute nouvelle proposition de mécanisme de financement de l'Union, notamment dans la proposition de CFP pour la période postérieure à 2027 que la Commission présentera prochainement, ne doit pas prendre la FRR pour modèle en raison des nombreux problèmes recensés dans la mise en œuvre de la FRR, dont: le manque de consultation adéquate des autorités régionales et locales***, des organisations de la société civile et des partenaires sociaux*** et leur participation insuffisante à la mise en œuvre; la faible dimension transfrontière et la valeur ajoutée européenne contestable; le manque de flexibilité; les graves problèmes de transparence, d'audit et de contrôle du programme, qui ne permettent pas aux citoyens d'être informés des bénéficiaires finaux des actions financées par l'Union; reste préoccupé par l'interprétation que font la Commission et les États membres de la notion de «bénéficiaire final» d'un financement de la FRR, qui n'est pas conforme à l'accord issu des négociations sur REPowerEU, et réaffirme que les ministères, les autorités publiques et d'autres pouvoirs adjudicateurs ne peuvent pas faire partie des destinataires finaux d'un financement de la FRR; se dit également préoccupé par les constatations de la Cour concernant le risque de double financement et de financement de dépenses budgétaires récurrentes, ce qui est contraire à la base juridique de la FRR;

Or. en

Amendement 67
Tamás Deutsch, Virginie Joron

Proposition de résolution
Paragraphe 8 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	8 bis. se demande si la FRR peut remplir son mandat avec les différences significatives existantes dans les taux d'absorption et les difficultés actuelles d'accès aux fonds, ou si elle renforcera et élargira les déséquilibres et les différences déjà existants entre les États membres au sein de l'Union au lieu de les rendre plus durables, plus résistants et mieux préparés à de nouveaux défis;

Or. en

Amendement 68
Julien Sanchez, Virginie Joron

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution	*Amendement*
9. observe que la structure de l'instrument NextGenerationEU implique que le remboursement des emprunts contractés dans le cadre de NextGenerationEU doit commencer avant la fin de 2027 et s'achever en 2058 au plus tard; se dit préoccupé par la hausse considérable du coût des emprunts contractés dans le cadre de NextGenerationEU par rapport aux estimations de départ, et ce en raison de la hausse des taux d'intérêt de ces dernières années; réaffirme la nécessité de respecter pleinement le calendrier de la feuille de route juridiquement contraignante pour l'introduction de nouvelles ressources propres et souligne qu'il est essentiel de progresser rapidement sur la question des nouvelles ressources propres pour le remboursement des coûts d'emprunt de NextGenerationEU ainsi que pour la solidité financière et la mise en œuvre du CFP actuel et des futurs CFP;	***supprimé***

Or. fr

Amendement 69
Bert-Jan Ruissen

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution	*Amendement*
9. observe que la structure de l'instrument NextGenerationEU implique que le remboursement des emprunts contractés dans le cadre de NextGenerationEU doit commencer avant la fin de 2027 et s'achever en 2058 au plus tard; se dit préoccupé par la hausse considérable du coût des emprunts contractés dans le cadre de NextGenerationEU par rapport aux estimations de départ, et ce en raison de la hausse des taux d'intérêt de ces dernières années; ***réaffirme la nécessité de respecter pleinement le calendrier de la feuille de route juridiquement contraignante pour l'introduction de nouvelles ressources propres et souligne qu'il est essentiel de progresser rapidement sur la question des nouvelles ressources propres pour le remboursement des coûts d'emprunt de NextGenerationEU ainsi que pour la solidité financière et la mise en œuvre du CFP actuel et des futurs CFP;***	9. observe que la structure de l'instrument NextGenerationEU implique que le remboursement des emprunts contractés dans le cadre de NextGenerationEU doit commencer avant la fin de 2027 et s'achever en 2058 au plus tard; se dit préoccupé par la hausse considérable du coût des emprunts contractés dans le cadre de NextGenerationEU par rapport aux estimations de départ, et ce en raison de la hausse des taux d'intérêt de ces dernières années;

Or. nl

Amendement 70
Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution	*Amendement*
9. observe que la structure de	9. observe que la structure de

l'instrument NextGenerationEU implique que le remboursement des emprunts contractés dans le cadre de NextGenerationEU doit commencer avant la fin de 2027 et s'achever en 2058 au plus tard; se dit préoccupé par la hausse considérable du coût des emprunts contractés dans le cadre de NextGenerationEU par rapport aux estimations de départ, et ce en raison de la hausse des taux d'intérêt de ces dernières années; ***réaffirme la nécessité de respecter pleinement le calendrier de la feuille de route juridiquement contraignante pour l'introduction de nouvelles ressources propres et souligne qu'il est essentiel de progresser rapidement sur la question des nouvelles ressources propres pour le remboursement des coûts d'emprunt de NextGenerationEU ainsi que pour la solidité financière et la mise en œuvre du CFP actuel et des futurs CFP;***	l'instrument NextGenerationEU implique que le remboursement des emprunts contractés dans le cadre de NextGenerationEU doit commencer avant la fin de 2027 et s'achever en 2058 au plus tard; se dit préoccupé par la hausse considérable du coût des emprunts contractés dans le cadre de NextGenerationEU par rapport aux estimations de départ, et ce en raison de la hausse des taux d'intérêt de ces dernières années;

Or. en

Amendement 71
Dick Erixon, Charlie Weimers, Beatrice Timgren

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution	*Amendement*
9. observe que la structure de l'instrument NextGenerationEU implique que le remboursement des emprunts contractés dans le cadre de NextGenerationEU doit commencer avant la fin de 2027 et s'achever en 2058 au plus tard; se dit préoccupé par la hausse considérable du coût des emprunts contractés dans le cadre de NextGenerationEU par rapport aux estimations de départ, et ce en raison de la hausse des taux d'intérêt de ces dernières années; ***réaffirme la nécessité de respecter pleinement le calendrier de la feuille de***	9. observe que la structure de l'instrument NextGenerationEU implique que le remboursement des emprunts contractés dans le cadre de NextGenerationEU doit commencer avant la fin de 2027 et s'achever en 2058 au plus tard; se dit préoccupé par la hausse considérable du coût des emprunts contractés dans le cadre de NextGenerationEU par rapport aux estimations de départ, et ce en raison de la hausse des taux d'intérêt de ces dernières années;

route juridiquement contraignante pour l'introduction de nouvelles ressources propres et souligne qu'il est essentiel de progresser rapidement sur la question des nouvelles ressources propres pour le remboursement des coûts d'emprunt de NextGenerationEU ainsi que pour la solidité financière et la mise en œuvre du CFP actuel et des futurs CFP;

Or. en

Amendement 72
Ondřej Knotek, Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution	*Amendement*
9. observe que la structure de l'instrument NextGenerationEU implique que le remboursement des emprunts contractés dans le cadre de NextGenerationEU doit commencer avant la fin de 2027 et s'achever en 2058 au plus tard; se dit préoccupé par la hausse considérable du coût des emprunts contractés dans le cadre de NextGenerationEU par rapport aux estimations de départ, et ce en raison de la hausse des taux d'intérêt de ces dernières années; réaffirme la nécessité de ***respecter pleinement le calendrier de la feuille de route juridiquement contraignante pour l'introduction de nouvelles ressources propres et souligne qu'il est essentiel de progresser rapidement sur la question des nouvelles ressources propres*** pour le remboursement des coûts d'emprunt de NextGenerationEU ainsi que pour la solidité financière et la mise en œuvre du CFP actuel et des futurs CFP;	9. observe que la structure de l'instrument NextGenerationEU implique que le remboursement des emprunts contractés dans le cadre de NextGenerationEU doit commencer avant la fin de 2027 et s'achever en 2058 au plus tard; se dit préoccupé par la hausse considérable du coût des emprunts contractés dans le cadre de NextGenerationEU par rapport aux estimations de départ, et ce en raison de la hausse des taux d'intérêt de ces dernières années; réaffirme la nécessité de ***trouver des sources*** pour le remboursement des coûts d'emprunt de NextGenerationEU ainsi que pour la solidité financière et la mise en œuvre du CFP actuel et des futurs CFP;

Or. en

Amendement 73
Tamás Deutsch, Virginie Joron

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution	*Amendement*
9. observe que la structure de l'instrument NextGenerationEU implique que le remboursement des emprunts contractés dans le cadre de NextGenerationEU doit commencer avant la fin de 2027 et s'achever en 2058 au plus tard; se dit préoccupé par la hausse considérable du coût des emprunts contractés dans le cadre de NextGenerationEU par rapport aux estimations de départ, et ce en raison de la hausse des taux d'intérêt de ces dernières années; réaffirme la nécessité de respecter pleinement le calendrier de la feuille de route juridiquement contraignante pour l'introduction de nouvelles ressources propres et souligne qu'il est essentiel de progresser rapidement sur la question des nouvelles ressources propres pour le remboursement des coûts d'emprunt de NextGenerationEU ainsi que pour la solidité financière et la mise en œuvre du CFP actuel et des futurs CFP;	9. observe que la structure de l'instrument NextGenerationEU implique que le remboursement des emprunts contractés dans le cadre de NextGenerationEU doit commencer avant la fin de 2027 et s'achever en 2058 au plus tard; se dit préoccupé par la hausse considérable du coût des emprunts contractés dans le cadre de NextGenerationEU par rapport aux estimations de départ, et ce en raison de la hausse des taux d'intérêt de ces dernières années; ***rappelle à cet égard les risques et l'inefficacité des emprunts conjoints;*** réaffirme la nécessité de respecter pleinement le calendrier de la feuille de route juridiquement contraignante pour l'introduction de nouvelles ressources propres et souligne qu'il est essentiel de progresser rapidement sur la question des nouvelles ressources propres pour le remboursement des coûts d'emprunt de NextGenerationEU ainsi que pour la solidité financière et la mise en œuvre du CFP actuel et des futurs CFP;

Or. en

Amendement 74
Pasquale Tridico

Proposition de résolution
Paragraphe 9 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	9 bis. rappelle que, dans le cadre du programme «Mieux légiférer», la Commission est tenue de présenter des

	études d'impact solides et impartiales pour accompagner toutes les propositions législatives ayant une incidence économique, sociale et environnementale significative, afin de garantir notamment une répartition équitable des fonds;

Or. en

Amendement 75
Olivier Chastel, Vlad Vasile-Voiculescu, Gilles Boyer, Michal Wiezik

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution	*Amendement*
10. souligne qu'il faut débureaucratiser et simplifier les politiques de l'Union et leur financement conformément aux recommandations du rapport Draghi[2] afin de réduire les formalités pour les entreprises européennes et d'améliorer la compétitivité de l'Europe; souligne que la simplification aura également des effets positifs sur les taux d'erreur dans la mise en œuvre des politiques étant donné que de nombreuses erreurs surviennent en raison de la trop grande complexité des règles qu'il est difficile de respecter, notamment par les petites et moyennes entreprises (PME);	10. souligne qu'il faut débureaucratiser et simplifier ***d'urgence toutes*** les politiques de l'Union et leur financement conformément aux recommandations du rapport Draghi[2] afin de réduire les formalités pour les entreprises européennes et d'améliorer la compétitivité de l'Europe; souligne que la simplification aura également des effets positifs sur les taux d'erreur dans la mise en œuvre des politiques étant donné que de nombreuses erreurs surviennent en raison de la trop grande complexité des règles qu'il est difficile de respecter, notamment par les petites et moyennes entreprises (PME)***, les nouveaux demandeurs, les entreprises issues d'une scission et les jeunes entreprises;***
[2] The future of European competitiveness, 9 septembre 2024.	[2] The future of European competitiveness, 9 septembre 2024.

Or. en

Amendement 76
Tomáš Zdechovský

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution	*Amendement*
10. souligne qu'il faut débureaucratiser et simplifier les politiques de l'Union et leur financement conformément aux recommandations du rapport Draghi[2] afin de réduire les formalités pour les entreprises européennes et d'améliorer la compétitivité de l'Europe; souligne que la simplification aura également des effets positifs sur les taux d'erreur dans la mise en œuvre des politiques étant donné que de nombreuses erreurs surviennent en raison de la trop grande complexité des règles qu'il est difficile de respecter, notamment par les petites et moyennes entreprises (PME);	10. souligne qu'il faut débureaucratiser***, rationaliser*** et simplifier les politiques de l'Union et leur financement conformément aux recommandations du rapport Draghi[2] afin de réduire les formalités pour les entreprises européennes et d'améliorer la compétitivité de l'Europe; souligne que la simplification aura également des effets positifs sur les taux d'erreur dans la mise en œuvre des politiques étant donné que de nombreuses erreurs surviennent en raison de la trop grande complexité des règles qu'il est difficile de respecter, notamment par les petites et moyennes entreprises (PME);
[2] The future of European competitiveness, 9 septembre 2024.	[2] The future of European competitiveness, 9 septembre 2024.

Or. en

Amendement 77
Tamás Deutsch, Ondřej Knotek

Proposition de résolution
Paragraphe 10 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	10 ter. rappelle que la déclaration de Budapest sur le nouveau pacte pour la compétitivité européenne a tracé la voie d'une révolution en matière de simplification, en garantissant un cadre réglementaire clair, simple et intelligent pour les entreprises et en réduisant considérablement les charges administratives, réglementaires et de déclaration, en particulier pour les PME, et que la simplification et l'amélioration de l'efficacité des règles existantes

pourraient contribuer à renforcer la protection des intérêts financiers de l'Union;

Or. en

Amendement 78
Cristian Terheş

Proposition de résolution
Paragraphe 10 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	10 bis. souligne la nécessité et l'importance du programme IVCDCI pour relever les défis mondiaux et promouvoir les droits de l'homme, les libertés et la démocratie; fait valoir qu'il importe de renforcer la ligne du voisinage oriental afin de soutenir les réformes politiques, économiques et sociales dans cette région en difficulté;

Or. en

Amendement 79
Bert-Jan Ruissen

Proposition de résolution
Paragraphe 10 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	10 bis. souligne que le taux d'erreur élevé pour l'exercice 2023 montre que des améliorations doivent également être apportées à la gestion financière par la Commission et les États membres; invite la Commission, dans ce contexte, à recourir plus fréquemment à l'instrument des corrections financières nettes;

Or. nl

Amendement 80
Cristian Terheş

Proposition de résolution
Paragraphe 10 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	10 ter. relève avec une vive inquiétude que le Médiateur reçoit nombre de plaintes de citoyens relatives aux très longs retards dans l'obtention d'un accès aux documents demandés à la Commission; rejoint le Médiateur lorsqu'il estime qu'un accès retardé équivaut de fait à un accès refusé et qu'il convient que les procédures administratives soient rationalisées afin de donner aux citoyens accès aux documents en temps utile[6 bis];
	6 bis https://www.ombudsman.europa.eu/fr/multimedia/infographics/fr/142

Or. en

Amendement 81
José Cepeda

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution	*Amendement*
11. souligne qu'il faut assurer l'équilibre entre une simplification plus poussée des règles et des procédures et un renforcement des contrôles des domaines affichant des dépenses irrégulières récurrentes, organiser des séances de formation et définir des informations pratiques pour les demandeurs, en particulier les nouveaux demandeurs, et	11. souligne qu'il faut assurer l'équilibre entre une simplification plus poussée des règles et des procédures et un renforcement des contrôles ***et des vérifications ex post adéquates sur*** des domaines affichant des dépenses irrégulières récurrentes, ***sans ajouter de complexité bureaucratique excessive pour les bénéficiaires,*** organiser des séances de

améliorer l’assistance et les lignes directrices pour les PME, les entreprises issues d’une scission, les jeunes entreprises, les agences administratives et de paiement et toutes les autres parties prenantes concernées;	formation et définir des informations pratiques pour les demandeurs, en particulier les nouveaux demandeurs, et améliorer l’assistance et les lignes directrices pour les PME, les entreprises issues d’une scission, les jeunes entreprises, les agences administratives et de paiement et toutes les autres parties prenantes concernées;

Or. en

Amendement 82
Pasquale Tridico

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution	*Amendement*
11. souligne qu’il faut assurer l’équilibre entre une simplification plus poussée des règles et des procédures et un renforcement des contrôles des domaines affichant des dépenses irrégulières récurrentes, organiser des séances de formation et définir des informations pratiques pour les demandeurs, en particulier les nouveaux demandeurs, et améliorer l’assistance et les lignes directrices pour les PME, les entreprises issues d’une scission, les jeunes entreprises, les agences administratives et de paiement et toutes les autres parties prenantes concernées;	11. souligne qu’il faut assurer l’équilibre entre une simplification plus poussée des règles et des procédures et un renforcement des contrôles des domaines affichant des dépenses irrégulières récurrentes, organiser des séances de formation et définir des informations pratiques pour les demandeurs, en particulier les nouveaux demandeurs, et améliorer l’assistance et les lignes directrices pour les PME, les entreprises issues d’une scission, les jeunes entreprises, les agences administratives et de paiement et toutes les autres parties prenantes concernées; ***rappelle qu’un système de contrôle solide placé sous la responsabilité de la Commission est particulièrement nécessaire pour la FRR;***

Or. en

Amendement 83
Olivier Chastel, Vlad Vasile-Voiculescu, Gilles Boyer, Michal Wiezik

Proposition de résolution

Paragraphe 11

Proposition de résolution	*Amendement*
11. souligne qu'il faut assurer l'équilibre entre une simplification plus poussée des règles et des procédures et un renforcement des contrôles des domaines affichant des dépenses irrégulières récurrentes, organiser des séances de formation et définir des informations pratiques pour les demandeurs, en particulier les nouveaux demandeurs, et améliorer l'assistance et les lignes directrices pour les PME, les entreprises issues d'une scission, les jeunes entreprises, les agences administratives et de paiement et toutes les autres parties prenantes concernées;	11. souligne qu'il faut assurer l'équilibre entre une simplification plus poussée des règles et des procédures et ***une plus grande numérisation,*** un renforcement des contrôles des domaines affichant des dépenses irrégulières récurrentes, organiser des séances de formation et définir des informations pratiques pour les demandeurs, en particulier les nouveaux demandeurs, et améliorer l'assistance et les lignes directrices pour les PME, les entreprises issues d'une scission, les jeunes entreprises, les agences administratives et de paiement et toutes les autres parties prenantes concernées;

Or. en

Amendement 84
José Cepeda, Marit Maij

Proposition de résolution
Paragraphe 11 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	11 bis. souligne que l'égalité est l'une des valeurs fondatrices de l'Union et qu'elle est inscrite dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne; rappelle l'engagement de longue date de l'Union en faveur de l'intégration de la dimension de genre dans l'élaboration de ses politiques afin de recenser et de corriger les inégalités, et comme condition nécessaire à la réalisation des objectifs de l'Union en matière de croissance, d'emploi et de cohésion sociale; insiste sur l'importance de poursuivre les efforts déployés en matière de budgétisation sensible au genre et de suivi de l'incidence du budget de l'Union sur la

promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes;

Or. en

Amendement 85
Tamás Deutsch, Virginie Joron

Proposition de résolution
Paragraphe 11 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	11 bis. rappelle qu'un rapport retentissant a révélé le détournement éhonté de l'argent des contribuables par la Commission européenne, qui a injecté des milliards dans un réseau obscur d'ONG et de groupes de réflexion pour promouvoir son propre programme politique et faire taire les voix dissidentes; condamne ce gigantesque système de propagande UE-ONG, qui porte atteinte à la démocratie et constitue une véritable trahison à l'égard des citoyens européens;

Or. en

Amendement 86
Virginie Joron, Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. souligne qu'il est impératif pour la crédibilité de l'Union que la Commission veille à ne pas attribuer de fonds de l'Union à ***des personnes ou à des organisations liées à des mouvements*** terroristes ou ***à tout autre mouvement prônant des idées extrémistes, incitant à la violence et à la haine, et allant à l'encontre des valeurs fondamentales de***	12. souligne qu'il est impératif pour la crédibilité de l'Union ***et la protection des intérêts financiers*** que la Commission veille à ne pas attribuer de fonds de l'Union à ***une personne condamnée pour fraude, coups et blessures, viol, homicide ou activités*** terroristes ou ***organisation liées à des activités terroristes***, dont les mouvements islamistes et anti-israéliens;

l'Union européenne, dont les mouvements islamistes et anti-israéliens; rappelle, dans ce contexte, que des informations crédibles ont fait état de la présence, parmi le personnel de l'UNRWA, de membres de l'organisation terroriste Hamas; souligne que la Commission devrait également procéder à des contrôles pour qu'un tel financement ne puisse pas se faire de manière indirecte par l'intermédiaire de tiers;

rappelle, dans ce contexte, que des informations crédibles ont fait état de la présence, parmi le personnel de l'UNRWA, de membres de l'organisation terroriste Hamas; souligne que la Commission devrait également procéder à des contrôles pour qu'un tel financement ne puisse pas se faire de manière indirecte par l'intermédiaire de tiers;

Or. fr

Amendement 87
Pasquale Tridico, Jonas Sjöstedt

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. souligne qu'il est impératif pour la crédibilité de l'Union que la Commission veille à ne pas attribuer de fonds de l'Union à des personnes ou à des organisations liées à des mouvements terroristes ou à tout autre mouvement prônant des idées extrémistes, incitant à la violence et à la haine, et allant à l'encontre des valeurs fondamentales de l'Union européenne, dont les mouvements islamistes ***et anti-israéliens***; rappelle, dans ce contexte, que des ***informations crédibles*** ont fait état de la présence, parmi ***le*** personnel de l'UNRWA, de membres de l'organisation terroriste Hamas; souligne que la Commission devrait également procéder à des contrôles pour qu'un tel financement ne puisse pas se faire de manière indirecte par l'intermédiaire de tiers;	12. souligne qu'il est impératif pour la crédibilité de l'Union que la Commission veille à ne pas attribuer de fonds de l'Union à des personnes ou à des organisations liées à des mouvements terroristes ou à tout autre mouvement prônant des idées extrémistes, incitant à la violence et à la haine, et allant à l'encontre des valeurs fondamentales de l'Union européenne, dont les mouvements islamistes***, antisémites et anti-islamiques***; rappelle, dans ce contexte, que des ***allégations*** ont fait état de la présence, parmi ***les 13 000 membres du*** personnel de l'UNRWA, de ***12*** membres de l'organisation terroriste Hamas***; se félicite des mesures prises par les Nations unies à la suite des allégations concernant le personnel de l'Agence et salue l'engagement total pris par l'UNRWA de mettre en œuvre les recommandations découlant du rapport Colonna; reprend à son compte les conclusions du Conseil européen du 17 octobre 2024 qui condamnent toute tentative d'abroger***

l'accord de 1967 entre Israël et l'UNRWA; souligne que la Commission devrait également procéder à des contrôles pour qu'un tel financement ne puisse pas se faire de manière indirecte par l'intermédiaire de tiers; ***rappelle toutefois que l'UNRWA joue un rôle crucial dans la fourniture de l'aide humanitaire et des services essentiels qui, dans les circonstances actuelles, ne doivent pas être interrompus, et estime que toutes les agences des Nations unies actives dans la région doivent être soutenues dans leurs efforts;***

Or. en

Amendement 88
José Cepeda, Marit Maij

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. souligne qu'il est impératif pour la crédibilité de l'Union que la Commission veille à ne pas attribuer de fonds de l'Union à des personnes ou à des organisations liées à des mouvements terroristes ou à tout autre mouvement prônant des idées extrémistes, incitant à la violence et à la haine, et allant à l'encontre des valeurs fondamentales de l'Union européenne, dont les mouvements ***islamistes et anti-israéliens***; rappelle, dans ce contexte, ***que des informations crédibles ont fait état de la présence, parmi le personnel de l'UNRWA, de*** membres ***de l'organisation terroriste Hamas***; souligne que la Commission devrait également procéder à des contrôles pour qu'un tel financement ne puisse pas se faire de manière indirecte par l'intermédiaire de tiers;	12. souligne qu'il est impératif pour la crédibilité de l'Union que la Commission veille à ne pas attribuer de fonds de l'Union à des personnes ou à des organisations liées à des mouvements terroristes ou à tout autre mouvement prônant des idées extrémistes, incitant à la violence et à la haine, et allant à l'encontre des valeurs fondamentales de l'Union européenne, dont les mouvements ***tant islamophobes qu'antisémites***; rappelle, dans ce contexte, ***les allégations relatives à 12*** membres ***du personnel de l'UNRWA sur 30 000 et note la conclusion du rapport Colonna selon laquelle des preuves doivent encore être fournies; se félicite néanmoins que le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) des Nations unies ait lancé une enquête sur ces allégations et prenne acte de ses résultats, à savoir que i) dans un cas, aucune preuve n'a été obtenue, ii) dans***

neuf autres cas, les preuves obtenues étaient insuffisantes, et iii) dans neuf cas, le BSCI n'a pas été en mesure d'authentifier les informations de manière indépendante, mais il a été officiellement mis fin à l'emploi des intéressés dans l'intérêt de l'UNRWA; souligne que la Commission devrait également procéder à des contrôles pour qu'un tel financement ne puisse pas se faire de manière indirecte par l'intermédiaire de tiers;

Or. en

Amendement 89
Bert-Jan Ruissen

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. souligne qu'il est impératif pour la crédibilité de l'Union que la Commission veille à ne pas attribuer de fonds de l'Union à des personnes ou à des organisations liées à des mouvements terroristes ou à tout autre mouvement prônant des idées extrémistes, incitant à la violence et à la haine, et allant à l'encontre des valeurs fondamentales de l'Union européenne, dont les mouvements islamistes et anti-israéliens; rappelle, dans ce contexte, que des informations crédibles ont fait état de la présence, parmi le personnel de l'UNRWA, de membres de l'organisation terroriste Hamas; souligne que la Commission devrait également procéder à des contrôles pour qu'un tel financement ne puisse pas se faire de manière indirecte par l'intermédiaire de tiers;	12. souligne qu'il est impératif pour la crédibilité de l'Union que la Commission veille à ne pas attribuer de fonds de l'Union à des personnes ou à des organisations liées à des mouvements terroristes ou à tout autre mouvement prônant des idées extrémistes, incitant à la violence et à la haine, et allant à l'encontre des valeurs fondamentales de l'Union européenne, dont les mouvements islamistes et anti-israéliens; rappelle, dans ce contexte, que des informations crédibles ont fait état de la présence, parmi le personnel de l'UNRWA, de membres de l'organisation terroriste Hamas; ***rappelle que les déclarations des otages libérés indiquent qu'ils étaient détenus dans des bâtiments de l'UNRWA; demande par conséquent qu'il soit mis fin immédiatement au financement de l'UNRWA;*** souligne que la Commission devrait également procéder à des contrôles pour qu'un tel financement ne puisse pas se faire de manière indirecte par

l'intermédiaire de tiers;

Or. nl

Amendement 90
Olivier Chastel, Gilles Boyer, Sophie Wilmès, Michal Wiezik

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. souligne qu'il est impératif pour la crédibilité de l'Union que la Commission veille à ne pas attribuer de fonds de l'Union à des personnes ou à des organisations liées à des mouvements terroristes ou à tout autre mouvement prônant des idées extrémistes, incitant à la violence et à la haine, et allant à l'encontre des valeurs fondamentales de l'Union européenne, dont les mouvements islamistes et anti-israéliens; rappelle, dans ce contexte, que des informations crédibles ont fait état de la présence, parmi le personnel de l'UNRWA, de membres de l'organisation terroriste Hamas; souligne que la Commission devrait également procéder à des contrôles pour qu'un tel financement ne puisse pas se faire de manière indirecte par l'intermédiaire de tiers;	12. souligne qu'il est impératif pour la crédibilité de l'Union que la Commission veille à ne pas attribuer de fonds de l'Union à des personnes ou à des organisations liées à des mouvements terroristes ou à tout autre mouvement prônant des idées extrémistes, incitant à la violence et à la haine, et allant à l'encontre des valeurs fondamentales de l'Union européenne, dont les mouvements islamistes et anti-israéliens; rappelle, dans ce contexte, que des informations crédibles ont fait état de la présence, parmi le personnel de l'UNRWA, de membres de l'organisation terroriste Hamas; souligne que la Commission devrait également procéder à ***un renforcement*** des contrôles pour qu'un tel financement ne puisse pas se faire de manière indirecte par l'intermédiaire de tiers ***et organiser une meilleure traçabilité des fonds de l'Union jusqu'aux bénéficiaires finaux***;

Or. en

Amendement 91
Tomáš Zdechovský

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*

12. souligne qu'il est impératif pour la crédibilité de l'Union que la Commission veille à ne pas attribuer de fonds de l'Union à des personnes ou à des organisations liées à des mouvements terroristes ou à tout autre mouvement prônant des idées extrémistes, incitant à la violence et à la haine, et allant à l'encontre des valeurs fondamentales de l'Union européenne, dont les mouvements islamistes et anti-israéliens; ***rappelle***, dans ce contexte, que des informations crédibles ***ont*** fait état de la présence, parmi le personnel de l'UNRWA, de membres de l'organisation terroriste Hamas; souligne que la Commission devrait également procéder à des contrôles pour qu'un tel financement ne puisse pas se faire de manière indirecte par l'intermédiaire de tiers;	12. souligne qu'il est impératif pour la crédibilité de l'Union que la Commission veille à ne pas attribuer de fonds de l'Union à des personnes ou à des organisations liées à des mouvements terroristes ou à tout autre mouvement prônant des idées extrémistes, incitant à la violence et à la haine, et allant à l'encontre des valeurs fondamentales de l'Union européenne, dont les mouvements islamistes et anti-israéliens; ***regrette profondément***, dans ce contexte, que des informations crédibles ***aient*** fait état de la présence, parmi le personnel de l'UNRWA, de membres de l'organisation terroriste Hamas; souligne que la Commission devrait également procéder à des contrôles pour qu'un tel financement ne puisse pas se faire de manière indirecte par l'intermédiaire de tiers;

Or. en

Amendement 92
Cristian Terheş

Proposition de résolution
Paragraphe 12 – alinéa 1 (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	souligne que l'aide de l'Union doit être mise en cohérence avec les grands objectifs poursuivis dans la région en matière de droits de l'homme et de paix et être assortie de garanties solides permettant de s'assurer que les fonds ne soutiennent pas, directement ou indirectement, des activités terroristes ou violentes; demande que les financements de l'Union destinés à la reconstruction de Gaza ne débutent qu'après la libération de tous les otages retenus par le Hamas;

Or. en

Amendement 93
Cristian Terheş

Proposition de résolution
Paragraphe 12 – point 1 (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	1) appelle de ses vœux des mesures plus fermes pour garantir que les bénéficiaires de fonds de l'Union respectent ses règles et garanties ainsi que le droit international; relève avec une vive inquiétude que les écoles gérées par l'Autorité palestinienne et l'UNRWA continuent de véhiculer des représentations qui défendent, justifient, voire glorifient la violence contre les Israéliens, y compris les actes de terrorisme, dont ceux commis par Dalal al-Mughrabi, présentés comme des exemples de «résistance» par le sacrifice[1 bis]; condamne la persistance de tels contenus scabreux et haineux dans les manuels scolaires et supports pédagogiques palestiniens, contenus qu'il faut supprimer; demande que tous les fonds de l'Union destinés à l'Autorité palestinienne et à l'UNRWA soient suspendus tant que l'ensemble des manuels et supports pédagogiques employés dans leurs écoles ne seront pas strictement conformes aux normes de paix, de tolérance, de coexistence et de non-violence établies par l'UNESCO;

1 bis

https://www.gei.de/en/research/projects/report-on-palestinian-textbooks-paltex/faq-answers-to-frequently-asked-questions

Or. en

Amendement 94
Virginie Joron, Julien Sanchez

Proposition de résolution
Paragraphe 12 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	12 bis. déplore pourtant la réalité qu'en 2023, essentiellement à travers le programme Erasmus+, la Commission européenne ait continué à financer des ONG en Europe (Femyso proche des Frères musulmans, Islamic Relief Worldwide, etc., ou proches de dirigeants extra européens comme du président turc, UID), ainsi que des universités extra-européennes proches de mouvances islamistes (université de Gaza, proche du Hamas) ; démontre ainsi que la Commission européenne contribue sciemment à inciter, en les finançant, les ingérences extra-européennes portant des principes allant à l'encontre des valeurs européennes au sein du territoire des États membres; regrette que la Commission européenne ne vérifie pas les bénéficiaires finaux de ses financements, dont certaines mouvances sont proches de mouvements terroristes, contribuant ainsi à les soutenir directement ou indirectement à partir de fonds européens; condamne ces pratiques et enjoint la Commission européenne à y mettre un terme et engager des procédure de recouvrement de ces fonds indus

Or. fr

Amendement 95
Olivier Chastel, Vlad Vasile-Voiculescu, Gilles Boyer, Michal Wiezik

Proposition de résolution
Paragraphe 12 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	12 bis. reste profondément préoccupé par le nombre croissant de situations dans lesquelles les fonds de l'Union sont

exploités au mépris des principes et des valeurs de l'Union, notamment lorsque l'utilisation des fonds et les virements effectués en faveur d'autres organisations ne sont pas entièrement traçables; rappelle qu'il existe un risque que les fonds de l'Union soient finalement utilisés par les milieux de la corruption et fassent l'objet de fraudes et d'irrégularités, d'ingérences étrangères ou d'entrisme; souligne l'importance de la «transparence quant au bénéficiaire final» des fonds versés par l'Union;

Or. en

Amendement 96
Daniel Freund
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 12 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	12 bis. réaffirme le rôle crucial des organisations de la société civile dans la défense des valeurs démocratiques et la lutte contre la corruption; demande un financement adéquat des groupes indépendants de la société civile qui promeuvent la transparence, les droits de l'homme et la protection de l'environnement, en particulier dans les États membres où un recul démocratique a été observé;

Or. en

Amendement 97
Tamás Deutsch, Virginie Joron, Ondřej Knotek

Proposition de résolution
Paragraphe 12 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	12 bis. rappelle qu'au titre du traité sur l'Union européenne, l'Union et ses institutions ont pour but de promouvoir la paix, les valeurs de l'Union et le bien-être de ses peuples, de préserver la paix, de prévenir les conflits et de renforcer la sécurité internationale;

Or. en

Amendement 98
Tamás Deutsch, Virginie Joron

Proposition de résolution
Paragraphe 12 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	12 ter. demande à l'institution de s'abstenir de promouvoir, de diffuser et de soutenir l'idéologie du genre et l'idéologie woke et l'appelle à observer le traité et ses dispositions ainsi qu'à respecter les identités nationales des États membres, inhérentes à leurs structures fondamentales, à leur histoire, à leur religion et à leurs traditions;

Or. en

Amendement 99
Daniel Freund
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution	*Amendement*
13. relève que les organisations non gouvernementales (ONG) constituent un pilier important d'une société démocratique dynamique étant donné	***supprimé***

qu'elles permettent de couvrir largement tous les points de vue pertinents des divers débats et qu'elles peuvent bénéficier de fonds de l'Union pour jouer ce rôle; souligne néanmoins que ces principes généraux sont détournés de leur objectif lorsque les fonds de l'Union servent à organiser des campagnes de lobbying ciblant des députés européens ou d'autres acteurs politiques en vue de parvenir à des objectifs politiques précis; se dit extrêmement préoccupé par les constatations de l'autorité de décharge indiquant que des fonds de l'Union, notamment au titre du programme LIFE, ont été accordés à des ONG menant des activités de lobbying auprès du Parlement, du Conseil ou des États membres, ce qui donne l'impression que la Commission fait indirectement du lobbying auprès du Parlement et risque ainsi de violer les principes de séparation des pouvoirs et de coopération loyale; estime que les mesures actuellement mises en place par la Commission ne permettent pas de s'attaquer aux causes premières du problème et demande que la Commission définisse des règles supplémentaires faisant la distinction entre, d'une part, diffusion correcte d'informations et participation aux débats publics et, d'autre part, activités de lobbying ciblant des députés européens ou d'autres responsables politiques, et qu'elle cesse de financer les ONG qui ne respectent pas ces règles; demande que la Commission exige de l'ensemble des bénéficiaires d'un financement de l'Union, y compris les ONG, qu'ils publient toutes les réunions qu'ils ont avec des députés européens, des assistants de députés européens ou d'autres représentants d'autres institutions, organes ou organismes de l'Union lorsque ces réunions portent sur des dossiers législatifs de l'Union en cours ou sur le financement de l'Union que ces bénéficiaires reçoivent ou sollicitent;

Or. en

Amendement 100
Gerben-Jan Gerbrandy, Michal Wiezik

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution	*Amendement*
13. relève que les organisations ***non gouvernementales (ONG)*** constituent un pilier ***important*** d'une société démocratique dynamique étant donné qu'elles permettent de couvrir largement ***tous les*** points de vue ***pertinents*** des ***divers*** débats ***et qu'elles peuvent bénéficier de fonds de l'Union pour jouer ce rôle; souligne néanmoins que ces principes généraux sont détournés de leur objectif lorsque les fonds de l'Union servent à organiser des campagnes de lobbying ciblant des députés européens ou d'autres acteurs politiques en vue de parvenir à des objectifs politiques précis; se dit extrêmement préoccupé par les constatations de l'autorité de décharge indiquant que des fonds de l'Union, notamment au titre du programme LIFE, ont été accordés à des ONG menant des activités de lobbying auprès du Parlement, du Conseil ou des États membres, ce qui donne l'impression que la Commission fait indirectement du lobbying auprès du Parlement et risque ainsi de violer les principes de séparation des pouvoirs et de coopération loyale; estime que les mesures actuellement mises en place par la Commission ne permettent pas de s'attaquer aux causes premières du problème et demande que la Commission définisse des règles supplémentaires faisant la distinction entre, d'une part, diffusion correcte d'informations et participation aux débats*** publics ***et, d'autre part, activités de lobbying ciblant des députés européens ou d'autres***	13. relève que les organisations ***de la société civile*** constituent un pilier ***essentiel*** d'une société démocratique dynamique étant donné qu'elles permettent de couvrir largement ***différents*** points de vue des débats publics***; reconnaît que*** ces ***organisations peuvent recevoir des fonds de l'Union pour soutenir le travail important qu'elles accomplissent pour contribuer au discours démocratique et à l'engagement public; souligne que la transparence dans*** les réunions ***des parties prenantes est fondamentale pour l'intégrité démocratique et devrait s'appliquer de la même manière à toutes les entités qui collaborent avec les*** institutions de l'Union***; souligne qu'une documentation et une divulgation claires de ces interactions renforcent la confiance du public et la responsabilité démocratique***;

responsables politiques, et qu'elle cesse de financer les ONG qui ne respectent pas ces ***règles***; ***demande que la Commission exige de l'ensemble des bénéficiaires d'un financement de l'Union, y compris les ONG, qu'ils publient toutes*** les réunions ***qu'ils ont avec des députés européens, des assistants de députés européens ou d'autres représentants d'autres*** institutions***, organes ou organismes*** de l'Union ***lorsque ces réunions portent sur des dossiers législatifs de l'Union en cours ou sur le financement de l'Union que ces bénéficiaires reçoivent ou sollicitent***;

Or. en

Amendement 101
José Cepeda, Marit Maij, Carla Tavares

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution	*Amendement*
13. relève que les organisations ***non gouvernementales (ONG) constituent*** un pilier important d'une société démocratique dynamique étant donné qu'elles permettent de couvrir largement tous les points de vue pertinents des divers débats et ***qu'elles*** peuvent bénéficier de fonds de l'Union pour jouer ce rôle***; souligne néanmoins que ces principes généraux sont détournés de leur objectif lorsque les fonds de*** l'Union ***servent à organiser des campagnes de lobbying ciblant des députés européens ou d'autres acteurs politiques en vue de parvenir à des objectifs politiques précis; se dit extrêmement préoccupé par les constatations de l'autorité de décharge indiquant que des fonds*** de l'Union***, notamment au titre du programme LIFE, ont été accordés à des ONG menant des activités de lobbying auprès du Parlement,***	13. relève que les ***représentants d'intérêts et les*** organisations ***de la société civile sont*** un pilier important d'une société démocratique dynamique étant donné qu'elles permettent de couvrir largement tous les points de vue pertinents des divers débats et ***que toutes les entités, représentant leurs intérêts,*** peuvent bénéficier de fonds de l'Union pour jouer ce rôle ***comme le prévoit l'article 11 du traité sur*** l'Union ***européenne (traité UE); souligne qu'il s'agit d'un élément légitime et nécessaire du processus de prise de décision pour s'assurer que les politiques*** de l'Union ***reflètent les besoins réels des citoyens; note qu'il y a eu des allégations selon lesquelles des conventions de subvention, conclues par*** la Commission ***au nom de l'Union, comportaient des actions douteuses qui pourraient être interprétées comme susceptibles de***

du Conseil ou des États membres, ce qui donne l'impression que la Commission ***fait indirectement du lobbying auprès du Parlement et risque ainsi de violer les principes de séparation des pouvoirs et de coopération loyale; estime que les mesures actuellement mises en place par*** la Commission ***ne permettent pas de s'attaquer aux causes premières du problème et demande*** que la Commission ***définisse des règles supplémentaires faisant la distinction entre, d'une part, diffusion correcte d'informations et participation aux débats publics et, d'autre part, activités de lobbying ciblant des députés européens ou d'autres responsables politiques, et qu'elle cesse de financer les ONG qui ne respectent pas ces règles; demande*** que la Commission ***exige de l'ensemble des bénéficiaires d'un financement de l'Union, y compris les ONG, qu'ils publient toutes les réunions qu'ils ont avec des députés européens, des assistants de députés européens ou d'autres représentants d'autres institutions, organes ou organismes de l'Union lorsque ces réunions portent sur des dossiers législatifs de l'Union en cours ou sur le financement de l'Union que ces bénéficiaires reçoivent ou sollicitent***;

perturber l'équilibre des pouvoirs de la Commission ***et que l'analyse des conventions de subvention est en cours; note à cet égard que la Commission ne fait que débourser des fonds de l'Union et ne peut en aucun cas donner des instructions aux bénéficiaires sur la manière dont ces fonds doivent être utilisés; note en outre*** que la Commission ***utilise des modèles de conventions de subvention standard assortis de toutes les garanties juridiques possibles afin d'empêcher toute dépense inappropriée des fonds de l'Union, et qu'ils comprennent toujours une clause de non-responsabilité indiquant que «les opinions du bénéficiaire ne représentent en aucun cas les opinions de l'Union et que l'autorité chargée de l'octroi de la subvention ne peut en être tenue pour responsable»; se félicite vivement*** que la Commission ***ait pris toutes les mesures nécessaires pour clarifier la situation en adoptant des orientations sur le financement des activités liées à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'application de la législation et de la politique de l'Union et sur le rôle important que les organisations de la société civile jouent à cet égard, en précisant que le financement est pleinement conforme à l'acquis de l'Union*** [1 bis];

1 bis

https://www.europarl.europa.eu/cmsdata/290965/Guidance_funding%20to%20lobbying%20activities_final%20Ares(2024)3320196-%2007052024.pdf

Or. en

Amendement 102
Pasquale Tridico, Jonas Sjöstedt

Proposition de résolution

Paragraphe 13

Proposition de résolution	*Amendement*
13. relève que les organisations non gouvernementales (ONG) constituent un pilier important d'une société démocratique dynamique étant donné qu'elles permettent de couvrir largement tous les points de vue pertinents des divers débats et qu'elles peuvent bénéficier de fonds de l'Union pour jouer ce rôle; ***souligne néanmoins que ces principes généraux sont détournés de leur objectif lorsque les fonds*** de l'Union ***servent à organiser des campagnes de lobbying ciblant des députés européens ou d'autres acteurs politiques*** en vue ***de parvenir à des objectifs politiques précis; se dit extrêmement préoccupé par les constatations de l'autorité de décharge indiquant que des fonds de l'Union, notamment*** au titre du programme LIFE***, ont été accordés à des ONG menant des activités de lobbying auprès du Parlement, du Conseil ou des États membres, ce qui donne l'impression que la Commission fait indirectement du lobbying auprès du Parlement et risque ainsi de violer les principes de séparation des pouvoirs et de coopération loyale;*** estime que ***les mesures actuellement mises en place par la Commission ne permettent pas de s'attaquer aux causes premières du problème et demande que*** la Commission ***définisse des règles supplémentaires faisant la distinction entre, d'une part, diffusion correcte d'informations et participation aux débats publics et, d'autre part, activités de lobbying ciblant des députés européens ou d'autres responsables politiques, et qu'elle cesse de financer les ONG qui ne respectent pas ces règles***; demande que la Commission exige de l'ensemble des bénéficiaires d'un financement de l'Union***, y compris les ONG, qu'ils publient toutes les réunions qu'ils ont avec des députés européens, des assistants de députés européens ou***	13. relève que les organisations non gouvernementales (ONG) constituent un pilier important d'une société démocratique dynamique étant donné qu'elles permettent de couvrir largement tous les points de vue pertinents des divers débats et qu'elles peuvent bénéficier de fonds de l'Union pour jouer ce rôle; ***rappelle que, conformément à l'article 11 du traité UE, «les institutions donnent, par les voies appropriées, aux citoyens et aux associations représentatives la possibilité de faire connaître et d'échanger publiquement leurs opinions dans tous les domaines d'action*** de l'Union***» et que la Commission a promis de renforcer son engagement auprès des organisations de la société civile qui ont une expertise et un rôle important à jouer dans la défense de questions sociétales spécifiques et dans le respect des droits de l'homme, notamment par l'utilisation de la contribution de l'Union sous la forme de contributions forfaitaires pour des actions relevant, entre autres, du volet «Égalité, droits et égalité de genre» et du volet «Engagement et participation des citoyens»; demande instamment à la Commission de réviser ses orientations de mai 2024*** en vue ***d'assurer la poursuite du financement des activités des ONG, y compris leurs activités de sensibilisation,*** au titre du programme LIFE***; considère que le plaidoyer est la raison d'être des ONG et des organisations de la société civile, dont le rôle doit être encore renforcé pour permettre un équilibre avec d'autres organisations mieux dotées financièrement, notamment dans le secteur privé; considère que le fait que les subventions d'opération dans le cadre du programme LIFE soient autorisées pour un montant maximum de 700 000 EUR est conforme à la nécessité de soutenir le fonctionnement des entités sans but***

d'autres représentants ***d'autres institutions, organes ou organismes de l'Union lorsque ces réunions portent sur des*** dossiers législatifs de l'Union ***en cours*** ou ***sur le*** financement de l'Union que ces bénéficiaires reçoivent ou sollicitent;

lucratif qui participent à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'application de la législation et de la politique de l'Union et qui sont principalement actives dans le domaine de l'environnement ou de l'action pour le climat, y compris la transition énergétique, conformément aux objectifs du programme LIFE énoncés à l'article 3; estime que ***l'interruption de ce financement porterait gravement atteinte au travail des ONG qui représentent la voix de la société civile dans l'espace public européen et mettrait en péril la réputation de*** la Commission; demande que la Commission exige de l'ensemble des bénéficiaires d'un financement de l'Union ***et de leurs*** représentants ***d'intérêts une plus grande transparence sur leurs activités liées aux*** dossiers législatifs de l'Union ou ***au*** financement de l'Union que ces bénéficiaires reçoivent ou sollicitent;

Or. en

Amendement 103
Olivier Chastel, Vlad Vasile-Voiculescu

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution	*Amendement*
13. ***relève que les organisations non gouvernementales (ONG) constituent un pilier important d'une*** société ***démocratique dynamique étant donné qu'elles permettent de couvrir largement tous les points de vue pertinents des divers débats et qu'elles peuvent bénéficier de fonds de l'Union pour jouer ce rôle; souligne néanmoins que ces principes généraux sont détournés de leur objectif lorsque les fonds de l'Union servent à organiser des campagnes de lobbying ciblant des députés européens ou d'autres acteurs politiques en vue de parvenir à des objectifs politiques précis; se dit***	13. ***salue le rôle essentiel que jouent les ONG pour représenter la*** société ***civile et pour promouvoir et défendre les droits et les valeurs inscrits dans les traités ainsi que les droits fondamentaux figurant dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (ci-après la «charte de l'Union européenne»)***; estime que les mesures actuellement mises en place par la Commission ne permettent pas de s'attaquer aux causes premières du problème et demande que la Commission définisse des règles supplémentaires faisant la distinction entre, d'une part, diffusion correcte d'informations et participation aux

extrêmement préoccupé par les constatations de l'autorité de décharge indiquant que des fonds de l'Union, notamment au titre du programme LIFE, ont été accordés à des ONG menant des activités de lobbying auprès du Parlement, du Conseil ou des États membres, ce qui donne l'impression que la Commission fait indirectement du lobbying auprès du Parlement et risque ainsi de violer les principes de séparation des pouvoirs et de coopération loyale; estime que les mesures actuellement mises en place par la Commission ne permettent pas de s'attaquer aux causes premières du problème et demande que la Commission définisse des règles supplémentaires faisant la distinction entre, d'une part, diffusion correcte d'informations et participation aux débats publics et, d'autre part, activités de lobbying ciblant des députés européens ou d'autres responsables politiques, et qu'elle cesse de financer les ONG qui ne respectent pas ces règles; demande que la Commission exige de l'ensemble des bénéficiaires d'un financement de l'Union***, y compris les ONG,*** qu'ils publient toutes les réunions qu'ils ont avec des députés européens, des assistants de députés européens ou d'autres représentants d'autres institutions, organes ou organismes de l'Union lorsque ces réunions portent sur des dossiers législatifs de l'Union en cours ou sur le financement de l'Union que ces bénéficiaires reçoivent ou sollicitent;

débats publics et, d'autre part, activités de lobbying ciblant des députés européens ou d'autres responsables politiques, et qu'elle cesse de financer les ONG qui ne respectent pas ces règles; demande que la Commission exige de l'ensemble des bénéficiaires d'un financement de l'Union qu'ils publient toutes les réunions qu'ils ont avec des députés européens, des assistants de députés européens ou d'autres représentants d'autres institutions, organes ou organismes de l'Union lorsque ces réunions portent sur des dossiers législatifs de l'Union en cours ou sur le financement de l'Union que ces bénéficiaires reçoivent ou sollicitent;

Or. en

Amendement 104
Daniel Freund
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution	*Amendement*
13. relève que les organisations non gouvernementales (ONG) constituent un pilier ***important*** d'une société démocratique dynamique étant donné qu'elles permettent de couvrir largement tous les points de vue pertinents des divers débats et ***qu'elles peuvent bénéficier de*** fonds de l'Union pour jouer ce rôle; souligne ***néanmoins*** que ces principes généraux sont détournés de leur objectif lorsque les fonds de l'Union servent à organiser des campagnes de lobbying ciblant des députés européens ou d'autres acteurs politiques en vue de parvenir à des objectifs politiques précis***; se dit extrêmement préoccupé par les constatations de l'autorité de décharge indiquant que des fonds de l'Union, notamment au titre du programme LIFE, ont été accordés à des ONG menant des activités de lobbying auprès du Parlement, du Conseil ou des États membres, ce qui donne l'impression que la Commission fait indirectement du lobbying auprès du Parlement et risque ainsi de violer les principes de séparation des pouvoirs et de coopération loyale; estime que les mesures actuellement mises en place*** par la Commission ***ne permettent pas de s'attaquer aux causes premières du problème et demande que la Commission définisse des règles supplémentaires faisant la distinction entre, d'une part, diffusion correcte d'informations et participation aux débats publics et, d'autre part, activités de lobbying ciblant des députés européens ou d'autres responsables politiques, et qu'elle cesse de financer les ONG qui ne respectent pas ces règles; demande que la Commission exige de*** l'ensemble des ***bénéficiaires d'un financement de l'Union, y compris les ONG, qu'ils publient*** toutes les réunions ***qu'ils ont avec des députés européens, des assistants de députés européens ou d'autres*** représentants ***d'autres institutions, organes ou organismes de***	13. relève que les organisations non gouvernementales (ONG) constituent un pilier ***indispensable*** d'une société démocratique dynamique étant donné qu'elles permettent de couvrir largement tous les points de vue pertinents des divers débats et ***que l'accès aux*** fonds ***structurels*** de l'Union ***et à d'autres sources est une condition préalable*** pour jouer ce rôle; souligne que ces principes généraux ***ne*** sont ***pas*** détournés de leur objectif lorsque des fonds de l'Union servent à organiser des campagnes de lobbying ciblant les députés européens ou d'autres acteurs politiques en vue de parvenir à des objectifs politiques précis***, tant que les ONG ne sont pas mandatées*** par la Commission ***pour le faire***; ***se félicite que*** l'ensemble des ***membres soient tenus de publier*** toutes les réunions ***avec les représentants d'intérêts, y compris les ONG, et souligne que l'intégration des profils des députés, du registre de transparence et de l'observatoire législatif permet aux décideurs et au public de savoir facilement quels*** représentants ***d'intérêts ont fait pression sur quels députés dans le cadre d'un dossier législatif européen en cours ou clôturé; invite la Commission à établir un lien entre les*** réunions ***publiées avec les représentants d'intérêts et le registre de transparence et l'observatoire législatif, afin d'obtenir une vue d'ensemble encore plus complète des activités de lobbying*** sur des dossiers législatifs ***spécifiques***;

l'Union lorsque ces réunions ***portent*** sur des dossiers législatifs ***de l'Union en cours ou sur le financement de l'Union que ces bénéficiaires reçoivent ou sollicitent***;

Or. en

Amendement 105
Dirk Gotink

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution	*Amendement*
13. relève que les organisations non gouvernementales (ONG) constituent un pilier important d'une société démocratique dynamique étant donné qu'elles permettent de couvrir largement tous les points de vue pertinents des divers débats et qu'elles peuvent bénéficier de fonds de l'Union pour jouer ce rôle; souligne néanmoins que ces principes généraux sont détournés de leur objectif lorsque les fonds de l'Union servent à organiser des campagnes de lobbying ciblant des députés européens ou d'autres acteurs politiques en vue de parvenir à des objectifs politiques précis; se dit extrêmement préoccupé par les constatations de l'autorité de décharge indiquant que des fonds de l'Union, notamment au titre du programme LIFE, ont été accordés à des ONG menant des activités de lobbying auprès du Parlement, du Conseil ou des États membres, ce qui donne l'impression que la Commission fait indirectement du lobbying auprès du Parlement et ***risque*** ainsi ***de violer*** les principes de séparation des pouvoirs et de coopération loyale; estime que les mesures actuellement mises en place par la Commission ne permettent pas de s'attaquer aux causes premières du problème et demande que la Commission définisse des règles supplémentaires faisant	13. relève que les organisations non gouvernementales (ONG) constituent un pilier important d'une société démocratique dynamique étant donné qu'elles permettent de couvrir largement tous les points de vue pertinents des divers débats et qu'elles peuvent bénéficier de fonds de l'Union pour jouer ce rôle; souligne néanmoins que ces principes généraux sont détournés de leur objectif lorsque les fonds de l'Union servent à organiser des campagnes de lobbying ciblant des députés européens ou d'autres acteurs politiques ***dans l'Union ou les États membres*** en vue de parvenir à des objectifs politiques précis; se dit extrêmement préoccupé par les constatations de l'autorité de décharge indiquant que des fonds de l'Union, notamment au titre du programme LIFE, ont été accordés à des ONG menant des activités de lobbying auprès du Parlement, du Conseil ou des États membres, ce qui donne l'impression que la Commission fait indirectement du lobbying auprès du Parlement et ***viole*** ainsi les principes de séparation des pouvoirs et de coopération loyale***; se félicite que la Commission ait reconnu que ces contrats n'étaient pas conformes à son rôle de courtier honnête et qu'elle ait pris des mesures en conséquence***; estime que les mesures

la distinction entre, d'une part, diffusion correcte d'informations et participation aux débats publics et, d'autre part, activités de lobbying ciblant des députés européens ou d'autres responsables politiques, et qu'elle cesse de financer les ONG qui ne respectent pas ces règles; demande que la Commission exige de l'ensemble des bénéficiaires d'un financement de l'Union, y compris les ONG, qu'ils publient toutes les réunions qu'ils ont avec des députés européens, des assistants de députés européens ou d'autres représentants d'autres institutions, organes ou organismes de l'Union lorsque ces réunions portent sur des dossiers législatifs de l'Union en cours ou sur le financement de l'Union que ces bénéficiaires reçoivent ou sollicitent;	actuellement mises en place par la Commission ne permettent pas de s'attaquer aux causes premières du problème et demande que la Commission définisse des règles supplémentaires faisant la distinction entre, d'une part, diffusion correcte d'informations et participation aux débats publics et, d'autre part, activités de lobbying ciblant des députés européens ou d'autres responsables politiques, et qu'elle cesse de financer les ONG qui ne respectent pas ces règles; demande que la Commission exige de l'ensemble des bénéficiaires d'un financement de l'Union, y compris les ONG, qu'ils publient toutes les réunions qu'ils ont avec des députés européens, des assistants de députés européens ou d'autres représentants d'autres institutions, organes ou organismes de l'Union lorsque ces réunions portent sur des dossiers législatifs de l'Union en cours ou sur le financement de l'Union que ces bénéficiaires reçoivent ou sollicitent; ***demande à la Commission de rendre ces contrats publics afin d'accroître la transparence et de rétablir la confiance dans l'intégrité du processus législatif;***

Or. en

Amendement 106
Joachim Stanisław Brudziński

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution	*Amendement*
13. relève que les organisations non gouvernementales (ONG) constituent un pilier important d'une société démocratique dynamique étant donné qu'elles permettent de couvrir largement tous les points de vue pertinents des divers débats et qu'elles peuvent bénéficier de fonds de l'Union pour jouer ce rôle;	13. relève que les organisations non gouvernementales (ONG) constituent un pilier important d'une société démocratique dynamique étant donné qu'elles permettent de couvrir largement tous les points de vue pertinents des divers débats et qu'elles peuvent bénéficier de fonds de l'Union pour jouer ce rôle;

souligne néanmoins que ces principes généraux sont détournés de leur objectif lorsque les fonds de l'Union servent à organiser des campagnes de lobbying ciblant des députés européens ou d'autres acteurs politiques en vue de parvenir à des objectifs politiques précis; se dit extrêmement préoccupé par les constatations de l'autorité de décharge indiquant que des fonds de l'Union, notamment au titre du programme LIFE, ont été accordés à des ONG menant des activités de lobbying auprès du Parlement, du Conseil ou des États membres, ce qui donne l'impression que la Commission fait indirectement du lobbying auprès du Parlement et risque ainsi de violer les principes de séparation des pouvoirs et de coopération loyale; estime que les mesures actuellement mises en place par la Commission ne permettent pas de s'attaquer aux causes premières du problème et demande que la Commission définisse des règles supplémentaires faisant la distinction entre, d'une part, diffusion correcte d'informations et participation aux débats publics et, d'autre part, activités de lobbying ciblant des députés européens ou d'autres responsables politiques, et qu'elle cesse de financer les ONG qui ne respectent pas ces règles; demande que la Commission exige de l'ensemble des bénéficiaires d'un financement de l'Union, y compris les ONG, qu'ils publient toutes les réunions qu'ils ont avec des députés européens, des assistants de députés européens ou d'autres représentants d'autres institutions, organes ou organismes de l'Union lorsque ces réunions portent sur des dossiers législatifs de l'Union en cours ou sur le financement de l'Union que ces bénéficiaires reçoivent ou sollicitent;

souligne néanmoins que ces principes généraux sont détournés de leur objectif lorsque les fonds de l'Union servent à organiser des campagnes de lobbying ciblant des députés européens ou d'autres acteurs politiques en vue de parvenir à des objectifs politiques précis; se dit extrêmement préoccupé par les constatations de l'autorité de décharge indiquant que des fonds de l'Union, notamment au titre du programme LIFE, ont été accordés à des ONG menant des activités de lobbying auprès du Parlement, du Conseil ou des États membres, ce qui donne l'impression que la Commission fait indirectement du lobbying auprès du Parlement et risque ainsi de violer les principes de séparation des pouvoirs et de coopération loyale; ***souligne le manque de transparence, d'objectivité et de fiabilité des fonds dépensés dans la mise en œuvre des politiques de l'Union, en particulier celles relatives au climat et à la politique sociale;*** estime que les mesures actuellement mises en place par la Commission ne permettent pas de s'attaquer aux causes premières du problème et demande que la Commission définisse des règles supplémentaires faisant la distinction entre, d'une part, diffusion correcte d'informations et participation aux débats publics et, d'autre part, activités de lobbying ciblant des députés européens ou d'autres responsables politiques, et qu'elle cesse de financer les ONG qui ne respectent pas ces règles; demande que la Commission exige de l'ensemble des bénéficiaires d'un financement de l'Union, y compris les ONG, qu'ils publient toutes les réunions qu'ils ont avec des députés européens, des assistants de députés européens ou d'autres représentants d'autres institutions, organes ou organismes de l'Union lorsque ces réunions portent sur des dossiers législatifs de l'Union en cours ou sur le financement de l'Union que ces bénéficiaires reçoivent ou sollicitent;

Or. en

Amendement 107
Bert-Jan Ruissen

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution	*Amendement*
13. relève que les organisations non gouvernementales (ONG) constituent un pilier important d'une société démocratique dynamique étant donné qu'elles permettent de couvrir largement tous les points de vue pertinents des divers débats et qu'elles peuvent bénéficier de fonds de l'Union pour jouer ce rôle; souligne néanmoins que ces principes généraux sont détournés de leur objectif lorsque les fonds de l'Union servent à organiser des campagnes de lobbying ciblant des députés européens ou d'autres acteurs politiques en vue de parvenir à des objectifs politiques précis; se dit extrêmement préoccupé par les constatations de l'autorité de décharge indiquant que des fonds de l'Union, notamment au titre du programme LIFE, ont été accordés à des ONG menant des activités de lobbying auprès du Parlement, du Conseil ou des États membres, ce qui donne l'impression que la Commission fait indirectement du lobbying auprès du Parlement et risque ainsi de violer les principes de séparation des pouvoirs et de coopération loyale; estime que les mesures actuellement mises en place par la Commission ne permettent pas de s'attaquer aux causes premières du problème et demande que la Commission définisse des règles supplémentaires faisant la distinction entre, d'une part, diffusion correcte d'informations et participation aux débats publics et, d'autre part, activités de lobbying ciblant des députés européens ou d'autres responsables politiques, et qu'elle	13. relève que les organisations non gouvernementales (ONG) constituent un pilier important d'une société démocratique dynamique étant donné qu'elles permettent de couvrir largement tous les points de vue pertinents des divers débats et qu'elles peuvent bénéficier de fonds de l'Union pour jouer ce rôle; souligne néanmoins que ces principes généraux sont détournés de leur objectif lorsque les fonds de l'Union servent à organiser des campagnes de lobbying ciblant des députés européens ou d'autres acteurs politiques en vue de parvenir à des objectifs politiques précis***; souligne également que les fonds de l'Union ne devraient pas être utilisés pour des activités de lobbying sur des sujets pour lesquels l'Union n'est pas compétente en vertu du traité FUE***; se dit extrêmement préoccupé par les constatations de l'autorité de décharge indiquant que des fonds de l'Union, notamment au titre du programme LIFE, ont été accordés à des ONG menant des activités de lobbying auprès du Parlement, du Conseil ou des États membres, ce qui donne l'impression que la Commission fait indirectement du lobbying auprès du Parlement et risque ainsi de violer les principes de séparation des pouvoirs et de coopération loyale; estime que les mesures actuellement mises en place par la Commission ne permettent pas de s'attaquer aux causes premières du problème et demande que la Commission définisse des règles supplémentaires faisant la distinction entre, d'une part, diffusion

cesse de financer les ONG qui ne respectent pas ces règles; demande que la Commission exige de l'ensemble des bénéficiaires d'un financement de l'Union, y compris les ONG, qu'ils publient toutes les réunions qu'ils ont avec des députés européens, des assistants de députés européens ou d'autres représentants d'autres institutions, organes ou organismes de l'Union lorsque ces réunions portent sur des dossiers législatifs de l'Union en cours ou sur le financement de l'Union que ces bénéficiaires reçoivent ou sollicitent;

correcte d'informations et participation aux débats publics et, d'autre part, activités de lobbying ciblant des députés européens ou d'autres responsables politiques, et qu'elle cesse de financer les ONG qui ne respectent pas ces règles; demande que la Commission exige de l'ensemble des bénéficiaires d'un financement de l'Union, y compris les ONG, qu'ils publient toutes les réunions qu'ils ont avec des députés européens, des assistants de députés européens ou d'autres représentants d'autres institutions, organes ou organismes de l'Union lorsque ces réunions portent sur des dossiers législatifs de l'Union en cours ou sur le financement de l'Union que ces bénéficiaires reçoivent ou sollicitent;

Or. nl

Amendement 108
Tomáš Zdechovský

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution	*Amendement*
13. relève que les organisations non gouvernementales (ONG) constituent un pilier important d'une société démocratique dynamique étant donné qu'elles permettent de couvrir largement tous les points de vue pertinents des divers débats et qu'elles peuvent bénéficier de fonds de l'Union pour jouer ce rôle; souligne néanmoins que ces principes généraux sont détournés de leur objectif lorsque les fonds de l'Union servent à organiser des campagnes de lobbying ciblant des députés européens ou d'autres acteurs politiques en vue de parvenir à des objectifs politiques précis; se dit extrêmement préoccupé par les constatations de l'autorité de décharge indiquant que des fonds de l'Union,	13. relève que les organisations non gouvernementales (ONG) constituent un pilier important d'une société démocratique dynamique étant donné qu'elles permettent de couvrir largement tous les points de vue pertinents des divers débats et qu'elles peuvent bénéficier de fonds de l'Union pour jouer ce rôle; souligne néanmoins que ces principes généraux sont détournés de leur objectif lorsque les fonds de l'Union servent à organiser des campagnes de lobbying ciblant des députés européens ou d'autres acteurs politiques en vue de parvenir à des objectifs politiques précis; se dit extrêmement préoccupé par les constatations de l'autorité de décharge indiquant que des fonds de l'Union,

notamment au titre du programme LIFE, ont été accordés à des ONG menant des activités de lobbying auprès du Parlement, du Conseil ou des États membres, ce qui donne l'impression que la Commission fait indirectement du lobbying auprès du Parlement et risque ainsi de violer les principes de séparation des pouvoirs et de coopération loyale; estime que les mesures actuellement mises en place par la Commission ne permettent pas de s'attaquer aux causes premières du problème et demande que la Commission définisse des règles supplémentaires faisant la distinction entre, d'une part, diffusion correcte d'informations et participation aux débats publics et, d'autre part, activités de lobbying ciblant des députés européens ou d'autres responsables politiques, et qu'elle cesse de financer les ONG qui ne respectent pas ces règles; demande ***que*** la Commission ***exige*** de l'ensemble des bénéficiaires d'un financement de l'Union, y compris les ONG, qu'ils publient toutes les réunions qu'ils ont avec des députés européens, des assistants de députés européens ou d'autres représentants d'autres institutions, organes ou organismes de l'Union lorsque ces réunions portent sur des dossiers législatifs de l'Union en cours ou sur le financement de l'Union que ces bénéficiaires reçoivent ou sollicitent;	notamment au titre du programme LIFE, ont été accordés à des ONG menant des activités de lobbying auprès du Parlement, du Conseil ou des États membres, ce qui donne l'impression que la Commission fait indirectement du lobbying auprès du Parlement et risque ainsi de violer les principes de séparation des pouvoirs et de coopération loyale; estime que les mesures actuellement mises en place par la Commission ne permettent pas de s'attaquer aux causes premières du problème et demande que la Commission définisse des règles supplémentaires faisant la distinction entre, d'une part, diffusion correcte d'informations et participation aux débats publics et, d'autre part, activités de lobbying ciblant des députés européens ou d'autres responsables politiques, et qu'elle cesse de financer les ONG qui ne respectent pas ces règles; demande ***à*** la Commission ***d'exiger*** de l'ensemble des bénéficiaires d'un financement de l'Union, y compris les ONG, qu'ils publient toutes les réunions qu'ils ont avec des députés européens, des assistants de députés européens ou d'autres représentants d'autres institutions, organes ou organismes de l'Union lorsque ces réunions portent sur des dossiers législatifs de l'Union en cours ou sur le financement de l'Union que ces bénéficiaires reçoivent ou sollicitent;

Or. en

Amendement 109
Virginie Joron, Julien Sanchez, Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution	*Amendement*
13. relève que les organisations non gouvernementales (ONG) constituent un pilier important d'une société	13. relève que les organisations non gouvernementales (ONG) constituent un pilier important d'une société

démocratique dynamique étant donné qu'elles permettent de couvrir largement tous les points de vue pertinents des divers débats et qu'elles peuvent bénéficier de fonds de l'Union pour jouer ce rôle; souligne néanmoins que ces principes généraux sont détournés de leur objectif lorsque les fonds de l'Union servent à organiser des campagnes de lobbying ciblant des députés européens ou d'autres acteurs politiques en vue de parvenir à des objectifs politiques précis; se dit extrêmement préoccupé par les constatations de l'autorité de décharge indiquant que des fonds de l'Union, notamment au titre du programme LIFE, ont été accordés à des ONG menant des activités de lobbying auprès du Parlement, du Conseil ou des États membres, ce qui donne l'impression que la Commission fait indirectement du lobbying auprès du Parlement et risque ainsi de violer les principes de séparation des pouvoirs et de coopération loyale; estime que les mesures actuellement mises en place par la Commission ne permettent pas de s'attaquer aux causes premières du problème et demande que la Commission définisse des règles supplémentaires faisant la distinction entre, d'une part, diffusion correcte d'informations et participation aux débats publics et, d'autre part, activités de lobbying ciblant des députés européens ou d'autres responsables politiques, et qu'elle cesse de financer les ONG qui ne respectent pas ces règles; demande que la Commission exige de l'ensemble des bénéficiaires d'un financement de l'Union, y compris les ONG, qu'ils publient toutes les réunions qu'ils ont avec des députés européens, des assistants de députés européens ou d'autres représentants d'autres institutions, organes ou organismes de l'Union lorsque ces réunions portent sur des dossiers législatifs de l'Union en cours ou sur le financement de l'Union que ces bénéficiaires reçoivent ou sollicitent;

démocratique dynamique étant donné qu'elles permettent de couvrir largement tous les points de vue pertinents des divers débats et qu'elles peuvent bénéficier de fonds de l'Union pour jouer ce rôle; souligne néanmoins que ces principes généraux sont détournés de leur objectif lorsque les fonds de l'Union servent à organiser des campagnes de lobbying ciblant des députés européens ou d'autres acteurs politiques en vue de parvenir à des objectifs politiques précis***; s'inquiète de l'interférence dans le processus législatif***; se dit extrêmement préoccupé par les constatations de l'autorité de décharge indiquant que des fonds de l'Union, notamment au titre du programme LIFE, ont été accordés à des ONG menant des activités de lobbying auprès du Parlement, du Conseil ou des États membres, ce qui donne l'impression que la Commission fait indirectement du lobbying auprès du Parlement et risque ainsi de violer les principes de séparation des pouvoirs et de coopération loyale; estime que les mesures actuellement mises en place par la Commission ne permettent pas de s'attaquer aux causes premières du problème et demande que la Commission définisse des règles supplémentaires faisant la distinction entre, d'une part, diffusion correcte d'informations et participation aux débats publics et, d'autre part, activités de lobbying ciblant des députés européens ou d'autres responsables politiques, et qu'elle cesse de financer les ONG qui ne respectent pas ces règles; demande que la Commission exige de l'ensemble des bénéficiaires d'un financement de l'Union, y compris les ONG, qu'ils publient toutes les réunions qu'ils ont avec des députés européens, des assistants de députés européens ou d'autres représentants d'autres institutions, organes ou organismes de l'Union lorsque ces réunions portent sur des dossiers législatifs de l'Union en cours ou sur le financement de l'Union que ces bénéficiaires reçoivent

ou sollicitent;

Or. fr

Amendement 110
Olivier Chastel, Sophie Wilmès, Vlad Vasile-Voiculescu, Gilles Boyer, Michal Wiezik

Proposition de résolution
Paragraphe 13 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	13 bis. rappelle l'importance de la société civile pour l'équilibre des pouvoirs et la nécessité de lui garantir un environnement sûr, favorable et stimulant; déplore les restrictions imposées aux activités de la société civile; insiste sur la nécessité pour les institutions de l'Union de maintenir et de promouvoir un dialogue ouvert, transparent et structuré avec les organisations de la société civile; rappelle que, dans ses orientations politiques, la Commission s'est engagée à intensifier son dialogue avec les organisations de la société civile qui ont une expertise et un rôle important à jouer dans la défense de questions sociétales spécifiques et des droits de l'homme;

Or. en

Amendement 111
Virginie Joron, Julien Sanchez, Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 13 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	13 bis. rappelle que les subventions accordées aux ONG sur le budget de l'Union s'élèvent chaque année à plusieurs milliards d'euros, ce qui fait de

l'Union l'un des principaux bailleurs de fonds des organisations de la société civile ; est préoccupé par les cas de fraude et d'irrégularités dans les situations où les ONG financées par l'Union sont exposées à des risques de conflits d'intérêts, de double financement, de corruption ou de blanchiment d'argent ; est préoccupé par l'absence de données accessibles au public sur les activités des ONG et sur les cas de fraude impliquant des ONG.

Or. fr

Amendement 112
Monika Hohlmeier

Proposition de résolution
Paragraphe 13 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	13 bis. demande, conformément aux recommandations précédentes, l'adoption d'un règlement sur les ONG qui règle des questions telles que le pantouflage, la transparence des financements et des donations, la lutte contre le blanchiment de capitaux, la limitation de l'ingérence étrangère, l'indépendance de toute influence politique et économique, la dénonciation des dysfonctionnements et la transparence des structures de gouvernance; estime que ces questions sont importantes pour toutes les entités bénéficiaires de fonds de l'Union et qu'elles ne devraient pas être utilisées pour restreindre le champ d'action des ONG;

Or. en

Amendement 113
Tamás Deutsch, Virginie Joron, Ondřej Knotek

Proposition de résolution
Paragraphe 13 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	13 bis. attend une transparence totale de toutes les ONG financées par l'Union, en veillant à ce qu'aucun fonds de l'Union ne soit utilisé pour des activités de lobbying au sein des institutions européennes; exige que toutes les ONG bénéficiant des fonds de l'Union divulguent publiquement leurs sources de revenus et leurs affiliations politiques;

Or. en

Amendement 114
Virginie Joron, Julien Sanchez, Filip Turek, Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 13 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	13 ter. demande à la Commission d'imposer aux ONG de publier sur la première page de leur site internet le montant des fonds européens et nationaux reçus et de préciser l'activité réalisée.

Or. fr

Amendement 115
Virginie Joron, Julien Sanchez

Proposition de résolution
Paragraphe 13 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	13 quater. rappelle que le scandale du Qatargate a révélé que certaines organisations de la société civile sont des catalyseurs de la corruption ; regrette que

les ONG et les organisations de la société civile restent exemptées de la plupart des obligations de transparence et de déclaration en matière de lutte contre le blanchiment d'argent ; souligne que le rapport spécial n° 35/2018 de la Cour des comptes européenne avertit que les ONG sont susceptibles d'être utilisées à des fins de blanchiment d'argent ; demande par conséquent d'établir une définition des ONG au niveau de l'Union européenne et de faire entrer les ONG dans le champ d'application du cadre de lutte contre le blanchiment d'argent de l'Union européenne;

Or. fr

Amendement 116
Tamás Deutsch, Virginie Joron

Proposition de résolution
Paragraphe 13 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	13 bis. souligne que l'utilisation de la conditionnalité liée à l'état de droit pour des attaques idéologiques à motivation politique contre les États membres est fréquente; estime que dans ces attaques, la Commission européenne a utilisé et financé des ONG et des médias de gauche à l'aide de fonds de l'Union; exige par conséquent qu'il soit mis fin à ces attaques contre la souveraineté nationale en utilisant abusivement la conditionnalité liée à l'état de droit;

Or. en

Amendement 117
Bert-Jan Ruissen

Proposition de résolution

Paragraphe 13 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	13 bis. rappelle que la législation sur l'avortement relève de la compétence des États membres; souligne que les États membres ont des législations très différentes dans ce domaine; invite la Commission à ne pas allouer de fonds de l'Union à des ONG pour la promotion de l'avortement;

Or. nl

Amendement 118
Tamás Deutsch, Virginie Joron

Proposition de résolution
Paragraphe 13 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	13 ter. demande la suppression des crédits accordés aux activités de propagande de l'Union qui portent atteinte à la souveraineté nationale des États membres et, bien que partisan de la culture et de la créativité en général, est opposé à la diffusion de l'idéologie «woke» par plusieurs entreprises de médias financées par des fonds de l'Union en Europe;

Or. en

Amendement 119
Tamás Deutsch, Virginie Joron

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution	*Amendement*
14. salue l'entrée en vigueur de la refonte du règlement financier; salue en	14. salue l'entrée en vigueur de la refonte du règlement financier; salue en

particulier les améliorations portant sur le traçage des fonds de l'Union grâce à des outils numériques et à l'interopérabilité qui renforceront la protection des intérêts financiers de l'Union, l'extension ciblée du système de détection rapide et d'exclusion (EDES) à la gestion partagée dans le CFP pour la période postérieure à 2027, la référence ***au mécanisme de conditionnalité liée à l'état de droit et*** aux valeurs de l'Union consacrées à l'article 2 du traité UE, ainsi que la perspective de rationaliser le soutien aux petites et moyennes entreprises et aux demandeurs individuels par l'introduction de subventions de très faible valeur;	particulier les améliorations portant sur le traçage des fonds de l'Union grâce à des outils numériques et à l'interopérabilité qui renforceront la protection des intérêts financiers de l'Union, l'extension ciblée du système de détection rapide et d'exclusion (EDES) à la gestion partagée dans le CFP pour la période postérieure à 2027, la référence aux valeurs de l'Union consacrées à l'article 2 du traité UE, ainsi que la perspective de rationaliser le soutien aux petites et moyennes entreprises et aux demandeurs individuels par l'introduction de subventions de très faible valeur;

Or. en

Amendement 120
Dick Erixon, Charlie Weimers, Beatrice Timgren

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution	*Amendement*
14. salue l'entrée en vigueur de la refonte du règlement financier; salue en particulier les améliorations portant sur le traçage des fonds de l'Union grâce à des outils numériques et à l'interopérabilité qui renforceront la protection des intérêts financiers de l'Union, l'extension ciblée du système de détection rapide et d'exclusion (EDES) à la gestion partagée dans le CFP pour la période postérieure à 2027, la référence au mécanisme de conditionnalité liée à l'état de droit et aux valeurs de l'Union consacrées à l'article 2 du traité UE, ainsi que la perspective de rationaliser le soutien aux petites et moyennes entreprises et aux demandeurs individuels par l'introduction de subventions de très faible valeur;	14. salue l'entrée en vigueur de la refonte du règlement financier; salue en particulier les améliorations portant sur le traçage des fonds de l'Union grâce à des outils numériques et à l'interopérabilité qui renforceront la protection des intérêts financiers de l'Union, l'extension ciblée du système de détection rapide et d'exclusion (EDES) à la gestion partagée dans le CFP pour la période postérieure à 2027, la référence au mécanisme de conditionnalité liée à l'état de droit et aux valeurs de l'Union consacrées à l'article 2 du traité UE, ainsi que la perspective de rationaliser le soutien aux petites et moyennes entreprises et aux demandeurs individuels par l'introduction de subventions de très faible valeur; ***émet de fortes réserves quant à la manière dont ces renforcements du système EDES***

protégeront réellement l'argent des contribuables, étant donné que la décision d'inscrire les entités sur la liste noire appartient aux «ordonnateurs» de la Commission, qu'elle est prise à huis clos et que les demandeurs pourraient facilement la manipuler en soumettant des données fausses ou incomplètes;

Or. en

Amendement 121
Daniel Freund
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution	*Amendement*
14. salue l'entrée en vigueur de la refonte du règlement financier; salue en particulier les améliorations portant sur le traçage des fonds de l'Union grâce à des outils numériques et à l'interopérabilité qui renforceront la protection des intérêts financiers de l'Union, l'extension ciblée du système de détection rapide et d'exclusion (EDES) à la gestion partagée dans le CFP pour la période postérieure à 2027, la référence au mécanisme de conditionnalité liée à l'état de droit et ***aux*** valeurs de l'Union consacrées à l'article 2 du traité UE, ainsi que la perspective de rationaliser le soutien aux petites et moyennes entreprises et aux demandeurs individuels par l'introduction de subventions de très faible valeur;	14. salue l'entrée en vigueur de la refonte du règlement financier; salue en particulier les améliorations portant sur le traçage des fonds de l'Union grâce à des outils numériques et à l'interopérabilité qui renforceront la protection des intérêts financiers de l'Union, l'extension ciblée du système de détection rapide et d'exclusion (EDES) à la gestion partagée dans le CFP pour la période postérieure à 2027, la référence au mécanisme de conditionnalité liée à l'état de droit et ***l'introduction d'une conditionnalité basée sur les*** valeurs de l'Union consacrées à l'article 2 du traité UE, ainsi que la perspective de rationaliser le soutien aux petites et moyennes entreprises***, aux petites et moyennes organisations de la société civile,*** et aux demandeurs individuels par l'introduction de subventions de très faible valeur***[1 bis]***;

[1 bis] amendement avec la contribution de la SCE

Or. en

Amendement 122
José Cepeda, Marit Maij

Proposition de résolution
Paragraphe 14 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	14 bis. se félicite de l'entrée en vigueur du règlement (UE) 2023/2841, qui établit des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans les institutions, organes et organismes de l'Union, ainsi que le renforcement du rôle du CERT-UE (équipe d'intervention en cas d'urgence informatique pour les institutions, organes et agences de l'Union) dans la détection et l'atténuation des cyberattaques; prend note des investissements en matière de cybersécurité, notamment des 30 millions d'EUR alloués au renforcement de la sécurité numérique au sein de la Commission; invite la Commission à ne ménager aucun effort pour développer une culture de la cybersécurité, en encourageant la formation et la sensibilisation au sein des institutions de l'Union; souligne l'importance du considérant 14 et de l'article 6, paragraphe 7, du règlement (UE) 2023/2841, et invite à la poursuite d'investissements adéquats dans la cybersécurité en vue d'atteindre l'objectif indicatif à long terme de l'ordre d'au moins 10 % des dépenses totales en matière de technologies de l'information;

Or. en

Amendement 123
Virginie Joron, Julien Sanchez, Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 14 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	14 bis. regrette que le présent rapport de décharge n'aborde pas le poste budgétaire de la communication de la Commission européenne ; constate qu'en 2023, le poste « Services exécutifs et de communication institutionnelle » a représenté 47 916 000 euros d'engagements et le poste « Services de communication pour les citoyens » 32 783 000 euros, soit un total de plus de 80 millions d'euros ; or, d'après des révélations de médias européens, plus de 130 millions d'euros auraient été distribués en un an par la Commission en vue des élections de juin 2024, et donc probablement dès 2023, par l'intermédiaire d'Havas ; demande des clarifications sur la procédure d'attribution, le montant précis et l'affectation concrète de ces fonds au vue du risque d'interférence dans le processus démocratique européen ;

Or. fr

Amendement 124
Jonas Sjöstedt

Proposition de résolution
Paragraphe 14 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	14 bis. se dit préoccupé par le rôle du comité d'examen de la réglementation, organe non élu et non transparent qui exerce une influence disproportionnée sur le processus législatif de l'Union; note qu'au lieu d'assurer une meilleure réglementation, le comité a été critiqué pour avoir retardé des initiatives législatives clés et pour avoir appliqué une approche incohérente aux analyses d'impact, favorisant souvent les intérêts

des entreprises au détriment du bien-être public; s'interroge sur la nécessité de maintenir le comité étant donné qu'il est susceptible de porter préjudice à la responsabilité démocratique en agissant comme gardien des politiques de l'Union; demande un examen approfondi de la structure et de l'indépendance du comité ainsi qu'une évaluation de l'opportunité de dissoudre le comité d'examen de la réglementation;

Or. en

Amendement 125
Daniel Freund
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 14 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	14 bis. souligne la nécessité de veiller à ce que tous les programmes financés par l'Union soient conformes aux objectifs du pacte vert pour l'Europe, de l'accord de Paris et du paquet «Ajustement à l'objectif 55»; demande une évaluation approfondie des allocations budgétaires afin de garantir qu'aucun fonds de l'Union ne soutienne des subventions aux combustibles fossiles ou des projets nuisibles à l'environnement; demande une mise en œuvre complète de la directive EIE, y compris l'audit obligatoire des effets sur le climat;

Or. en

Amendement 126
José Cepeda, Marit Maij

Proposition de résolution
Paragraphe 14 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	14 ter. souligne toute l'importance du rôle que jouent l'Office européen de lutte antifraude (OLAF), le Parquet européen, l'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust) et l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) en matière de lutte contre la fraude et la corruption au détriment du budget de l'Union; invite la Commission à renforcer leurs capacités, notamment en leur fournissant des ressources financières et humaines suffisantes, et à faciliter la coopération entre eux; demande des règles communes de lutte contre la corruption applicables à l'ensemble du personnel des institutions et organes de l'Union, y compris la participation au registre de transparence, le cas échéant;

Or. en

Amendement 127
Virginie Joron, Julien Sanchez, Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 14 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	14 ter. rappelle que le Contrôleur européen des données (EDPS) a réprimandé à l'encontre de la Commission européenne constatant qu'elle a illégalement ciblé la publicité sur les citoyens via X (ex Twitter), en utilisant des données personnelles "sensibles" sur leurs opinions politiques, en vue de tenter d'influencer les opinions politiques aux Pays-Bas ;

Or. fr

Amendement 128
Daniel Freund
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 14 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	14 ter. demande à la Commission d'intégrer les considérations sociales et d'égalité entre les femmes et les hommes dans la mise en œuvre du budget en introduisant une budgétisation obligatoire tenant compte de l'égalité entre les femmes et les hommes et des études d'impact social pour tous les grands programmes financés par l'Union;

Or. en

Amendement 129
Dick Erixon, Charlie Weimers, Beatrice Timgren

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution	*Amendement*
16. relève qu'au 31 décembre 2023, le total des passifs s'élevait à 679,9 milliards d'EUR, contre 467,7 milliards d'EUR pour le total des actifs; relève que la différence de 212,2 milliards d'EUR correspond aux actifs nets (négatifs) comprenant la dette et la part des dépenses déjà supportées par l'Union jusqu'au 31 décembre 2023 qui doivent être financées sur les futurs budgets;	16. relève qu'au 31 décembre 2023, le total des passifs s'élevait à 679,9 milliards d'EUR, contre 467,7 milliards d'EUR pour le total des actifs; relève que la différence de 212,2 milliards d'EUR correspond aux actifs nets (négatifs) comprenant la dette et la part des dépenses déjà supportées par l'Union jusqu'au 31 décembre 2023 qui doivent être financées sur les futurs budgets***, ce qui constitue une nouvelle erreur de calcul grotesque de la part de la Commission***;

Or. en

Amendement 130
Bert-Jan Ruissen

Proposition de résolution
Paragraphe 20

Proposition de résolution	*Amendement*
20. déplore l'opinion défavorable sur la légalité et la régularité des dépenses budgétaires de l'Union, émise par la Cour pour la cinquième année consécutive; estime qu'il s'agit d'une situation de plus en plus problématique dans la mesure où la Commission semble incapable ou réticente à en déterminer les causes et à s'attaquer aux problèmes sous-jacents;	20. déplore l'opinion défavorable sur la légalité et la régularité des dépenses budgétaires de l'Union, émise par la Cour pour la cinquième année consécutive; estime qu'il s'agit d'une situation de plus en plus problématique dans la mesure où la Commission semble incapable ou réticente à en déterminer les causes et à s'attaquer aux problèmes sous-jacents; ***dénonce l'attitude de la Commission à l'égard de la Cour des comptes européenne en ne tenant pas compte des recommandations importantes et en ne les traduisant pas en politiques actives afin de garantir la légalité et la régularité des dépenses du budget de l'Union; invite la Commission à prendre au sérieux les recommandations formulées par la Cour des comptes européenne;***

Or. nl

Amendement 131
Pasquale Tridico

Proposition de résolution
Paragraphe 20

Proposition de résolution	*Amendement*
20. déplore l'opinion défavorable sur la légalité et la régularité des dépenses budgétaires de l'Union, émise par la Cour pour la cinquième année consécutive; estime qu'il s'agit d'une situation de plus en plus problématique dans la mesure où la Commission semble incapable ou réticente à en déterminer les causes et à s'attaquer aux problèmes sous-jacents;	20. déplore l'opinion défavorable sur la légalité et la régularité des dépenses budgétaires de l'Union, émise par la Cour pour la cinquième année consécutive; estime qu'il s'agit d'une situation de plus en plus problématique dans la mesure où la Commission semble incapable ou réticente à en déterminer les causes et à s'attaquer aux problèmes sous-jacents; ***souligne qu'il***

importe de renforcer les mécanismes de contrôle de la Commission et des États membres, qui sont considérés par la Cour comme non fiables, ce qui compromet la fiabilité du rapport annuel sur la gestion et la performance;

Or. en

Amendement 132
Olivier Chastel, Vlad Vasile-Voiculescu, Gilles Boyer, Michal Wiezik

Proposition de résolution
Paragraphe 20

Proposition de résolution	*Amendement*
20. déplore l'opinion défavorable sur la légalité et la régularité des dépenses budgétaires de l'Union, émise par la Cour pour la cinquième année consécutive; estime qu'il s'agit d'une situation de plus en plus problématique dans la mesure où la Commission semble incapable ou réticente à en déterminer les causes et à s'attaquer aux problèmes sous-jacents;	20. déplore ***vivement*** l'opinion défavorable sur la légalité et la régularité des dépenses budgétaires de l'Union, émise par la Cour pour la cinquième année consécutive; estime qu'il s'agit d'une situation de plus en plus problématique dans la mesure où la Commission semble incapable ou réticente à en déterminer les causes et à s'attaquer aux problèmes sous-jacents;

Or. en

Amendement 133
Bert-Jan Ruissen

Proposition de résolution
Paragraphe 21

Proposition de résolution	*Amendement*
21. se dit particulièrement préoccupé par l'estimation par la Cour du taux d'erreur des dépenses en 2023, qui est de 5,6 %; relève que la dégradation de la situation s'est accélérée par rapport aux deux années précédentes (4,2 % en 2022 et 3,0 % en 2021); constate avec	21. se dit particulièrement préoccupé par l'estimation par la Cour du taux d'erreur des dépenses en 2023, qui est de 5,6 %; relève que la dégradation de la situation s'est accélérée par rapport aux deux années précédentes (4,2 % en 2022 et 3,0 % en 2021); constate avec

préoccupation que la Cour continue de détecter des problèmes substantiels dans les dépenses fondées sur des remboursements, où le taux d'erreur estimatif est de 7,9 %; observe que, selon les estimations, les effets des erreurs que la Cour a relevées sont significatifs et généralisés;	préoccupation que la Cour continue de détecter des problèmes substantiels dans les dépenses fondées sur des remboursements, où le taux d'erreur estimatif est de 7,9 %; observe que, selon les estimations, les effets des erreurs que la Cour a relevées sont significatifs et généralisés; ***demande à la Commission de resserrer la gestion financière afin de s'attaquer résolument au taux d'erreur élevé dans les années à venir;***

Or. nl

Amendement 134
Pasquale Tridico

Proposition de résolution
Paragraphe 21 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	21 bis. note que, dans son rapport annuel sur la gestion et la performance, la Commission classe les dépenses dans des catégories de risque élevé, moyen et faible, afin de concentrer l'action sur les domaines à haut risque, alors que la Cour n'utilise que deux catégories de risque pour émettre un avis sur la légalité et la régularité des dépenses; est préoccupé par le fait que les travaux de la Cour ont fait apparaître, dans les travaux ex post réalisés par la Commission, des limitations qui, prises dans leur ensemble, ébranlent la solidité de son évaluation du risque; constate avec inquiétude que l'un des domaines les plus touchés est celui de la «cohésion, résilience et valeurs», dans lequel la Cour a estimé que la majorité des dépenses présentaient un risque élevé, alors que la Commission n'a classé qu'une minorité d'entre elles dans cette catégorie;

Or. en

Amendement 135
Pasquale Tridico

Proposition de résolution
Paragraphe 21 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	21 ter. exprime une nouvelle fois son inquiétude quant à l'observation de la Cour selon laquelle l'évaluation des risques de la Commission pourrait sous-estimer le niveau de risque dans plusieurs domaines; est également préoccupé par les faiblesses récurrentes recensées par la Cour en ce qui concerne les systèmes de gestion et de contrôle des États membres, qui ne permettent toujours pas de prévenir ou de détecter les irrégularités dans la rubrique 2, ce qui limite la confiance que l'on peut accorder à leur travail, alors que les taux d'erreur de la Commission dépendent toujours de ces systèmes nationaux, qui ne fonctionnent pas de manière efficace;

Or. en

Amendement 136
Pasquale Tridico

Proposition de résolution
Paragraphe 23

Proposition de résolution	*Amendement*
23. souligne que le niveau d'erreur estimatif des dépenses de l'Union, tel que présenté dans la déclaration d'assurance de la Cour, est une estimation des montants qui n'auraient pas dû être versés parce que ces fonds n'ont pas été utilisés conformément aux règles et règlements applicables; estime que, même s'il ne constitue pas un indicateur de fraude ou de	23. souligne que le niveau d'erreur estimatif des dépenses de l'Union, tel que présenté dans la déclaration d'assurance de la Cour, est une estimation des montants qui n'auraient pas dû être versés parce que ces fonds n'ont pas été utilisés conformément aux règles et règlements applicables; estime que, même s'il ne constitue pas un indicateur de fraude ou de

corruption, le niveau d'erreur estimatif est le reflet de dépenses pour lesquelles des mesures correctrices sont nécessaires et donc d'un gaspillage de ressources; regrette qu'il renvoie une mauvaise image aux citoyens;	corruption, le niveau d'erreur estimatif est le reflet de dépenses pour lesquelles des mesures correctrices sont nécessaires et donc d'un gaspillage de ressources; regrette qu'il renvoie une mauvaise image aux citoyens; ***considère qu'il peut même remettre en cause la capacité de la Commission à protéger efficacement le patrimoine financier de l'Union, notamment au vu des faiblesses recensées par la Cour;***

Or. en

Amendement 137
Daniel Freund
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 23

Proposition de résolution	*Amendement*
23. souligne que le niveau d'erreur estimatif des dépenses de l'Union, tel que présenté dans la déclaration d'assurance de la Cour, est une estimation des montants qui n'auraient pas dû être versés parce que ces fonds n'ont pas été utilisés conformément aux règles et règlements applicables; estime que, même s'il ne constitue pas un indicateur de fraude ou de corruption, le niveau d'erreur estimatif est le reflet de dépenses pour lesquelles des mesures correctrices sont nécessaires et donc d'un gaspillage de ressources; regrette ***qu'il*** renvoie une mauvaise image aux citoyens;	23. souligne que le niveau d'erreur estimatif des dépenses de l'Union, tel que présenté dans la déclaration d'assurance de la Cour, est une estimation des montants qui n'auraient pas dû être versés parce que ces fonds n'ont pas été utilisés conformément aux règles et règlements applicables; estime que, même s'il ne constitue pas un indicateur de fraude ou de corruption, le niveau d'erreur estimatif est le reflet de dépenses pour lesquelles des mesures correctrices sont nécessaires et donc d'un gaspillage de ressources; regrette ***que, tout en étant un problème en soi, il*** renvoie une mauvaise image aux citoyens;

Or. en

Amendement 138
Pasquale Tridico

Proposition de résolution
Paragraphe 24

Proposition de résolution	*Amendement*
24. relève que, selon les propres estimations de la Commission, le risque au moment du paiement est de 1,9 % pour 2023 et qu'il se situe à ce niveau depuis 2020; relève que la Commission estime à 1,0 % sa capacité à corriger et à recouvrer les dépenses irrégulières pendant la mise en œuvre des programmes correspondants, le risque au moment de la clôture s'établissant ainsi à 0,9 %;	24. relève ***avec préoccupation*** que, selon les propres estimations de la Commission, le risque au moment du paiement est ***seulement*** de 1,9 % pour 2023 et qu'il se situe à ce niveau depuis 2020; relève que la Commission estime à 1,0 % sa capacité à corriger et à recouvrer les dépenses irrégulières pendant la mise en œuvre des programmes correspondants, le risque au moment de la clôture s'établissant ainsi à 0,9 %; ***est préoccupé par le fait que, cette année encore, le risque au moment du paiement de la Commission est non seulement inférieur au niveau d'erreur estimé par la Cour à 5,6 %, mais aussi à la fourchette de la Cour, qui se situe entre 4,4 % et 6,8 %; souligne que la divergence entre le taux d'erreur global de la Cour et le risque au moment du paiement de la Commission est également évidente dans certains domaines de dépenses, en particulier dans la rubrique 2, plus encore que par le passé; se félicite de l'estimation du niveau d'erreur réalisée par la Cour, qui constitue un indicateur important des risques existants;***

Or. en

Amendement 139
Tamás Deutsch, Virginie Joron

Proposition de résolution
Paragraphe 24 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	24 bis. souligne que les règles de la Commission européenne visant à protéger les intérêts financiers de l'Union, à garantir la transparence et à éviter les

comportements répréhensibles n'ont pas fonctionné, puisqu'il a été révélé que d'anciens membres de la Commission sont actuellement interrogés et font l'objet d'une enquête pour détournement de fonds européens, comportement répréhensible et blanchiment d'argent, qui dure depuis plusieurs années au sein de l'institution;

Or. en

Amendement 140
José Cepeda, Marit Maij

Proposition de résolution
Paragraphe 25

Proposition de résolution	*Amendement*
25. prend acte de la perspective pluriannuelle dans laquelle s'inscrit le risque à la clôture estimé par la Commission, les corrections et les recouvrements après la fin de l'exercice n'étant pas reflétés dans l'estimation du niveau d'erreur par la Cour; ***déplore néanmoins la confusion due à la présentation par la Commission du risque au moment du paiement;***	25. prend acte de la perspective pluriannuelle dans laquelle s'inscrit le risque à la clôture estimé par la Commission, les corrections et les recouvrements après la fin de l'exercice n'étant pas reflétés dans l'estimation du niveau d'erreur par la Cour;

Or. en

Amendement 141
Pasquale Tridico

Proposition de résolution
Paragraphe 26

Proposition de résolution	*Amendement*
26. rappelle les points de vue exprimés dans la résolution de décharge de 2022 et les échanges de vues ayant eu lieu lors des auditions relatives à la décharge pour	26. rappelle les points de vue exprimés dans la résolution de décharge de 2022 et les échanges de vues ayant eu lieu lors des auditions relatives à la décharge pour

l'exercice 2023 à propos des différences entre la Cour et la Commission dans les méthodes et les estimations des erreurs affectant les dépenses de l'Union et se dit favorable à l'approche et à la méthode d'audit de la Cour; constate une divergence encore plus importante entre les estimations de la Cour et celles de la Commission; note par ailleurs que la Commission et la Cour organisent un atelier commun sur cette question; constate que, récemment, la Cour a aligné la méthode qu'elle applique aux marchés publics organisés dans les organismes décentralisés sur la méthode de la Commission; se dit une nouvelle fois favorable à l'approche et à la méthode d'audit indépendantes de la Cour et invite la Commission à collaborer avec la Cour afin d'améliorer l'harmonisation et de présenter des estimations plus comparables du niveau d'erreur;	l'exercice 2023 à propos des différences entre la Cour et la Commission dans les méthodes et les estimations des erreurs affectant les dépenses de l'Union et se dit favorable à l'approche et à la méthode d'audit de la Cour; constate ***avec inquiétude*** une divergence encore plus importante entre les estimations de la Cour et celles de la Commission***, ce qui remet à nouveau en question la capacité de la Commission à protéger efficacement les intérêts financiers de l'Union***; note par ailleurs que la Commission et la Cour organisent un atelier commun sur cette question; constate que, récemment, la Cour a aligné la méthode qu'elle applique aux marchés publics organisés dans les organismes décentralisés sur la méthode de la Commission; se dit une nouvelle fois favorable à l'approche et à la méthode d'audit indépendantes de la Cour et invite la Commission à collaborer avec la Cour afin d'améliorer l'harmonisation et de présenter des estimations plus comparables du niveau d'erreur;

Or. en

Amendement 142
Tamás Deutsch, Virginie Joron, Ondřej Knotek

Proposition de résolution
Paragraphe 27 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	27 bis. souligne qu'il a été prouvé que les intérêts financiers de l'Union européenne n'ont pas été bien protégés et insiste sur la nécessité de renforcer et de réviser les règles de l'institution en matière de lutte contre la corruption et de transparence;

Or. en

Amendement 143
Olivier Chastel, Vlad Vasile-Voiculescu, Gilles Boyer, Michal Wiezik

Proposition de résolution
Paragraphe 28

Proposition de résolution	*Amendement*
28. ***souligne qu'en tant qu'institution chargée de la gestion et de la gouvernance du budget de l'Union, c'est à*** la Commission ***qu'incombe*** la responsabilité ***première*** de la prévention et de la détection des fraudes; ***souligne que, dans l'exercice de son mandat, la Cour est tenue de signaler tous les cas d'irrégularité; observe que la Cour transmet au Parquet européen tout soupçon d'infraction pénale relevant de sa compétence et communique à l'OLAF tout soupçon, recensé dans le cadre de ses travaux, de fraude, de corruption ou d'autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union***; relève qu'en 2023, la Cour a communiqué 20 cas de fraude présumée à l'OLAF, transmettant en parallèle 12 d'entre eux au Parquet européen, ce qui a donné lieu jusqu'à présent à quatre enquêtes de l'OLAF et à neuf enquêtes du Parquet européen; félicite la Cour pour les cas d'irrégularité qu'elle a signalés à l'OLAF et au Parquet européen étant donné que les informations provenant de missions d'audit présentent généralement un degré élevé de fiabilité;	28. ***rappelle que*** la Commission ***a*** la responsabilité de la prévention et de la détection des fraudes; relève qu'en 2023, la Cour a communiqué 20 cas de fraude présumée à l'OLAF, transmettant en parallèle 12 d'entre eux au Parquet européen, ce qui a donné lieu jusqu'à présent à quatre enquêtes de l'OLAF et à neuf enquêtes du Parquet européen; félicite la Cour pour les cas d'irrégularité qu'elle a signalés à l'OLAF et au Parquet européen étant donné que les informations provenant de missions d'audit présentent généralement un degré élevé de fiabilité;

Or. en

Amendement 144
Virginie Joron, Julien Sanchez, Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 29 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	29 bis. Regrette que la Commission initie

des actions qui affecteront le budget des États ou le budget européen sur des montants considérables (100-1000 milliards d'euros) mais que ces dépenses ne font pas l'objet de référendum populaire ou de débat lors des élections européennes; regrette que le rapport Draghi a été publié après l'élection européenne;

Or. fr

Amendement 145
Virginie Joron, Julien Sanchez, Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 31

Proposition de résolution	*Amendement*
31. rappelle qu'en raison de la règle n+2, le temps disponible pour l'exécution des fonds en gestion partagée au titre du CFP 2021-2027 est plus court que lors des CFP précédents pour la dernière année de la période, ce qui, ajouté au niveau élevé du RAL, augmentera le risque que présentent les dégagements; relève que la Cour observe que la Commission a revu à la hausse ses prévisions de dégagements, qu'elle fixe à 8,1 milliards d'EUR pour la période 2024-2027 (elles étaient de 7,6 milliards d'EUR pour la période 2023-2027) et à 8,8 milliards d'EUR pour la période 2025-2027, soit une hausse de 15 % en deux ans; constate que la Commission a sous-estimé le RAL lors des deux derniers exercices et qu'il est donc vraisemblable qu'elle sous-estime le montant des dégagements qui seront effectués jusque 2027; prend acte de l'introduction du mécanisme en cascade à la suite de la révision à mi-parcours du CFP 2021-2027 ainsi que de l'incitation à utiliser les montants dégagés pour couvrir la hausse du coût des intérêts sur les montants empruntés par la Commission	31. rappelle qu'en raison de la règle n+2, le temps disponible pour l'exécution des fonds en gestion partagée au titre du CFP 2021-2027 est plus court que lors des CFP précédents pour la dernière année de la période, ce qui, ajouté au niveau élevé du RAL, augmentera le risque que présentent les dégagements; relève que la Cour observe que la Commission a revu à la hausse ses prévisions de dégagements, qu'elle fixe à 8,1 milliards d'EUR pour la période 2024-2027 (elles étaient de 7,6 milliards d'EUR pour la période 2023-2027) et à 8,8 milliards d'EUR pour la période 2025-2027, soit une hausse de 15 % en deux ans; constate que la Commission a sous-estimé le RAL lors des deux derniers exercices et qu'il est donc vraisemblable qu'elle sous-estime le montant des dégagements qui seront effectués jusque 2027; prend acte de l'introduction du mécanisme en cascade à la suite de la révision à mi-parcours du CFP 2021-2027 ainsi que de l'incitation à utiliser les montants dégagés pour couvrir la hausse du coût des intérêts ***dont la hausse n'avait pas été anticipée, créant***

pour NextGenerationEU;	***des dépenses significatives supplémentaires*** sur les montants empruntés par la Commission pour NextGenerationEU;

Or. fr

Amendement 146
Olivier Chastel, Vlad Vasile-Voiculescu, Gilles Boyer, Michal Wiezik

Proposition de résolution
Paragraphe 31

Proposition de résolution	*Amendement*
31. rappelle qu'en raison de la règle n+2, le temps disponible pour l'exécution des fonds en gestion partagée au titre du CFP 2021-2027 est plus court que lors des CFP précédents pour la dernière année de la période, ce qui, ajouté au niveau élevé du RAL, augmentera le risque que présentent les dégagements; relève que la Cour observe que la Commission a revu à la hausse ses prévisions de dégagements, qu'elle fixe à 8,1 milliards d'EUR pour la période 2024-2027 (elles étaient de 7,6 milliards d'EUR pour la période 2023-2027) et à 8,8 milliards d'EUR pour la période 2025-2027, soit une hausse de 15 % en deux ans; ***constate*** que la Commission a sous-estimé le RAL lors des deux derniers exercices et qu'il est donc vraisemblable qu'elle sous-estime le montant des dégagements qui seront effectués jusque 2027; prend acte de l'introduction du mécanisme en cascade à la suite de la révision à mi-parcours du CFP 2021-2027 ainsi que de l'incitation à utiliser les montants dégagés pour couvrir la hausse du coût des intérêts sur les montants empruntés par la Commission pour NextGenerationEU;	31. rappelle qu'en raison de la règle n+2, le temps disponible pour l'exécution des fonds en gestion partagée au titre du CFP 2021-2027 est plus court que lors des CFP précédents pour la dernière année de la période, ce qui, ajouté au niveau élevé du RAL, augmentera le risque que présentent les dégagements; relève que la Cour observe que la Commission a revu à la hausse ses prévisions de dégagements, qu'elle fixe à 8,1 milliards d'EUR pour la période 2024-2027 (elles étaient de 7,6 milliards d'EUR pour la période 2023-2027) et à 8,8 milliards d'EUR pour la période 2025-2027, soit une hausse de 15 % en deux ans; ***souligne avec préoccupation*** que la Commission a sous-estimé le RAL lors des deux derniers exercices et qu'il est donc vraisemblable qu'elle sous-estime le montant des dégagements qui seront effectués jusque 2027; prend acte de l'introduction du mécanisme en cascade à la suite de la révision à mi-parcours du CFP 2021-2027 ainsi que de l'incitation à utiliser les montants dégagés pour couvrir la hausse du coût des intérêts sur les montants empruntés par la Commission pour NextGenerationEU;

Or. en

Amendement 147
Pasquale Tridico

Proposition de résolution
Paragraphe 32

Proposition de résolution	*Amendement*
32. constate avec préoccupation que la dette de l'Union a augmenté, passant de 344,3 milliards d'EUR en 2022 à 458,5 milliards d'EUR en 2023, 60 % de ce montant étant le fait de NextGenerationEU; souligne que, pour la seule dette émise en faveur de NextGenerationEU, le coût des intérêts doit être directement pris en charge par le budget de l'Union et qu'en raison de la hausse des taux d'intérêt, l'estimation de ce coût pour la durée du CFP actuel (jusque fin 2027) se situe entre 17 milliards et 27 milliards d'EUR de plus que les prévisions initiales, qui étaient de 14,9 milliards d'EUR;	32. constate avec préoccupation que la dette de l'Union a augmenté, passant de 344,3 milliards d'EUR en 2022 à 458,5 milliards d'EUR en 2023, 60 % de ce montant étant le fait de NextGenerationEU; souligne que, pour la seule dette émise en faveur de NextGenerationEU, le coût des intérêts doit être directement pris en charge par le budget de l'Union et qu'en raison de la hausse des taux d'intérêt, l'estimation de ce coût pour la durée du CFP actuel (jusque fin 2027) se situe entre 17 milliards et 27 milliards d'EUR de plus que les prévisions initiales, qui étaient de 14,9 milliards d'EUR; ***exprime certaines préoccupations quant à la décision de faire de la stratégie de financement diversifiée de l'Union l'approche standard pour les emprunts de l'Union à partir de décembre 2022, en découplant les conditions d'emprunt et de prêt (par exemple, l'échéance et le taux d'intérêt), et en abandonnant la stratégie d'emprunt précédente dans le cadre de l'approche «back-to-back», dans laquelle la Commission avait emprunté et prêté aux États membres ou aux pays non membres de l'Union aux mêmes conditions; souligne qu'avec la nouvelle stratégie, le budget de l'Union devrait être confronté à des risques de taux d'intérêt plus élevés;***

Or. en

Amendement 148
Pasquale Tridico

Proposition de résolution
Paragraphe 33

Proposition de résolution	*Amendement*
33. relève avec préoccupation que l'exposition totale du budget de l'Union en raison des garanties et des passifs éventuels pour les emprunts a augmenté, passant à 298,0 milliards d'EUR; relève que la Cour a reçu des informations de la Commission indiquant que l'exposition continuera d'augmenter au cours des années à venir, ce qui exercera une pression supplémentaire sur la marge de manœuvre budgétaire et réduira encore la flexibilité du budget de l'Union;	33. relève avec préoccupation que l'exposition totale du budget de l'Union en raison des garanties et des passifs éventuels pour les emprunts a augmenté, passant à 298,0 milliards d'EUR; relève que la Cour a reçu des informations de la Commission indiquant que l'exposition continuera d'augmenter au cours des années à venir, ce qui exercera une pression supplémentaire sur la marge de manœuvre budgétaire et réduira encore la flexibilité du budget de l'Union; ***soutient les recommandations de la Cour invitant la Commission à agir de manière plus proactive pour veiller à ce que ses instruments d'atténuation [tels que le fonds commun de provisionnement (FCP)] disposent d'une capacité suffisante et à fournir un rapport plus transparent sur l'exposition budgétaire annuelle totale, en rendant publique son estimation et en incluant l'exposition des programmes couverts par des garanties budgétaires (tels que l'EFSI, InvestEU, le FEDD et le FEDD+);***

Or. en

Amendement 149
Daniel Freund
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 33 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	33 bis. note que la révision de l'accord interinstitutionnel sur le registre de transparence est prévue pour juillet 2025; invite la Commission à veiller à ce que le

processus soit aussi ouvert que possible, à aligner les exigences en matière d'information financière pour toutes les catégories de déclarants (y compris les sources de financement et les budgets de lobbying) et à profiter de cette occasion pour augmenter les ressources du secrétariat; se félicite des principes ambitieux de la Commission en matière de conditionnalité et l'invite à exhorter les autres institutions à s'harmoniser en conséquence; souligne que la révision devrait exiger des organisations enregistrées qu'elles indiquent si des membres du personnel de l'Union, des membres de la Commission ou des députés européens sont impliqués à quelque titre que ce soit (par exemple, en tant que membres du personnel, membres du conseil d'administration ou membres consultatifs) afin d'améliorer la transparence et de garantir que le registre est adapté à l'objectif poursuivi[1 bis];

[1 bis] amendement avec la contribution de TI

Or. en

Amendement 150
Pasquale Tridico

Proposition de résolution
Paragraphe 33 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	33 bis. note que l'exposition du budget de l'Union à l'Ukraine a plus que doublé en 2023 par rapport à l'année précédente, passant de 15,6 milliards d'EUR à 33,7 milliards d'EUR; réaffirme sa préoccupation qu'aucune provision n'était exigée dans le FCP pour l'assistance macrofinancière AMF+ à l'Ukraine, d'une valeur de 18 milliards

d'EUR, adoptée à la fin de l'année 2022 et décaissée tout au long de l'année 2023 afin de couvrir le risque de défaillance, ce qui fait peser un risque grave sur le budget de l'Union, comme indiqué dans l'avis 07/2022; attire l'attention sur les pertes éventuelles en lien avec l'instrument AMF+, qui devront être couvertes par les futurs budgets de l'Union ou par la marge de manœuvre budgétaire, c'est-à-dire la différence entre le plafond du FCP et celui des ressources propres; invite la Commission à prévoir des mesures supplémentaires pour protéger le budget de l'Union des pertes futures liées à l'AMF+;

Or. en

Amendement 151
Monika Hohlmeier

Proposition de résolution
Paragraphe 33 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	33 bis. note que le rapport spécial 2024 de la Cour des comptes sur le registre de transparence de l'Union constate que 34 % des ONG (1 207 ONG) inscrites au registre de transparence évitent de mentionner leurs soutiens financiers en déclarant qu'elles ne représentent que leurs intérêts ou les intérêts collectifs de leurs membres;

Or. en

Amendement 152
Bert-Jan Ruissen

Proposition de résolution
Paragraphe 35

Proposition de résolution	*Amendement*
35. relève avec préoccupation que, dans son rapport spécial nº 07/2024[5], la Cour a observé qu'une bonne partie des ordres de recouvrement émis entre 2014 et 2022 étaient toujours en suspens au moment de leur audit; relève également que, dans les réponses qu'elle a données aux questions écrites de la commission du contrôle budgétaire du Parlement (commission CONT) relatives à la décharge 2023, la Commission indique qu'il y a 1 357 ordres de recouvrement en souffrance pour un montant total restant à liquider de quelque 335 millions d'EUR pour la période 2014-2023;	35. relève avec préoccupation que, dans son rapport spécial nº 07/2024[5], la Cour a observé qu'une bonne partie des ordres de recouvrement émis entre 2014 et 2022 étaient toujours en suspens au moment de leur audit; relève également que, dans les réponses qu'elle a données aux questions écrites de la commission du contrôle budgétaire du Parlement (commission CONT) relatives à la décharge 2023, la Commission indique qu'il y a 1 357 ordres de recouvrement en souffrance pour un montant total restant à liquider de quelque 335 millions d'EUR pour la période 2014-2023; ***invite la Commission à donner la priorité à la perception des ordres de recouvrement en souffrance et à tenir la commission du contrôle budgétaire informée des progrès accomplis;***
[5] Rapport spécial nº 07/2024 de la Cour des comptes européenne: La Commission européenne et le recouvrement des dépenses irrégulières – Le potentiel des systèmes en place est sous-exploité.	[5] Rapport spécial nº 07/2024 de la Cour des comptes européenne: La Commission européenne et le recouvrement des dépenses irrégulières – Le potentiel des systèmes en place est sous-exploité.

Or. nl

Amendement 153
Olivier Chastel, Vlad Vasile-Voiculescu, Gilles Boyer, Michal Wiezik

Proposition de résolution
Paragraphe 36

Proposition de résolution	*Amendement*
36. invite la Cour des comptes:	***supprimé***
i) à examiner avec la Commission la façon d'aligner les méthodes qu'elles appliquent au budget général, notamment pour les marchés publics organisés par les organismes décentralisés, tout en	

respectant leurs rôles respectifs;

Or. en

Amendement 154
Pasquale Tridico

Proposition de résolution
Paragraphe 36 – point i bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	i bis) prie la Cour de préciser l'incidence des mesures correctrices sur le niveau global d'erreur;

Or. en

Amendement 155
Olivier Chastel, Vlad Vasile-Voiculescu, Gilles Boyer, Michal Wiezik

Proposition de résolution
Paragraphe 37 – point ii

Proposition de résolution	*Amendement*
ii) à examiner avec la Cour la façon d'aligner les méthodes qu'elles appliquent à l'évaluation des erreurs dans les marchés publics et à l'estimation du niveau d'erreur dans le budget général, notamment pour les marchés publics organisés par les organismes décentralisés, tout en respectant leurs rôles respectifs;	ii) à examiner avec la Cour ***des comptes*** la façon d'aligner les méthodes qu'elles appliquent à l'évaluation des erreurs dans les marchés publics et à l'estimation du niveau d'erreur dans le budget général, notamment pour les marchés publics organisés par les organismes décentralisés, tout en respectant leurs rôles respectifs;

Or. en

Amendement 156
Pasquale Tridico

Proposition de résolution
Paragraphe 37 – point iv

Proposition de résolution	*Amendement*
iv) à améliorer la fiabilité des prévisions des engagements restant à liquider au moyen d'une estimation plus réaliste de l'absorption des fonds de l'Union de façon à donner à l'autorité de décharge une meilleure prévision de l'évolution du RAL au fil du temps;	iv) à améliorer la fiabilité des prévisions des engagements restant à liquider au moyen d'une estimation plus réaliste de l'absorption des fonds de l'Union de façon à donner à l'autorité de décharge une meilleure prévision de l'évolution du RAL au fil du temps ***et à mieux protéger le budget de l'Union***;

Or. en

Amendement 157
Pasquale Tridico

Proposition de résolution
Paragraphe 37 – point iv bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	iv bis) à prévoir des mesures suffisantes pour protéger le budget de l'Union contre les différents risques identifiés, même au-delà du RAL, et en particulier en ce qui concerne l'augmentation de la dette, l'exposition accrue du budget, y compris à l'égard de l'Ukraine, et les effets de l'augmentation de l'inflation;

Or. en

Amendement 158
Pasquale Tridico

Proposition de résolution
Paragraphe 37 – point v

Proposition de résolution	*Amendement*
v) à ***présenter***, dans le rapport annuel sur la gestion et la performance, un aperçu pluriannuel de l'exposition du budget de l'Union aux garanties budgétaires;	v) à ***fournir un rapport plus transparent sur l'exposition budgétaire annuelle totale en présentant***, dans le rapport annuel sur la gestion et la

	performance, un aperçu pluriannuel de l'exposition du budget de l'Union aux garanties budgétaires;

Or. en

Amendement 159
Daniel Freund
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 37 – point vi

Proposition de résolution	*Amendement*
vi) à simplifier considérablement les règles et les procédures et à améliorer l'assistance et ***les*** lignes directrices pour les PME, les entreprises issues d'une scission, les jeunes entreprises, les agences administratives et de paiement et toutes les autres parties prenantes concernées, sans pour autant compromettre la qualité des contrôles;	vi) à simplifier considérablement les règles et les procédures et à améliorer l'assistance et ***à garantir des*** lignes directrices ***cohérentes et conviviales*** pour les PME, les entreprises issues d'une scission, les jeunes entreprises, les agences administratives et de paiement***, les organisations de la société civile*** et toutes les autres parties prenantes concernées, sans pour autant compromettre la qualité des contrôles***[1 bis]***;
	[1 bis] amendement avec la contribution de la SCE

Or. en

Amendement 160
Olivier Chastel, Vlad Vasile-Voiculescu, Gilles Boyer, Michal Wiezik

Proposition de résolution
Paragraphe 37 – point vi

Proposition de résolution	*Amendement*
vi) à simplifier considérablement les règles et les procédures et à améliorer l'assistance et les lignes directrices pour les PME, les entreprises issues d'une scission,	vi) à simplifier considérablement les règles et les procédures et à améliorer l'assistance et les lignes directrices pour les PME***, les nouveaux demandeurs***, les

les jeunes entreprises, les agences administratives et de paiement et toutes les autres parties prenantes concernées, sans pour autant compromettre la qualité des contrôles;	entreprises issues d'une scission, les jeunes entreprises, les agences administratives et de paiement et toutes les autres parties prenantes concernées, sans pour autant compromettre la qualité des contrôles;

Or. en

Amendement 161
Pasquale Tridico

Proposition de résolution
Paragraphe 37 – point vi bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	vi bis) à s'assurer que les outils d'atténuation en place ont une capacité suffisante pour faire face efficacement aux risques d'exposition du budget de l'Union;

Or. en

Amendement 162
Daniel Freund
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 37 – point vii

Proposition de résolution	*Amendement*
vii) à intensifier les efforts visant à améliorer la transparence dans l'utilisation des fonds, y compris en ce qui concerne l'information sur les bénéficiaires finaux;	vii) à intensifier les efforts visant à améliorer la transparence dans l'utilisation des fonds ***concernant les bénéficiaires finaux***, y compris en ce qui concerne l'information sur les bénéficiaires finaux***, notamment sur les fonds alloués aux cabinets de conseil dans le cadre de la préparation des propositions politiques et législatives***[1 bis];
	[1 bis] amendement avec la contribution de

la SCE

Or. en

Amendement 163
Olivier Chastel, Vlad Vasile-Voiculescu, Gilles Boyer

Proposition de résolution
Paragraphe 37 – point viii

Proposition de résolution	*Amendement*
viii) à ***réévaluer sa qualification des*** entités ***en tant qu'ONG afin que les ONG*** qui approchent les institutions de l'Union soient enregistrées dans le registre de transparence; à demander en outre à la Commission de mettre en place un mécanisme efficace pour garantir que les activités des ONG sont alignées sur les valeurs de l'Union et à exiger une transparence totale en ce qui concerne leur financement, en donnant plus de précisions sur le financement de toutes les entités enregistrées, ce qui devrait être la condition à remplir pour pouvoir approcher l'ensemble des institutions, organes et organismes de l'Union;	viii) à ***veiller à ce que toutes les*** entités qui approchent les institutions de l'Union soient enregistrées dans le registre de transparence***; invite la Commission à travailler avec les autres organes européens sur une définition européenne commune des ONG afin de préserver la réputation des ONG***; à demander en outre à la Commission de mettre en place un mécanisme efficace pour garantir que les activités des ONG sont alignées sur les valeurs de l'Union et à exiger une transparence totale en ce qui concerne leur financement, en donnant plus de précisions sur le financement de toutes les entités enregistrées, ce qui devrait être la condition à remplir pour pouvoir approcher l'ensemble des institutions, organes et organismes de l'Union;

Or. en

Amendement 164
Bert-Jan Ruissen

Proposition de résolution
Paragraphe 37 – point viii

Proposition de résolution	*Amendement*
viii) à réévaluer sa qualification des entités en tant qu'ONG afin que les ONG qui approchent les institutions de l'Union	viii) à réévaluer sa qualification des entités en tant qu'ONG afin que les ONG qui approchent les institutions de l'Union

soient enregistrées dans le registre de transparence; à demander en outre à la Commission de mettre en place un mécanisme efficace pour garantir que les activités des ONG sont ***alignées sur les valeurs*** de l'Union et à exiger une transparence totale en ce qui concerne leur financement, en donnant plus de précisions sur le financement de toutes les entités enregistrées, ce qui devrait être la condition à remplir pour pouvoir approcher l'ensemble des institutions, organes et organismes de l'Union;

soient enregistrées dans le registre de transparence; à demander en outre à la Commission de mettre en place un mécanisme efficace pour garantir que les activités des ONG ***financées par l'Union ne*** sont ***pas contraires à la politique*** de l'Union ***et ne traitent pas de questions pour lesquelles l'Union n'est pas compétente,*** et à exiger une transparence totale en ce qui concerne leur financement, en donnant plus de précisions sur le financement de toutes les entités enregistrées, ce qui devrait être la condition à remplir pour pouvoir approcher l'ensemble des institutions, organes et organismes de l'Union;

Or. nl

Amendement 165
José Cepeda, Marit Maij, Carla Tavares

Proposition de résolution
Paragraphe 37 – point viii

Proposition de résolution	*Amendement*
viii) à ***réévaluer sa qualification des entités en tant qu'ONG*** afin que les ***ONG*** qui approchent les institutions de l'Union soient ***enregistrées*** dans le registre de transparence; à demander en outre à la Commission de mettre en place un mécanisme efficace pour garantir que les activités des ***ONG*** sont alignées sur les valeurs de l'Union et à exiger une transparence totale en ce qui concerne leur financement, en donnant plus de précisions sur le financement de toutes les entités enregistrées, ce qui devrait être la condition à remplir pour pouvoir approcher l'ensemble des institutions, organes et organismes de l'Union;	viii) à ***mettre en place tous les moyens nécessaires*** afin que les ***représentants d'intérêts*** qui approchent les institutions de l'Union soient ***enregistrés*** dans le registre de transparence; à demander en outre à la Commission de mettre en place un mécanisme efficace pour garantir que les activités des ***entités du registre de transparence*** sont alignées sur les valeurs de l'Union et à exiger une transparence totale en ce qui concerne leur financement, en donnant plus de précisions sur le financement de toutes les entités enregistrées, ce qui devrait être la condition à remplir pour pouvoir approcher l'ensemble des institutions, organes et organismes de l'Union;

Or. en

Amendement 166
Daniel Freund
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 37 – point viii

Proposition de résolution	*Amendement*
viii) à ***réévaluer sa qualification des entités en tant qu'ONG afin que les ONG*** qui approchent les institutions de l'Union soient ***enregistrées*** dans le registre de transparence; à demander en outre à la Commission de mettre en place un mécanisme efficace pour garantir que les activités ***des ONG*** sont alignées sur les valeurs de l'Union et à exiger une transparence totale en ce qui concerne leur financement, en donnant plus de précisions sur le financement de toutes les entités enregistrées, ce qui devrait être la condition à remplir pour pouvoir approcher l'ensemble des institutions, organes et organismes de l'Union;	viii) à ***veiller à ce que tous les représentants d'intérêts*** qui approchent les institutions de l'Union soient ***enregistrés*** dans le registre de transparence; à demander en outre à la Commission de mettre en place un mécanisme efficace pour garantir que les activités ***de tous ses représentants d'intérêts*** sont alignées sur les valeurs de l'Union et à exiger une transparence totale en ce qui concerne leur financement, en donnant plus de précisions sur le financement de toutes les entités enregistrées, ce qui devrait être la condition à remplir pour pouvoir approcher l'ensemble des institutions, organes et organismes de l'Union;

Or. en

Amendement 167
Pasquale Tridico, Jonas Sjöstedt

Proposition de résolution
Paragraphe 37 – point viii

Proposition de résolution	*Amendement*
viii) à ***réévaluer sa qualification des entités en tant qu'ONG afin que les ONG*** qui approchent les institutions de l'Union soient ***enregistrées*** dans le registre de transparence; à demander en outre à la Commission de mettre en place un mécanisme efficace pour garantir que ***les*** activités ***des ONG*** sont alignées sur les valeurs de l'Union et à exiger une	viii) à ***veiller à ce que tous les représentants d'intérêts*** qui approchent les institutions de l'Union soient ***enregistrés*** dans le registre de transparence; à demander en outre à la Commission de mettre en place un mécanisme efficace pour garantir que ***leurs*** activités sont alignées sur les valeurs de l'Union et à exiger une transparence totale en ce qui

transparence totale en ce qui concerne leur financement, en donnant plus de précisions sur le financement de toutes les entités enregistrées, ce qui devrait être la condition à remplir pour pouvoir approcher l'ensemble des institutions, organes et organismes de l'Union;

concerne leur financement, en donnant plus de précisions sur le financement de toutes les entités enregistrées, ce qui devrait être la condition à remplir pour pouvoir approcher l'ensemble des institutions, organes et organismes de l'Union;

Or. en

Amendement 168
Monika Hohlmeier

Proposition de résolution
Paragraphe 37 – point ix

Proposition de résolution	*Amendement*
ix) à assurer des ressources suffisantes au secrétariat du registre de transparence afin de garantir que l'exactitude des informations relatives aux activités de lobbying ***des groupes*** d'intérêt, des groupes de pression ***et*** des ONG puisse être vérifiée et de renforcer la transparence de ces activités;	ix) à assurer des ressources suffisantes au secrétariat du registre de transparence afin de garantir que l'exactitude des informations relatives aux activités de lobbying ***de tout type d'organisations tels que les représentants*** d'intérêt, des groupes de pression ***ou*** des ONG puisse être vérifiée et de renforcer la transparence de ces activités; ***demande à la Commission d'allouer des ressources suffisantes à l'identification des irrégularités afin de garantir un large éventail de capacités de recherche;***

Or. en

Amendement 169
Pasquale Tridico, Jonas Sjöstedt

Proposition de résolution
Paragraphe 37 – point ix

Proposition de résolution	*Amendement*
ix) à assurer des ressources suffisantes au secrétariat du registre de transparence afin de garantir que l'exactitude des	ix) à assurer des ressources suffisantes au secrétariat du registre de transparence afin de garantir que l'exactitude des

informations relatives aux activités de lobbying ***des groupes*** d'intérêt***, des groupes de pression et des ONG*** puisse être vérifiée et de renforcer la transparence de ces activités;	informations relatives aux activités de lobbying ***de tous les représentants*** d'intérêt puisse être vérifiée et de renforcer la transparence de ces activités ***comme le demande la Cour dans son rapport spécial nº 05/2024 sur le registre de transparence de l'Union***;

Or. en

Amendement 170
José Cepeda, Marit Maij, Carla Tavares

Proposition de résolution
Paragraphe 37 – point ix

Proposition de résolution	*Amendement*
ix) à assurer des ressources suffisantes au secrétariat du registre de transparence afin de garantir que l'exactitude des informations relatives aux activités de lobbying des ***groupes*** d'intérêt***, des groupes de pression et des ONG*** puisse être vérifiée et de renforcer la transparence de ces activités;	ix) à assurer***, avec le Parlement et le Conseil,*** des ressources suffisantes au secrétariat du registre de transparence afin de garantir que l'exactitude des informations relatives aux activités de lobbying des ***représentants*** d'intérêt puisse être vérifiée et de renforcer la transparence de ces activités;

Or. en

Amendement 171
Daniel Freund
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 37 – point ix

Proposition de résolution	*Amendement*
ix) à assurer des ressources suffisantes au secrétariat du registre de transparence afin de garantir que l'exactitude des informations relatives aux activités de lobbying ***des*** groupes d'intérêt***, des groupes de pression et des ONG*** puisse être vérifiée et de renforcer la transparence	ix) à assurer des ressources suffisantes au secrétariat du registre de transparence afin de garantir que l'exactitude des informations relatives aux activités de lobbying ***de tous les*** groupes d'intérêt puisse être vérifiée et de renforcer la transparence de ces activités;

de ces activités;

Or. en

Amendement 172
Pasquale Tridico, Jonas Sjöstedt

Proposition de résolution
Paragraphe 37 – point x

Proposition de résolution	*Amendement*
x) ***à exiger des ONG qu'elles fournissent la liste de leurs soutiens financiers en les obligeant à déclarer sur l'honneur qu'elles ne font que représenter leurs propres intérêts ou les intérêts collectifs de leurs membres et*** à exiger de ***toutes les ONG qu'elles*** inscrivent la liste de leurs soutiens financiers dans le registre de transparence de l'Union ***même si elles déclarent dans ce registre qu'elles ne représentent que les intérêts de leurs propres membres (comme l'a observé la Cour dans son rapport spécial de 2024 sur le registre de transparence de l'UE, 34 % des ONG (1 207 ONG) inscrites au registre de transparence ont omis de le faire)***;	x) à exiger de ***tous les représentants d'intérêts qu'ils*** inscrivent la liste de leurs soutiens financiers dans le registre de transparence de l'Union;

Or. en

Amendement 173
Monika Hohlmeier

Proposition de résolution
Paragraphe 37 – point x

Proposition de résolution	*Amendement*
x) à ***exiger des*** ONG ***qu'elles fournissent la liste de*** leurs soutiens financiers en les obligeant à déclarer sur l'honneur qu'elles ne font que représenter leurs propres intérêts ou les intérêts	x) à ***combler la lacune du registre de transparence qui permet aux*** ONG ***d'éviter d'énumérer*** leurs soutiens financiers en les obligeant à déclarer sur l'honneur qu'elles ne font que représenter

collectifs de leurs membres ***et à exiger de toutes les ONG qu'elles inscrivent la liste de leurs soutiens financiers dans le registre de transparence de l'Union même si elles déclarent dans ce registre qu'elles ne représentent que les intérêts de leurs propres membres (comme l'a observé*** la Cour ***dans son rapport spécial de 2024 sur le registre de transparence de l'UE***, 34 % des ONG (1 207 ONG) ***inscrites au*** registre de transparence ***ont omis de le faire)***;	leurs propres intérêts ou les intérêts collectifs de leurs membres***; note que selon*** la Cour, 34 % des ONG (1 207 ONG) ***évitent actuellement toute forme de déclaration financière, ce qui rend impossible la vérification de par qui et pour quels intérêts elles sont financées; invite la Commission à préciser, avec les autres institutions, que toutes les entités doivent déclarer leurs principales sources de financement dans le*** registre de transparence***; demande en outre instamment à toutes les ONG qui ont évité de dresser la liste de leurs ressources financières par autodéclaration de les déclarer volontairement avant que l'accord interinstitutionnel ne soit modifié***;
	Or. en

Amendement 174
Daniel Freund
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 37 – point x

Proposition de résolution	*Amendement*
x) à exiger ***des ONG qu'elles fournissent la liste de leurs soutiens financiers en les obligeant à déclarer sur l'honneur qu'elles ne font que*** représenter leurs propres intérêts ou les intérêts collectifs de leurs membres ***et à exiger de toutes les ONG qu'elles*** inscrivent la liste de leurs soutiens financiers dans le registre de transparence de l'Union ***même si elles déclarent dans ce registre qu'elles ne représentent que les intérêts de leurs propres membres (comme l'a observé la Cour dans son rapport spécial de 2024 sur le registre de transparence de l'UE, 34 % des ONG (1 207 ONG) inscrites au registre de transparence ont omis de le***	x) à exiger ***de tous les déclarants, y compris ceux qui déclarent*** représenter leurs propres intérêts ou les intérêts collectifs de leurs membres***, qu'ils*** inscrivent la liste de leurs soutiens financiers dans le registre de transparence de l'Union ***étant donné que les organisations qui se déclarent elles-mêmes dans cette catégorie ne sont actuellement pas tenues de divulguer ces informations[1 bis]***;

faire);

1 bis ***amendement avec la contribution de la SCE et de TI***

Or. en

Amendement 175
Virginie Joron, Julien Sanchez, Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 37 – point x

Proposition de résolution	*Amendement*
x) à exiger des ONG qu'elles fournissent la liste de leurs soutiens financiers en les obligeant à déclarer sur l'honneur qu'elles ne font que représenter leurs propres intérêts ou les intérêts collectifs de leurs membres et à exiger de toutes les ONG qu'elles inscrivent la liste de leurs soutiens ***financiers*** dans le registre de transparence de l'Union même si elles déclarent dans ce registre qu'elles ne représentent que les intérêts de leurs propres membres (comme l'a observé la Cour dans son rapport spécial de 2024 sur le registre de transparence de l'UE, 34 % des ONG (1 207 ONG***)*** inscrites au registre de transparence ont omis de le faire);	x) à exiger des ONG qu'elles fournissent la liste de leurs soutiens financiers en les obligeant à déclarer sur l'honneur qu'elles ne font que représenter leurs propres intérêts ou les intérêts collectifs de leurs membres et à exiger de toutes les ONG qu'elles inscrivent la liste de leurs soutiens ***et le montant financier correspondant*** dans le registre de transparence de l'Union même si elles déclarent dans ce registre qu'elles ne représentent que les intérêts de leurs propres membres (comme l'a observé la Cour dans son rapport spécial de 2024 sur le registre de transparence de l'UE, 34 % des ONG (1 207 ONG inscrites au registre de transparence ont omis de le faire); ***à exiger que les ONG rapportent ces informations en première page de leur site internet.***

Or. fr

Amendement 176
Olivier Chastel, Vlad Vasile-Voiculescu

Proposition de résolution
Paragraphe 37 – point x

Proposition de résolution	*Amendement*
x) à exiger des ONG qu'elles fournissent la liste de leurs soutiens financiers en les obligeant à déclarer sur l'honneur qu'elles ne font que représenter leurs propres intérêts ou les intérêts collectifs de leurs membres et à exiger de toutes les ONG qu'elles inscrivent la liste de leurs soutiens financiers dans le registre de transparence de l'Union même si elles déclarent dans ce registre qu'elles ne représentent que les intérêts de leurs propres membres (comme l'a observé la Cour dans son rapport spécial de 2024 sur le registre de transparence de l'UE, 34 % des ONG (1 207 ONG) ***inscrites au registre de transparence ont omis de le faire)***;	x) à exiger des ONG qu'elles fournissent la liste de leurs soutiens financiers en les obligeant à déclarer sur l'honneur qu'elles ne font que représenter leurs propres intérêts ou les intérêts collectifs de leurs membres et à exiger de toutes les ONG qu'elles inscrivent la liste de leurs soutiens financiers dans le registre de transparence de l'Union même si elles déclarent dans ce registre qu'elles ne représentent que les intérêts de leurs propres membres (comme l'a observé la Cour dans son rapport spécial de 2024 sur le registre de transparence de l'UE, 34 % des ONG (1 207 ONG);

Or. en

Amendement 177
José Cepeda, Carla Tavares, Marit Maij

Proposition de résolution
Paragraphe 37 – point x

Proposition de résolution	*Amendement*
x) à exiger des ***ONG qu'elles*** fournissent la liste de leurs soutiens financiers en les obligeant à déclarer sur l'honneur ***qu'elles*** ne font que représenter leurs propres intérêts ou les intérêts collectifs de leurs membres ***et à*** exiger de ***toutes les ONG qu'elles*** inscrivent la liste de leurs soutiens financiers dans le registre de transparence de l'Union même si elles déclarent dans ce registre qu'elles ne représentent que les intérêts de leurs propres membres ***(comme l'a observé la Cour dans son rapport spécial de 2024 sur le registre de transparence de l'UE, 34 % des ONG (1 207 ONG) inscrites au registre de transparence ont omis de le faire)***;	x) à exiger des ***représentants d'intérêts figurant dans le registre de transparence qu'ils*** fournissent la liste de leurs soutiens financiers en les obligeant à déclarer sur l'honneur ***qu'ils*** ne font que représenter leurs propres intérêts ou les intérêts collectifs de leurs membres ***et à proposer une modification de l'annexe II de l'accord interinstitutionnel du 20 mai 2021 pour*** exiger de ***leur part qu'ils*** inscrivent la liste de leurs soutiens financiers dans le registre de transparence de l'Union même si elles déclarent dans ce registre qu'elles ne représentent que les intérêts de leurs propres membres;

Or. en

Amendement 178
Olivier Chastel, Vlad Vasile-Voiculescu, Gilles Boyer, Michal Wiezik

Proposition de résolution
Paragraphe 37 – point xi

Proposition de résolution	*Amendement*
xi) à continuer d'aider les États membres à améliorer la qualité et le nombre de contrôles et à partager les bonnes pratiques en matière de lutte contre la fraude;	xi) à continuer d'aider les États membres à améliorer la qualité et le nombre de contrôles et à partager les bonnes pratiques en matière de lutte contre la fraude ***et la corruption***;

Or. en

Amendement 179
Olivier Chastel, Vlad Vasile-Voiculescu, Gilles Boyer, Michal Wiezik

Proposition de résolution
Paragraphe 37 – point xii

Proposition de résolution	*Amendement*
xii) à ***améliorer*** la situation ***des*** ordres de recouvrement et à ***œuvrer à la mise en œuvre de mécanismes de remontée de l'information***;	xii) à ***remédier à*** la situation ***concernant les*** ordres de recouvrement ***tardifs*** et à ***prendre toutes les mesures nécessaires pour recouvrer la majeure partie du montant restant dû pour la période 2014-2023, et à tenir l'autorité de décharge informée des progrès accomplis dans le recouvrement desdits montants***;

Or. en

Amendement 180
Dick Erixon, Charlie Weimers, Beatrice Timgren

Proposition de résolution
Paragraphe 37 – alinéa 1 (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	à plafonner les emprunts de l'Union pour chaque CFP;

Or. en

Amendement 181
Dick Erixon, Charlie Weimers, Beatrice Timgren

Proposition de résolution
Paragraphe 38

Proposition de résolution	*Amendement*
38. se félicite qu'en 2023, la Cour ait également été en mesure d'émettre une opinion sans réserve sur la légalité et la régularité des recettes; souligne toutefois que le problème des droits de douane non déclarés ou mal déclarés, entraînant un manque à gagner sur les droits de douane à l'importation, est un problème qui persiste depuis de nombreuses années et qui ***pourrait impliquer*** une perte de ressources propres traditionnelles pour l'Union et les États membres;	38. se félicite qu'en 2023, la Cour ait également été en mesure d'émettre une opinion sans réserve sur la légalité et la régularité des recettes; souligne toutefois que le problème des droits de douane non déclarés ou mal déclarés, entraînant un manque à gagner sur les droits de douane à l'importation, est un problème qui persiste depuis de nombreuses années et qui ***implique*** une perte ***annuelle de 89 milliards d'EUR (2022)*** de ressources propres traditionnelles pour l'Union et les États membres; ***recommande vivement à la Commission d'arrêter de ponctionner les États membres au moyen de nouvelles taxes et de combler les lacunes des taxes existantes;***

Or. en

Amendement 182
Olivier Chastel, Vlad Vasile-Voiculescu, Gilles Boyer, Michal Wiezik

Proposition de résolution
Paragraphe 39 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	39 bis. rappelle que la Cour des comptes européenne a mis en évidence les risques

que des contrôles douaniers inadéquats ou inefficaces des marchandises importées font peser sur les intérêts financiers de l'Union; salue les efforts déployés par l'OLAF pour lutter contre la fraude liée aux droits de douane et à la TVA; souligne l'augmentation des risques liés au commerce électronique et aux plateformes en ligne en raison des menaces potentielles pour la sécurité et la sûreté et du risque de non-respect des règles fiscales et douanières de l'Union, des normes relatives aux produits, des droits de propriété intellectuelle, des interdictions et des restrictions;

Or. en

Amendement 183
Virginie Joron, Julien Sanchez, Filip Turek, Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 41

Proposition de résolution	*Amendement*
41. constate avec satisfaction que la nouvelle ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés produits par les États membres en 2023 s'est élevée à 7,2 milliards d'EUR, soit 4,0 % des recettes totales de l'Union; constate par ailleurs que la Cour a relevé[7] plusieurs problèmes relatifs à la fiabilité et à la comparabilité des données; ***souligne qu'il s'agit d'un excellent exemple de nouvelle ressource propre car elle incite les États membres à réduire le volume des emballages en plastique non recyclés tout en constituant une nouvelle source de recettes pour l'Union;***	41. constate avec satisfaction que la nouvelle ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés produits par les États membres en 2023 s'est élevée à 7,2 milliards d'EUR, soit 4,0 % des recettes totales de l'Union; constate par ailleurs que la Cour a relevé[7] plusieurs problèmes relatifs à la fiabilité et à la comparabilité des données;
[7] Rapport spécial nº 16/2024 de la Cour des comptes européenne: Recettes de l'UE fondées sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés – Des débuts	[7] Rapport spécial nº 16/2024 de la Cour des comptes européenne: Recettes de l'UE fondées sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés – Des débuts

difficiles, marqués par une comparabilité et une fiabilité insuffisantes des données.

difficiles, marqués par une comparabilité et une fiabilité insuffisantes des données.

Or. fr

Amendement 184
Dick Erixon, Charlie Weimers, Beatrice Timgren

Proposition de résolution
Paragraphe 41

Proposition de résolution	*Amendement*
41. constate avec satisfaction que la nouvelle ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés produits par les États membres en 2023 s'est élevée à 7,2 milliards d'EUR, soit 4,0 % des recettes totales de l'Union; constate par ailleurs que la Cour a relevé[7] plusieurs problèmes relatifs à la fiabilité et à la comparabilité des données; souligne qu'il s'agit d'un ***excellent*** exemple de nouvelle ressource propre car elle incite les États membres à ***réduire le volume des emballages en plastique non recyclés tout en constituant une nouvelle source de recettes pour l'Union***;	41. constate avec satisfaction que la nouvelle ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés produits par les États membres en 2023 s'est élevée à 7,2 milliards d'EUR, soit 4,0 % des recettes totales de l'Union; constate par ailleurs que la Cour a relevé[7] plusieurs problèmes relatifs à la fiabilité et à la comparabilité des données; souligne qu'il s'agit d'un exemple ***désastreux*** de nouvelle ressource propre car elle incite ***à tort*** les États membres à ***déverser les déchets en dehors de l'Union européenne ou à sous-déclarer la quantité de déchets plastiques pour éviter des paiements élevés; rappelle que le déficit de perception de la taxe sur les matières plastiques a été compensé par la ressource propre du RNB, ce qui a créé une pression supplémentaire sur les contribuables nets***;
[7] Rapport spécial nº 16/2024 de la Cour des comptes européenne: Recettes de l'UE fondées sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés – Des débuts difficiles, marqués par une comparabilité et une fiabilité insuffisantes des données.	[7] Rapport spécial nº 16/2024 de la Cour des comptes européenne: Recettes de l'UE fondées sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés – Des débuts difficiles, marqués par une comparabilité et une fiabilité insuffisantes des données.

Or. en

Amendement 185
Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 42

Proposition de résolution	*Amendement*
42. souligne que les propositions de nouvelles ressources propres présentées par la Commission en 2021, qui comportent trois éléments – en premier lieu, les recettes provenant de l'échange de quotas d'émission (SEQE), en second lieu, les ressources provenant du mécanisme européen d'ajustement carbone aux frontières et, en troisième lieu, la part des bénéfices résiduels des entreprises multinationales qui sera réattribuée aux États membres de l'Union dans le cadre de l'accord OCDE/G20 en faveur d'une réaffectation des droits d'imposition («pilier un») – sont des candidats naturels pour constituer de nouvelles ressources; souligne toutefois que d'autres sources sont également susceptibles d'être envisagées si elles s'avéraient plus simples à approuver pour les États membres;	***supprimé***

Or. en

Amendement 186
Ondřej Knotek, Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 42

Proposition de résolution	*Amendement*
42. souligne que les propositions de nouvelles ressources propres présentées par la Commission en 2021, ***qui*** comportent trois éléments – en premier lieu, les recettes provenant de l'échange de quotas d'émission (SEQE), en second lieu, les ressources provenant du mécanisme	42. souligne que les propositions de nouvelles ressources propres présentées par la Commission en 2021 comportent trois éléments – en premier lieu, les recettes provenant de l'échange de quotas d'émission (SEQE), en second lieu, les ressources provenant du mécanisme

européen d'ajustement carbone aux frontières et, en troisième lieu, la part des bénéfices résiduels des entreprises multinationales qui sera réattribuée aux États membres de l'Union dans le cadre de l'accord OCDE/G20 en faveur d'une réaffectation des droits d'imposition («pilier un») ***– sont des candidats naturels pour constituer de nouvelles ressources***; souligne ***toutefois*** que d'autres sources sont également susceptibles d'être envisagées si elles s'avéraient plus simples à approuver pour les États membres;

européen d'ajustement carbone aux frontières et, en troisième lieu, la part des bénéfices résiduels des entreprises multinationales qui sera réattribuée aux États membres de l'Union dans le cadre de l'accord OCDE/G20 en faveur d'une réaffectation des droits d'imposition («pilier un»); souligne que d'autres sources sont également susceptibles d'être envisagées si elles s'avéraient plus simples à approuver pour les États membres;

Or. en

Amendement 187
Tomáš Zdechovský

Proposition de résolution
Paragraphe 42

Proposition de résolution	*Amendement*
42. souligne que les propositions de nouvelles ressources propres présentées par la Commission en 2021, qui comportent trois éléments – en premier lieu, les recettes provenant de l'échange de quotas d'émission (SEQE), en second lieu, les ressources provenant du mécanisme européen d'ajustement carbone aux frontières et, en troisième lieu, la part des bénéfices résiduels des entreprises multinationales qui sera réattribuée aux États membres de l'Union dans le cadre de l'accord OCDE/G20 en faveur d'une réaffectation des droits d'imposition («pilier un») – sont des candidats naturels pour constituer de nouvelles ressources; souligne toutefois que d'autres sources sont également susceptibles d'être envisagées si elles s'avéraient plus simples à approuver pour les États membres;	42. souligne que les propositions de nouvelles ressources propres présentées par la Commission en 2021, qui comportent trois éléments – en premier lieu, les recettes provenant de l'échange de quotas d'émission (SEQE), en second lieu, les ressources provenant du mécanisme européen d'ajustement carbone aux frontières et, en troisième lieu, la part des bénéfices résiduels des entreprises multinationales qui sera réattribuée aux États membres de l'Union dans le cadre de l'accord OCDE/G20 en faveur d'une réaffectation des droits d'imposition («pilier un») – sont des candidats naturels pour constituer de nouvelles ressources; souligne toutefois que d'autres sources sont également susceptibles d'être envisagées si elles s'avéraient plus simples à approuver pour les États membres; ***se félicite de toute autre initiative visant à introduire de nouvelles ressources propres dans le***

budget;

Or. en

Amendement 188
Olivier Chastel, Vlad Vasile-Voiculescu, Gilles Boyer, Michal Wiezik

Proposition de résolution
Paragraphe 43 – point i

Proposition de résolution	*Amendement*
i) à mettre davantage l'accent et à faire pression sur la mise en œuvre du plan d'action en matière douanière, et notamment de la proposition de réforme douanière importante de 2023, qui comprend la création de l'Autorité douanière de l'UE et de la plateforme des données douanières de l'UE;	i) à mettre davantage l'accent et à faire pression sur la mise en œuvre du plan d'action en matière douanière, et notamment de la proposition de réforme douanière importante de 2023, qui comprend la création de l'Autorité douanière de l'UE et de la plateforme des données douanières de l'UE; ***à s'assurer que les États membres appliquent des sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives en cas de non-respect des obligations de déclaration, la Commission devrait engager une procédure d'infraction lorsqu'il existe des preuves suffisantes qu'un État membre applique un système de sanctions manifestement inapproprié en réaction aux violations des dispositions de la DAC 6;***

Or. en

Amendement 189
Olivier Chastel, Vlad Vasile-Voiculescu, Gilles Boyer, Michal Wiezik

Proposition de résolution
Paragraphe 43 – point i bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	i bis) à insister sur l'importance d'intensifier et de diversifier la coopération douanière internationale avec les partenaires commerciaux; à souligner

également la nécessité de renforcer la lutte contre la fraude fiscale et douanière transfrontalière dans le contexte de l'expansion du commerce électronique;

Or. en

Amendement 190
Ondřej Knotek, Tamás Deutsch, Julien Sanchez

Proposition de résolution
Paragraphe 43 – point iii

Proposition de résolution	*Amendement*
iii) à poursuivre les travaux en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres supplémentaires;	***supprimé***

Or. en

Amendement 191
Bert-Jan Ruissen

Proposition de résolution
Paragraphe 43 – point iii

Proposition de résolution	*Amendement*
iii) à poursuivre les travaux en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres supplémentaires;	***supprimé***

Or. nl

Amendement 192
Tamás Deutsch, Virginie Joron

Proposition de résolution
Paragraphe 44 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*

44 bis. craint que les taux d'absorption dispersés et les disparités existant entre les États membres qui accèdent aux fonds de la FRR n'entraînent une distorsion de la concurrence loyale entre les entreprises de l'Union, étant donné que plus de 72 % des fonds versés au titre de la FRR n'ont été reçus que par quatre États membres et que moins de 4 % seulement des fonds ont été versés à 15 États membres à la date du 9 janvier 2025, ce qui provoque des tensions importantes sur le marché unique;

Or. en

Amendement 193
Tamás Deutsch, Virginie Joron

Proposition de résolution
Paragraphe 44 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	44 ter. rappelle le traité UE qui dispose que l'Union et ses institutions respectent l'égalité des États membres devant les traités ainsi que leur identité nationale, inhérente à leurs structures fondamentales politiques et constitutionnelles, y compris en ce qui concerne l'autonomie locale et régionale; estime que le non-respect de cette obligation compromettra gravement le fonctionnement du marché unique;

Or. en

Amendement 194
Pasquale Tridico

Proposition de résolution
Paragraphe 46

Proposition de résolution	*Amendement*
46. relève que, selon les estimations de la Cour, le niveau d'erreur des dépenses relevant de la rubrique «Marché unique, innovation et numérique» en 2023 était significatif (3,3 %); prend acte de l'observation de la Cour selon laquelle le domaine présentant le plus d'erreurs était constitué des dépenses de recherche et d'innovation, en particulier celles relatives aux frais de personnel; relève également que la Commission estime le risque au moment du paiement à 1,4 % pour cette rubrique, ce chiffre se situant dans la moitié inférieure de la fourchette des estimations de la Cour; se dit préoccupé par le fait que la Cour conclue que le risque au moment du paiement estimé par la Commission pour cette rubrique ***est*** sous-estimé;	46. relève que, selon les estimations de la Cour, le niveau d'erreur des dépenses relevant de la rubrique «Marché unique, innovation et numérique» en 2023 était significatif (3,3 %); prend acte de l'observation de la Cour selon laquelle le domaine présentant le plus d'erreurs était constitué des dépenses de recherche et d'innovation, en particulier celles relatives aux frais de personnel; relève également que la Commission estime le risque au moment du paiement à 1,4 % pour cette rubrique, ce chiffre se situant dans la moitié inférieure de la fourchette des estimations de la Cour; se dit préoccupé par le fait que la Cour conclue que le risque au moment du paiement estimé par la Commission pour cette rubrique ***reste*** sous-estimé***, en raison des faiblesses relevées par la Cour dans les audits ex post de la Commission dans ce domaine depuis l'exercice 2019***[1 bis];
	[1 bis] Cour des comptes européenne, rapport annuel 2023, point 1.35
	Or. en

Amendement 195
Tomáš Zdechovský

Proposition de résolution
Paragraphe 48

Proposition de résolution	*Amendement*
48. souligne l'importance des programmes de financement de la recherche et de l'innovation (R&I) de l'Union pour le développement scientifique, sociétal, économique et technologique de l'Union en vue de réduire les inégalités, de réaliser les transitions écologique et numérique et de réduire la	48. souligne l'importance des programmes de financement de la recherche et de l'innovation (R&I) de l'Union pour le développement scientifique, sociétal, économique et technologique de l'Union en vue de réduire les inégalités, de réaliser les transitions écologique et numérique et de réduire la

dépendance énergétique de l'Union à l'égard de la Russie; rappelle qu'Horizon Europe est le programme de recherche et d'innovation le plus important en Europe, avec un budget total de 95,5 milliards d'EUR au cours de la période 2021-2027, dont 5,4 milliards d'EUR provenant de l'instrument NextGenerationEU; note que la FRR a affecté quelque 48 milliards d'EUR d'investissements à la R&I;	dépendance énergétique de l'Union à l'égard de la Russie; rappelle qu'Horizon Europe est le programme de recherche et d'innovation le plus important en Europe, avec un budget total de 95,5 milliards d'EUR au cours de la période 2021-2027, dont 5,4 milliards d'EUR provenant de l'instrument NextGenerationEU; note que la FRR a affecté quelque 48 milliards d'EUR d'investissements à la R&I; ***se félicite du financement supplémentaire de la recherche et de l'innovation (R&I) afin de renforcer la compétitivité de l'Europe, comme le suggère le rapport Draghi, en stimulant les innovations et en comblant le fossé en matière d'innovation;***
	Or. en

Amendement 196
Joachim Stanisław Brudziński

Proposition de résolution
Paragraphe 49 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	49 bis. souligne la nécessité d'augmenter les dépenses de R&I liées à la défense en raison des conditions géopolitiques actuelles, ce qui pourrait constituer une composante importante de la stratégie de politique d'innovation, tout en reconnaissant que la R&I financée par des fonds publics en général - et la R&D liée à la défense en particulier - est efficace pour stimuler les dépenses totales d'innovation d'un pays dans un secteur donné;
	Or. en

Amendement 197
Tamás Deutsch, Virginie Joron

Proposition de résolution
Paragraphe 50 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	50 ter. réprouve la décision, incompréhensible et désastreuse, prise par la Commission en décembre 2022, d'exclure les universités hongroises du programme Horizon Europe; invite la Commission à abroger immédiatement sa décision discriminatoire;

Or. en

Amendement 198
Tamás Deutsch, Virginie Joron

Proposition de résolution
Paragraphe 50 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	50 bis. réprouve la décision, incompréhensible et désastreuse, prise par la Commission en décembre 2022, d'exclure les universités hongroises des programmes de mobilité; invite la Commission à abroger immédiatement sa décision discriminatoire;

Or. en

Amendement 199
Olivier Chastel, Vlad Vasile-Voiculescu, Gilles Boyer, Michal Wiezik

Proposition de résolution
Paragraphe 53

Proposition de résolution	*Amendement*
53. souligne le rôle crucial du secteur privé lorsqu'il s'agit de réduire l'écart en matière d'innovation au sein de l'Union et d'améliorer la compétitivité et la prospérité	53. souligne le rôle crucial du secteur privé lorsqu'il s'agit de réduire l'écart en matière d'innovation au sein de l'Union et d'améliorer la compétitivité et la prospérité

de l'Union; estime en particulier qu'il est impératif de continuer à promouvoir et à favoriser autant que possible la participation des petites et moyennes entreprises (PME) aux programmes de financement de la R&I de l'Union; relève que la Cour conclut que les PME et les nouveaux bénéficiaires sont davantage susceptibles de commettre des erreurs étant donné qu'ils ne disposent pas de l'expérience et des ressources nécessaires pour gérer les fonds; salue les efforts déployés par la Commission pour apporter un soutien spécifique aux PME, par exemple par le biais de campagnes d'information, du système de points de contact nationaux et du service d'assistance spécifique lié au service de renseignements sur la recherche; estime que la simplification des règles et des procédures est ***susceptible de constituer un élément fondamental*** pour garantir une participation accrue des PME;	de l'Union; estime en particulier qu'il est impératif de continuer à promouvoir et à favoriser autant que possible la participation des petites et moyennes entreprises (PME) aux programmes de financement de la R&I de l'Union; relève que la Cour conclut que les PME et les nouveaux bénéficiaires sont davantage susceptibles de commettre des erreurs étant donné qu'ils ne disposent pas de l'expérience et des ressources nécessaires pour gérer les fonds; salue les efforts déployés par la Commission pour apporter un soutien spécifique aux PME, par exemple par le biais de campagnes d'information, du système de points de contact nationaux et du service d'assistance spécifique lié au service de renseignements sur la recherche; estime que la simplification des règles et des procédures est ***fondamentale*** pour garantir une participation accrue des PME;

Or. en

Amendement 200
Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 53 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	53 bis. rappelle la déclaration de Budapest sur le nouveau pacte pour la compétitivité européenne, qui invite à placer l'Europe à la pointe de la recherche et de l'innovation dans le monde, notamment dans les technologies de rupture, et qui concrétise la réalisation de l'objectif visant à consacrer 3 % du PIB à la R&D d'ici 2030;

Or. en

Amendement 201
Olivier Chastel, Vlad Vasile-Voiculescu, Gilles Boyer, Michal Wiezik

Proposition de résolution
Paragraphe 57 – point ii

Proposition de résolution	*Amendement*
ii) à continuer de simplifier les règles et les procédures conformément au nouveau règlement financier et de soutenir les sessions de formation et la fourniture d'informations pratiques destinées aux candidats dans les États membres, en particulier aux PME, aux entreprises issues d'une scission, aux jeunes entreprises, aux ONG régionales ou aux groupes d'action locale;	ii) à continuer de simplifier les règles et les procédures conformément au nouveau règlement financier et de soutenir les sessions de formation et la fourniture d'informations pratiques destinées aux candidats dans les États membres, en particulier aux PME, ***aux nouveaux demandeurs,*** aux entreprises issues d'une scission, aux jeunes entreprises, aux ONG régionales ou aux groupes d'action locale;

Or. en

Amendement 202
Daniel Freund
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 57 – point ii

Proposition de résolution	*Amendement*
ii) à continuer de simplifier les règles et les procédures conformément au nouveau règlement financier et de soutenir les sessions de formation et la fourniture d'informations pratiques destinées aux candidats dans les États membres, en particulier aux PME, aux entreprises issues d'une scission, aux jeunes entreprises, aux ONG régionales ou aux groupes d'action locale;	ii) à continuer de simplifier les règles et les procédures conformément au nouveau règlement financier et de soutenir les sessions de formation et la fourniture d'informations pratiques***, conviviales et cohérentes*** destinées aux candidats dans les États membres, en particulier aux PME, aux entreprises issues d'une scission, aux jeunes entreprises, aux ONG régionales ou aux groupes d'action locale ***et à encourager les demandes des bénéficiaires dans les États membres où la participation est plus limitée, ainsi que celles des entités plus petites***[1 bis];

[1 bis] ***amendement avec la contribution de***

la SCE et de TI

Or. en

Amendement 203
Pasquale Tridico

Proposition de résolution
Paragraphe 58

Proposition de résolution	*Amendement*
58. relève que le budget des programmes relevant de la rubrique 2 du CFP (Cohésion, résilience et valeurs) a été de 73,3 milliards d'EUR (soit 38,4 % du budget de l'Union), répartis comme suit: 47,8 % pour le Fonds européen de développement régional (FEDER) et d'autres opérations régionales, 18,9 % pour le Fonds social européen (FSE), 9,8 % pour le Fonds de cohésion (FC), 3,8 % pour Erasmus+, 2,1 % pour le MIE Transports et 3,8 % pour les autres domaines;	58. ***souligne l'importance de la politique de cohésion de l'Union pour la convergence et le développement économiques et territoriaux dans les régions de l'Union, ainsi que pour soutenir la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux;*** relève que le budget des programmes relevant de la rubrique 2 du CFP (Cohésion, résilience et valeurs) a été de 73,3 milliards d'EUR (soit 38,4 % du budget de l'Union), répartis comme suit: 47,8 % pour le Fonds européen de développement régional (FEDER) et d'autres opérations régionales, 18,9 % pour le Fonds social européen (FSE), 9,8 % pour le Fonds de cohésion (FC), 3,8 % pour Erasmus+, 2,1 % pour le MIE Transports et 3,8 % pour les autres domaines;

Or. en

Amendement 204
Dirk Gotink

Proposition de résolution
Paragraphe 59 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	59 bis. se déclare vivement préoccupé par la conclusion de la Cour des comptes européenne, dans son rapport 2024[1 bis],

selon laquelle le taux d'erreur dans les dépenses de l'Union est passé à 5,6 % du budget global; souligne l'avertissement de la Cour des comptes européenne selon lequel l'augmentation de la dette européenne exerce une pression croissante sur le budget de l'Union; invite instamment la Commission à examiner attentivement les conclusions de la Cour des comptes européenne et à mettre pleinement en œuvre les recommandations de son rapport annuel et de son rapport spécial afin d'améliorer l'efficacité, la transparence et la responsabilité des dépenses budgétaires de l'Union;

1 bis

https://www.eca.europa.eu/ECAPublications/AR-2023/AR-2023_FR.pdf

Or. en

Amendement 205
José Cepeda

Proposition de résolution
Paragraphe 60

Proposition de résolution	*Amendement*
60. se dit préoccupé par l'observation de la Cour selon laquelle les ressources supplémentaires importantes mises à disposition dans le cadre de l'instrument de soutien à la reprise en faveur de la cohésion et des territoires de l'Europe (REACT-EU), l'approche de la fin de la période d'éligibilité pour les programmes de la période 2014-2020 (31 décembre 2023) et la mise en œuvre en parallèle du programme NextGenerationEU ont exercé une pression supplémentaire sur les administrations des États membres et aggravé de la sorte le risque d'erreurs; se dit particulièrement	60. se dit préoccupé par l'observation de la Cour selon laquelle les ressources supplémentaires importantes mises à disposition dans le cadre de l'instrument de soutien à la reprise en faveur de la cohésion et des territoires de l'Europe (REACT-EU), l'approche de la fin de la période d'éligibilité pour les programmes de la période 2014-2020 (31 décembre 2023) et la mise en œuvre en parallèle du programme NextGenerationEU ont exercé une pression supplémentaire sur les administrations des États membres et aggravé de la sorte le risque d'erreurs; se dit particulièrement

préoccupé par ***la pratique consistant à réduire le cofinancement des États membres***, comme dans le cas de REACT-EU, de l'initiative d'investissement en réaction au coronavirus (CRII) et de l'initiative CRII+, ce qui en réduit l'appropriation ***et limite les mesures d'incitation au contrôle correct des dépenses qui en découlent***; relève des réponses de la Commission que celle-ci reconnaît que certaines autorités ont peut-être procédé à des contrôles et à des vérifications moins efficaces en raison de l'importante surcharge de travail et de la pression de plus en plus importante qu'exercent la mise en œuvre parallèle des programmes de la période 2014-2020 et le financement supplémentaire accordé au titre de NextGenerationEU;	préoccupé par ***le taux de cofinancement exceptionnel de 100 %***, comme dans le cas de REACT-EU, de l'initiative d'investissement en réaction au coronavirus (CRII) et de l'initiative CRII+, ce qui en réduit l'appropriation***; note que les mesures de crise proposées ont été jugées nécessaires par les colégislateurs pour aider les États membres à faire face aux conséquences économiques et sociales de la crise***; relève des réponses de la Commission que celle-ci reconnaît que certaines autorités ont peut-être procédé à des contrôles et à des vérifications moins efficaces en raison de l'importante surcharge de travail et de la pression de plus en plus importante qu'exercent la mise en œuvre parallèle des programmes de la période 2014-2020 et le financement supplémentaire accordé au titre de NextGenerationEU;

Or. en

Amendement 206
José Cepeda

Proposition de résolution
Paragraphe 61

Proposition de résolution	*Amendement*
61. prend acte de l'analyse par la Cour des opérations bénéficiant d'un financement supplémentaire provenant de REACT-EU et d'une plus grande flexibilité grâce à CRII+ et à l'action de cohésion pour les réfugiés en Europe (CARE) ainsi que de leur contribution aux niveaux d'erreur estimatifs; relève notamment que la Cour conclut que les erreurs relevées dans les priorités financées à 100 % par l'Union ont contribué à 5,0 % du niveau d'erreur estimatif global de 9,3 %; se dit préoccupé par le fait que l'augmentation des flexibilités sans baisse des exigences ou augmentation des vérifications et	61. prend acte de l'analyse par la Cour des opérations bénéficiant d'un financement supplémentaire provenant de REACT-EU et d'une plus grande flexibilité grâce à CRII+ et à l'action de cohésion pour les réfugiés en Europe (CARE) ainsi que de leur contribution aux niveaux d'erreur estimatifs; relève notamment que la Cour conclut que les erreurs relevées dans les priorités financées à 100 % par l'Union ont contribué à 5,0 % du niveau d'erreur estimatif global de 9,3 %; ***note que les risques et les irrégularités recensés semblent être associés principalement au type d'actions mises en***

contrôles préventifs parallèles a contribué à ce taux d'erreur élevé;

œuvre dans le cadre des procédures d'urgence lors de la crise COVID-19 ou à l'application correcte de la flexibilité introduite dans les règles de passation des marchés publics; se dit préoccupé par le fait que l'augmentation des flexibilités sans baisse des exigences ou augmentation des vérifications et contrôles préventifs parallèles a contribué à ce taux d'erreur élevé; ***note que les cadres d'audit et de contrôle ont permis de détecter efficacement les erreurs et les irrégularités liées aux mesures de crise et souligne que, si la politique de cohésion a joué un rôle crucial en aidant les États membres à relever les défis en temps de crise, elle ne doit pas devenir un instrument d'urgence;***

Or. en

Amendement 207
Pasquale Tridico

Proposition de résolution
Paragraphe 62

Proposition de résolution	*Amendement*
62. prend acte du dossier d'analyse nº 03 de la Cour intitulé «Dépenses de cohésion de la période 2014-2020: vue d'ensemble du cadre d'assurance et des principales causes d'erreurs», qui donne une vue d'ensemble pluriannuelle couvrant six années de résultats d'audit, y compris une évaluation des problèmes de gestion et de contrôle, dans le but de renforcer le modèle d'assurance; se dit préoccupé par la conclusion de la Cour qui indique que le cadre d'assurance de la politique de cohésion n'est pas parvenu à ramener le niveau d'erreur global en-deçà du seuil de signification de 2 %;	62. prend acte du dossier d'analyse nº 03 de la Cour intitulé «Dépenses de cohésion de la période 2014-2020: vue d'ensemble du cadre d'assurance et des principales causes d'erreurs», qui donne une vue d'ensemble pluriannuelle couvrant six années de résultats d'audit, y compris une évaluation des problèmes de gestion et de contrôle, dans le but de renforcer le modèle d'assurance; se dit préoccupé par la conclusion de la Cour qui indique que le cadre d'assurance de la politique de cohésion n'est pas parvenu à ramener le niveau d'erreur global en-deçà du seuil de signification de 2 %; ***soutient la recommandation faite par la Cour à la Commission en vue de renforcer la mise en œuvre du cadre d'assurance applicable***

aux dépenses de cohésion pour la période 2021-2027, puisqu'elle est responsable en dernier ressort de l'exécution du budget de l'Union[1 ter];

[1 ter] ***Cour des comptes européenne, rapport annuel 2023, point 6.56***

Or. en

Amendement 208
José Cepeda

Proposition de résolution
Paragraphe 62

Proposition de résolution	*Amendement*
62. prend acte du dossier d'analyse nº 03 de la Cour intitulé «Dépenses de cohésion de la période ***2024***-2020: vue d'ensemble du cadre d'assurance et des principales causes d'erreurs», qui donne une vue d'ensemble pluriannuelle couvrant six années de résultats d'audit, y compris une évaluation des problèmes de gestion et de contrôle, dans le but de renforcer le modèle d'assurance; se dit préoccupé par la conclusion de la Cour qui indique que le cadre d'assurance de la politique de cohésion n'est pas parvenu à ramener le niveau d'erreur global en-deçà du seuil de signification de 2 %;	62. prend acte du dossier d'analyse nº 03 de la Cour intitulé «Dépenses de cohésion de la période ***2014***-2020: vue d'ensemble du cadre d'assurance et des principales causes d'erreurs», qui donne une vue d'ensemble pluriannuelle couvrant six années de résultats d'audit, y compris une évaluation des problèmes de gestion et de contrôle, dans le but de renforcer le modèle d'assurance; se dit préoccupé par la conclusion de la Cour qui indique que***, bien que*** le cadre d'assurance de la politique de cohésion ***ait contribué à réduire le niveau d'erreur, il*** n'est pas parvenu à ramener le niveau d'erreur global en-deçà du seuil de signification de 2 %;

Or. en

Amendement 209
Pasquale Tridico

Proposition de résolution
Paragraphe 63

Proposition de résolution	*Amendement*
63. prend acte de l'observation formulée par la Cour dans son analyse de la fiabilité des travaux des principaux acteurs du système de contrôle de la politique de cohésion; se dit préoccupé par le fait que la Cour ait constaté que, pendant une période de six ans, les autorités de gestion, première ligne de défense pour la détection et la prévention des erreurs, ne parviennent pas à atténuer avec une efficacité suffisante le risque d'erreur élevé inhérent à la politique de cohésion; estime encore plus préoccupant que, selon la Cour, les autorités d'audit des États membres, deuxième ligne de défense, ne sont pas en mesure de déterminer le taux d'erreur correct des dossiers de dépenses qu'elles contrôlent et pour lesquels elles fournissent une assurance étant donné que la Cour a détecté des erreurs supplémentaires dans au moins 39 % de ces dossiers; relève que ces erreurs ont été détectées et signalées chaque année par la Cour depuis plus de six ans et qu'il s'agit donc d'un problème systémique;	63. prend acte de l'observation formulée par la Cour dans son analyse de la fiabilité des travaux des principaux acteurs du système de contrôle de la politique de cohésion; se dit préoccupé par le fait que la Cour ait constaté que, pendant une période de six ans, les autorités de gestion, première ligne de défense pour la détection et la prévention des erreurs, ne parviennent pas à atténuer avec une efficacité suffisante le risque d'erreur élevé inhérent à la politique de cohésion; estime encore plus préoccupant que, selon la Cour, les autorités d'audit des États membres, deuxième ligne de défense, ne sont pas en mesure de déterminer le taux d'erreur correct des dossiers de dépenses qu'elles contrôlent et pour lesquels elles fournissent une assurance étant donné que la Cour a détecté des erreurs supplémentaires dans au moins 39 % de ces dossiers; relève ***avec préoccupation*** que ces erreurs ont été détectées et signalées chaque année par la Cour depuis plus de six ans et qu'il s'agit donc d'un problème systémique; ***s'inquiète du fait que, compte tenu de la nature systémique des faiblesses, en particulier dans le travail des autorités d'audit, la mesure dans laquelle la Commission peut se fier aux résultats de leur travail est très limitée;***

Or. en

Amendement 210
Bert-Jan Ruissen

Proposition de résolution
Paragraphe 63 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	63 bis. invite la Commission et les États membres à assumer leurs responsabilités

et à améliorer le système de gestion et de contrôle des dépenses de l'Union afin de ramener le taux d'erreur élevé en dessous du seuil de signification de 2 %;

Or. nl

Amendement 211
Tamás Deutsch, Virginie Joron

Proposition de résolution
Paragraphe 65

Proposition de résolution	*Amendement*
65. prend acte de l'étude commandée par la commission du contrôle budgétaire, intitulée «Enseignements tirés de la mise en œuvre des instruments de réaction aux crises de l'Union»***, qui indique que l'absorption des ressources non engagées de la politique de cohésion a été favorisée par les flexibilités mises en place au titre des initiatives CRII et CRII+***; se dit préoccupé par les conclusions des chercheurs qui indiquent que la qualité des projets bénéficiant d'une procédure accélérée n'a peut-être pas été identique à celle des investissements effectués avant la pandémie; se dit également préoccupé par ***l'observation des chercheurs*** qui indique que le risque de projets de faible qualité est entièrement supporté par le budget de l'Union en raison du financement assuré à 100 % par l'Union dans le cadre des initiatives CRII et CRII+ et de REACT-EU; estime ***qu'un financement assuré à 100 % par l'Union favorise peut-être*** l'absorption, ***mais que*** l'absorption ***n'est*** pas une fin en soi;	65. prend acte ***avec regret des conclusions*** de l'étude commandée par la commission du contrôle budgétaire, intitulée «Enseignements tirés de la mise en œuvre des instruments de réaction aux crises de l'Union»; se dit préoccupé par les conclusions des chercheurs qui indiquent que la qualité des projets bénéficiant d'une procédure accélérée n'a peut-être pas été identique à celle des investissements effectués avant la pandémie; se dit également préoccupé par ***leur observation*** qui indique que le risque de projets de faible qualité est entièrement supporté par le budget de l'Union en raison du financement assuré à 100 % par l'Union dans le cadre des initiatives CRII et CRII+ et de REACT-EU; estime ***que si un financement assuré à 100 % par l'Union peut faciliter*** l'absorption, l'absorption ***ne devrait*** pas ***être*** une fin en soi; ***exige que les fonds de cohésion de l'Union soient strictement utilisés pour les infrastructures et le développement économique plutôt que dirigés vers des programmes idéologiques ou des initiatives à motivation politique; demande une transparence totale dans l'attribution des fonds et l'arrêt immédiat de toute dépense servant des ambitions centralistes ou fédéralistes;***

Or. en

Amendement 212
Pasquale Tridico

Proposition de résolution
Paragraphe 65

Proposition de résolution	*Amendement*
65. prend acte de l'étude commandée par la commission du contrôle budgétaire, intitulée «Enseignements tirés de la mise en œuvre des instruments de réaction aux crises de l'Union», qui indique que l'absorption des ressources non engagées de la politique de cohésion a été favorisée par les flexibilités mises en place au titre des initiatives CRII et CRII+; se dit préoccupé par les conclusions des chercheurs qui indiquent que la qualité des projets bénéficiant d'une procédure accélérée n'a peut-être pas été identique à celle des investissements effectués avant la pandémie; se dit également préoccupé par l'observation des chercheurs qui indique que le risque de projets de faible qualité est entièrement supporté par le budget de l'Union en raison du financement assuré à 100 % par l'Union dans le cadre des initiatives CRII et CRII+ et de REACT-EU; estime qu'un financement assuré à 100 % par l'Union favorise peut-être l'absorption, ***mais que l'absorption n'est pas une fin en soi***;	65. prend acte de l'étude commandée par la commission du contrôle budgétaire, intitulée «Enseignements tirés de la mise en œuvre des instruments de réaction aux crises de l'Union», qui indique que l'absorption des ressources non engagées de la politique de cohésion a été favorisée par les flexibilités mises en place au titre des initiatives CRII et CRII+; se dit préoccupé par les conclusions des chercheurs qui indiquent que la qualité des projets bénéficiant d'une procédure accélérée n'a peut-être pas été identique à celle des investissements effectués avant la pandémie; se dit également préoccupé par l'observation des chercheurs qui indique que le risque de projets de faible qualité est entièrement supporté par le budget de l'Union en raison du financement assuré à 100 % par l'Union dans le cadre des initiatives CRII et CRII+ et de REACT-EU; estime qu'un financement assuré à 100 % par l'Union favorise peut-être l'absorption, ***ce qui peut devenir un objectif important dans le cadre du budget de l'Union, en particulier en vue de la faible absorption des fonds en gestion partagée 2021-2027 au titre du RPDC, avec ses effets inhérents sur l'augmentation du RAL***;

Or. en

Amendement 213
Tomáš Zdechovský

Proposition de résolution
Paragraphe 66

Proposition de résolution	*Amendement*
66. prend acte des discussions publiques relatives au cadre financier pluriannuel postérieur à 2027, qui indiquent peut-être une évolution vers un modèle fondé sur les performances, associant investissements et réformes, et une volonté de simplification des règles et des procédures; souligne que toute décision relative à la future structure des programmes de dépenses ne doit pas se faire au détriment de la surveillance et du contrôle des dépenses de l'Union en termes de transparence et d'information au niveau de l'Union en ce qui concerne le non-respect des règles et des règlements; estime que les erreurs relevées par la Cour et la façon dont la Commission traite ces erreurs sont également le signe d'un système de gestion et de contrôle qui fonctionne bien et relève que les deux institutions ont fait part de leur volonté d'améliorer le système et de réduire le taux d'erreur;	66. prend acte des discussions publiques relatives au cadre financier pluriannuel postérieur à 2027, qui indiquent peut-être une évolution vers un modèle fondé sur les performances, associant investissements et réformes, et une volonté de simplification des règles et des procédures***; invite la Commission à donner la priorité aux réponses financières aux menaces actuelles résultant de la situation géopolitique actuelle***; souligne que toute décision relative à la future structure des programmes de dépenses ne doit pas se faire au détriment de la surveillance et du contrôle des dépenses de l'Union en termes de transparence et d'information au niveau de l'Union en ce qui concerne le non-respect des règles et des règlements; estime que les erreurs relevées par la Cour et la façon dont la Commission traite ces erreurs sont également le signe d'un système de gestion et de contrôle qui fonctionne bien et relève que les deux institutions ont fait part de leur volonté d'améliorer le système et de réduire le taux d'erreur;

Or. en

Amendement 214
Monika Hohlmeier

Proposition de résolution
Paragraphe 67 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	67 bis. note que le taux d'erreur de la Cour des comptes est fondé sur un échantillon statistique, tandis que le taux d'erreur de la Commission est établi à

partir des taux d'erreur communiqués par les autorités nationales d'audit des États membres et n'est calculé qu'après les corrections et les remboursements;

Or. en

Amendement 215
Olivier Chastel, Vlad Vasile-Voiculescu, Gilles Boyer, Michal Wiezik

Proposition de résolution
Paragraphe 68

Proposition de résolution	*Amendement*
68. se dit préoccupé par les lacunes persistantes soulignées par la Cour dans les travaux des autorités nationales d'audit, que reflètent les faiblesses relevées dans les dossiers constitués aux fins de l'assurance, où le taux d'erreur résiduel est supérieur au seuil de signification pour plus de 60 % de la valeur des dossiers contrôlés en 2023; souligne avec préoccupation que, systématiquement, les autorités de gestion ne parviennent pas à éviter ou à détecter les irrégularités dans les dépenses déclarées par les bénéficiaires ***et que, de ce fait, la Commission ne peut se fier sur leurs travaux que dans une moindre mesure***;	68. se dit préoccupé par les lacunes persistantes soulignées par la Cour dans les travaux des autorités nationales d'audit, que reflètent les faiblesses relevées dans les dossiers constitués aux fins de l'assurance, où le taux d'erreur résiduel est supérieur au seuil de signification pour plus de 60 % de la valeur des dossiers contrôlés en 2023; souligne avec préoccupation que, systématiquement, les autorités de gestion ne parviennent pas à éviter ou à détecter les irrégularités dans les dépenses déclarées par les bénéficiaires;

Or. en

Amendement 216
Pasquale Tridico

Proposition de résolution
Paragraphe 68 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	68 bis. rappelle que, dans le cadre de la gestion partagée, il incombe à la Commission de s'assurer que les États

membres mettent en place des systèmes de gestion et de contrôle qui fonctionnent efficacement pendant la mise en œuvre des programmes; est préoccupé par le fait que la Commission et la Cour ont constaté que les systèmes de gestion et de contrôle des États membres ne fonctionnent pas tous de manière efficace, ce qui a une incidence négative sur la fiabilité des taux d'erreur de la Commission, étant donné que celle-ci s'appuie sur ces systèmes nationaux, qui ne fonctionnent pas de manière efficace; remet en question la possibilité pour la Commission de continuer à s'appuyer sur les systèmes nationaux;

Or. en

Amendement 217
Pasquale Tridico

Proposition de résolution
Paragraphe 68 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	68 ter. approuve l'évaluation de la Cour selon laquelle les taux d'erreur estimés par la Commission dans le rapport annuel sur la gestion et la performance 2023 et les rapports d'audit annuels ne sont pas fiables, compte tenu de la faiblesse des systèmes de gestion et de contrôle des États membres et des insuffisances affectant les propres travaux d'audit de la Commission; rappelle que le taux d'erreur de la Cour tient compte des erreurs qui n'ont pas été détectées par les États membres et la Commission et montre que les taux d'erreur de cette dernière sont sous-estimés;

Or. en

Amendement 218
Olivier Chastel, Vlad Vasile-Voiculescu, Gilles Boyer, Michal Wiezik

Proposition de résolution
Paragraphe 69

Proposition de résolution	*Amendement*
69. ***estime que l'approche de contrôle unique fonctionne bien et que pour parvenir à une réduction des formalités administratives pour les bénéficiaires et les autorités de gestion, il est essentiel de respecter les normes d'audit à tous les niveaux de contrôle et d'audit;*** se dit ***dès lors*** préoccupé par le fait que, dans son rapport annuel, la Cour constate que des documents justificatifs essentiels relatifs au respect des conditions d'éligibilité n'ont pas été présentés par les autorités de gestion et les bénéficiaires des programmes ainsi que par le fait que, dans son analyse, la Cour indique aussi que la documentation insuffisante des travaux d'audit des autorités d'audit limite la fiabilité que l'on peut accorder aux travaux d'audit des autorités d'audit nationales;	69. se dit préoccupé par le fait que, dans son rapport annuel, la Cour constate que des documents justificatifs essentiels relatifs au respect des conditions d'éligibilité n'ont pas été présentés par les autorités de gestion et les bénéficiaires des programmes ainsi que par le fait que, dans son analyse, la Cour indique aussi que la documentation insuffisante des travaux d'audit des autorités d'audit limite la fiabilité que l'on peut accorder aux travaux d'audit des autorités d'audit nationales;

Or. en

Amendement 219
Tamás Deutsch, Ondřej Knotek, Virginie Joron

Proposition de résolution
Paragraphe 69 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	69 bis. souligne que la flexibilité nécessaire pour répondre à des défis imprévus ne doit pas compromettre la vision stratégique de la politique de cohésion et son rôle traditionnel en tant que politique d'investissement à long terme;

Or. en

Amendement 220
Pasquale Tridico

Proposition de résolution
Paragraphe 70

Proposition de résolution	*Amendement*
70. rappelle qu'en vertu de l'article 15 du règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil[8] (ci-après le «RPDC»), pour la période de programmation 2021-2027, les États membres doivent répondre à des conditions favorisantes horizontales et thématiques qui doivent continuer d'être remplies et respectées tout au long de la période d'exécution des fonds; rappelle que si les conditions favorisantes ne sont pas remplies au moment où une demande de paiement est présentée à la Commission pour l'objectif spécifique concerné, les dépenses correspondantes ne seront pas remboursées par le budget de l'Union jusqu'à ce que la Commission considère que la condition favorisante a été remplie; rappelle une nouvelle fois que l'autorité de décharge déplore vivement la décision de la Commission du 13 décembre 2023[9] considérant que la Hongrie a rempli la condition favorisante horizontale relative à l'indépendance de la justice qui a permis aux autorités hongroises de présenter des demandes de remboursement d'un montant maximal de 10,2 milliards d'EUR; se dit une nouvelle fois préoccupé par le manque de mécanismes de contrôle adéquats ou de procédures fiables de passation des marchés publics permettant de garantir la bonne gestion financière et la protection du budget de l'Union;	70. rappelle qu'en vertu de l'article 15 du règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil[8] (ci-après le «RPDC»), pour la période de programmation 2021-2027, les États membres doivent répondre à des conditions favorisantes horizontales et thématiques qui doivent continuer d'être remplies et respectées tout au long de la période d'exécution des fonds; rappelle que si les conditions favorisantes ne sont pas remplies au moment où une demande de paiement est présentée à la Commission pour l'objectif spécifique concerné, les dépenses correspondantes ne seront pas remboursées par le budget de l'Union jusqu'à ce que la Commission considère que la condition favorisante a été remplie; rappelle une nouvelle fois que l'autorité de décharge déplore vivement la décision de la Commission du 13 décembre 2023[9] considérant que la Hongrie a rempli la condition favorisante horizontale relative à l'indépendance de la justice qui a permis aux autorités hongroises de présenter des demandes de remboursement d'un montant maximal de 10,2 milliards d'EUR; se dit une nouvelle fois préoccupé par le manque de mécanismes de contrôle adéquats ou de procédures fiables de passation des marchés publics permettant de garantir la bonne gestion financière et la protection du budget de l'Union; ***estime que cette décision contredit politiquement la prolongation des mesures adoptées dans le cadre du règlement sur la conditionnalité et exprime ses préoccupations quant au fait que cette décision pourrait être le résultat d'un***

chantage de la part de l'Union, qui négocie les intérêts stratégiques de l'Union en renonçant à ses valeurs;

[8] Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (JO L 231 du 30.6.2021, p. 159; ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1060/oj).

[9] Décision de la Commission intitulée «Commission Decision of 13.12.2023 on the reassessment, on the Commission's initiative, of the fulfilment of the conditions under Article 4 of Regulation (EU, Euratom) 2020/2092 following Council Implementing Decision (EU) 2022/2506 of 15 December 2022 regarding Hungary, C(2023)8999».

[8] Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (JO L 231 du 30.6.2021, p. 159; ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1060/oj).

[9] Décision de la Commission intitulée «Commission Decision of 13.12.2023 on the reassessment, on the Commission's initiative, of the fulfilment of the conditions under Article 4 of Regulation (EU, Euratom) 2020/2092 following Council Implementing Decision (EU) 2022/2506 of 15 December 2022 regarding Hungary, C(2023)8999».

Or. en

Amendement 221
Daniel Freund
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 70

Proposition de résolution	*Amendement*
70. rappelle qu'en vertu de l'article 15 du règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil[8] (ci-après le «RPDC»), pour la période de programmation 2021-2027, les États	70. rappelle qu'en vertu de l'article 15 du règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil[8] (ci-après le «RPDC»), pour la période de programmation 2021-2027, les États

membres doivent répondre à des conditions favorisantes horizontales et thématiques qui doivent continuer d'être remplies et respectées tout au long de la période d'exécution des fonds; rappelle que si les conditions favorisantes ne sont pas remplies au moment où une demande de paiement est présentée à la Commission pour l'objectif spécifique concerné, les dépenses correspondantes ne seront pas remboursées par le budget de l'Union jusqu'à ce que la Commission considère que la condition favorisante a été remplie; rappelle une nouvelle fois que l'autorité de décharge déplore vivement la décision de la Commission du 13 décembre 2023[9] considérant que la Hongrie a rempli la condition favorisante horizontale relative à l'indépendance de la justice qui a permis aux autorités hongroises de présenter des demandes de remboursement d'un montant maximal de 10,2 milliards d'EUR; se dit une nouvelle fois préoccupé par le manque de mécanismes de contrôle adéquats ou de procédures fiables de passation des marchés publics permettant de garantir la bonne gestion financière et la protection du budget de l'Union;

[8] Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et

membres doivent répondre à des conditions favorisantes horizontales et thématiques qui doivent continuer d'être remplies et respectées tout au long de la période d'exécution des fonds; rappelle que si les conditions favorisantes ne sont pas remplies au moment où une demande de paiement est présentée à la Commission pour l'objectif spécifique concerné, les dépenses correspondantes ne seront pas remboursées par le budget de l'Union jusqu'à ce que la Commission considère que la condition favorisante a été remplie; rappelle une nouvelle fois que l'autorité de décharge déplore vivement la décision de la Commission du 13 décembre 2023[9] considérant que la Hongrie a rempli la condition favorisante horizontale relative à l'indépendance de la justice qui a permis aux autorités hongroises de présenter des demandes de remboursement d'un montant maximal de 10,2 milliards d'EUR; ***note avec inquiétude que depuis le déblocage de ces fonds, le gouvernement hongrois n'a pris aucune mesure concrète pour rétablir l'indépendance du pouvoir judiciaire, mais qu'il a au contraire pris de nouvelles mesures pour la compromettre;*** se dit une nouvelle fois préoccupé par le manque de mécanismes de contrôle adéquats ou de procédures fiables de passation des marchés publics permettant de garantir la bonne gestion financière et la protection du budget de l'Union;

[8] Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et

à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (JO L 231 du 30.6.2021, p. 159; ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1060/oj).

[9] Décision de la Commission intitulée «Commission Decision of 13.12.2023 on the reassessment, on the Commission's initiative, of the fulfilment of the conditions under Article 4 of Regulation (EU, Euratom) 2020/2092 following Council Implementing Decision (EU) 2022/2506 of 15 December 2022 regarding Hungary, C(2023)8999».

à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (JO L 231 du 30.6.2021, p. 159; ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1060/oj).

[9] Décision de la Commission intitulée «Commission Decision of 13.12.2023 on the reassessment, on the Commission's initiative, of the fulfilment of the conditions under Article 4 of Regulation (EU, Euratom) 2020/2092 following Council Implementing Decision (EU) 2022/2506 of 15 December 2022 regarding Hungary, C(2023)8999».

Or. en

Amendement 222
Virginie Joron, Julien Sanchez, Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 70

Proposition de résolution	*Amendement*
70. rappelle qu'en vertu de l'article 15 du règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil[8] (ci-après le «RPDC»), pour la période de programmation 2021-2027, les États membres doivent répondre à des conditions favorisantes horizontales et thématiques qui doivent continuer d'être remplies et respectées tout au long de la période d'exécution des fonds; rappelle que si les conditions favorisantes ne sont pas remplies au moment où une demande de paiement est présentée à la Commission pour l'objectif spécifique concerné, les dépenses correspondantes ne seront pas remboursées par le budget de l'Union jusqu'à ce que la Commission considère que la condition favorisante a été remplie; rappelle une nouvelle fois que ***l'autorité de décharge déplore vivement la décision de la Commission du 13 décembre 2023[9] considérant que*** la Hongrie a rempli la	70. rappelle qu'en vertu de l'article 15 du règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil[8] (ci-après le «RPDC»), pour la période de programmation 2021-2027, les États membres doivent répondre à des conditions favorisantes horizontales et thématiques qui doivent continuer d'être remplies et respectées tout au long de la période d'exécution des fonds; rappelle que si les conditions favorisantes ne sont pas remplies au moment où une demande de paiement est présentée à la Commission pour l'objectif spécifique concerné, les dépenses correspondantes ne seront pas remboursées par le budget de l'Union jusqu'à ce que la Commission considère que la condition favorisante a été remplie; rappelle une nouvelle fois que la Hongrie a rempli la condition favorisante horizontale relative à l'indépendance de la justice qui a permis aux autorités hongroises de

condition favorisante horizontale relative à l'indépendance de la justice qui a permis aux autorités hongroises de présenter des demandes de remboursement d'un montant maximal de 10,2 milliards d'EUR; se dit une nouvelle fois préoccupé par le manque de mécanismes de contrôle adéquats ou de procédures fiables de passation des marchés publics permettant de garantir la bonne gestion financière et la protection du budget de l'Union;

présenter des demandes de remboursement d'un montant maximal de 10,2 milliards d'EUR; se dit une nouvelle fois préoccupé par le manque de mécanismes de contrôle adéquats ou de procédures fiables de passation des marchés publics permettant de garantir la bonne gestion financière et la protection du budget de l'Union;

[8] Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (JO L 231 du 30.6.2021, p. 159; ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1060/oj).

[9] Décision de la Commission intitulée «Commission Decision of 13.12.2023 on the reassessment, on the Commission's initiative, of the fulfilment of the conditions under Article 4 of Regulation (EU, Euratom) 2020/2092 following Council Implementing Decision (EU) 2022/2506 of 15 December 2022 regarding Hungary, C(2023)8999».

[8] Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (JO L 231 du 30.6.2021, p. 159; ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1060/oj).

Or. fr

Amendement 223
Tamás Deutsch, Virginie Joron

Proposition de résolution
Paragraphe 70

Proposition de résolution	*Amendement*
70. rappelle qu'en vertu de l'article 15 du règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil[8] (ci-après le «RPDC»), pour la période de programmation 2021-2027, les États membres doivent répondre à des conditions favorisantes horizontales et thématiques qui doivent continuer d'être remplies et respectées tout au long de la période d'exécution des fonds; rappelle que si les conditions favorisantes ne sont pas remplies au moment où une demande de paiement est présentée à la Commission pour l'objectif spécifique concerné, les dépenses correspondantes ne seront pas remboursées par le budget de l'Union jusqu'à ce que la Commission considère que la condition favorisante a été remplie; rappelle ***une nouvelle fois que l'autorité de décharge déplore vivement*** la décision de la Commission du 13 décembre 2023[9] considérant que la Hongrie a rempli la condition favorisante horizontale relative à l'indépendance de la justice qui a permis aux autorités hongroises de présenter des demandes de remboursement d'un montant maximal de 10,2 milliards d'EUR; ***se dit une nouvelle fois préoccupé par le manque de mécanismes de contrôle adéquats ou de procédures fiables de passation des marchés publics permettant de garantir la bonne gestion financière et la protection du budget de l'Union***;	70. rappelle qu'en vertu de l'article 15 du règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil[8] (ci-après le «RPDC»), pour la période de programmation 2021-2027, les États membres doivent répondre à des conditions favorisantes horizontales et thématiques qui doivent continuer d'être remplies et respectées tout au long de la période d'exécution des fonds; rappelle que si les conditions favorisantes ne sont pas remplies au moment où une demande de paiement est présentée à la Commission pour l'objectif spécifique concerné, les dépenses correspondantes ne seront pas remboursées par le budget de l'Union jusqu'à ce que la Commission considère que la condition favorisante a été remplie; rappelle la décision de la Commission du 13 décembre 2023[9] considérant que la Hongrie a rempli la condition favorisante horizontale relative à l'indépendance de la justice qui a permis aux autorités hongroises de présenter des demandes de remboursement d'un montant maximal de 10,2 milliards d'EUR; ***exige que le blocage des fonds hongrois de cohésion et de la FRR soit immédiatement levé et que ces fonds soient intégralement versés à la Hongrie***;
[8] Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au	[8] Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au

Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (JO L 231 du 30.6.2021, p. 159; ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1060/oj).

[9] Décision de la Commission intitulée «Commission Decision of 13.12.2023 on the reassessment, on the Commission's initiative, of the fulfilment of the conditions under Article 4 of Regulation (EU, Euratom) 2020/2092 following Council Implementing Decision (EU) 2022/2506 of 15 December 2022 regarding Hungary, C(2023)8999».

Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (JO L 231 du 30.6.2021, p. 159; ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1060/oj).

[9] Décision de la Commission intitulée «Commission Decision of 13.12.2023 on the reassessment, on the Commission's initiative, of the fulfilment of the conditions under Article 4 of Regulation (EU, Euratom) 2020/2092 following Council Implementing Decision (EU) 2022/2506 of 15 December 2022 regarding Hungary, C(2023)8999».

Or. en

Amendement 224
Csaba Molnár, Eero Heinäluoma

Proposition de résolution
Paragraphe 70 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	70 bis. se déclare profondément préoccupé par les conclusions du rapport 2023 sur l'état de droit concernant la détérioration de la situation de l'état de droit en Hongrie, en particulier les défis persistants et systémiques dans le secteur judiciaire et des médias; note avec inquiétude la pression croissante sur l'indépendance judiciaire, y compris les préoccupations concernant la sélection et la promotion des juges, et les rapports récents d'intimidation et d'ingérence dans les décisions judiciaires, comme l'illustrent les démissions de juges en signe de protestation contre l'influence politique; invite la Commission à garantir une approche coordonnée et globale de tous les fonds et instruments législatifs pertinents de l'Union, en soulignant que les fonds de l'Union ne doivent pas être

alloués à des activités qui sapent la démocratie ou renforcent l'autoritarisme;

Or. en

Amendement 225
Tamás Deutsch, Virginie Joron

Proposition de résolution
Paragraphe 71

Proposition de résolution	*Amendement*
71. rappelle que le règlement (UE, Euratom) 2020/2092 du Parlement européen et du Conseil[10] (ci-après le «règlement relatif à la conditionnalité») instaure un mécanisme et des mesures protégeant le budget de l'Union contre les violations de l'état de droit lorsque les autres procédures prévues par le droit de l'Union ne permettent pas de protéger le budget de manière plus efficace; rappelle que ce mécanisme a été activé le 15 décembre 2022 dans le cas de la Hongrie en raison de préoccupations relatives à son système de passation des marchés publics et qu'il s'est traduit par une suspension temporaire de 55 % des engagements budgétaires pour trois programmes relevant de la politique de cohésion; rappelle que ce même règlement précise que, conformément à l'article 6 du règlement (UE, Euratom) 2020/2093[11] du Conseil (ci-après le «règlement CFP»), les engagements suspendus de 2022 (exercice n) ne peuvent pas être inscrits au budget au-delà de 2024 (exercice n+2) et que, dès lors, 55 % des engagements de 2022, soit quelque 1 milliard d'EUR, ont été dégagés en décembre 2024; constate qu'aucune procédure n'est en cours au titre du règlement relatif à la conditionnalité;	***supprimé***

[10] Règlement (UE, Euratom) 2020/2092

du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relatif à un régime général de conditionnalité pour la protection du budget de l'Union (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 1; ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2020/2092/oj).

[11] Règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 11; ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2020/2093/oj).

Or. en

Amendement 226
Daniel Freund
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 71 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	71 bis. note avec inquiétude que le directeur de l'Autorité hongroise pour l'intégrité, une institution clé établie comme condition par la Commission européenne pour le déblocage des fonds de l'Union dans le cadre du règlement sur la conditionnalité liée à l'état de droit, est confronté à des pressions croissantes de la part du gouvernement hongrois, au point qu'il a décliné des invitations de commissions du Parlement européen et de députés individuels; reconnaît que l'enquête à l'encontre du chef de l'Autorité hongroise pour l'intégrité est en cours et souligne que, bien que le Parlement européen ne souhaite pas préjuger de l'issue de l'affaire, le contexte général soulève de sérieux doutes quant à la capacité de l'institution à fonctionner de manière indépendante; regrette que ce

développement soit le signe d'une nouvelle régression inquiétante dans l'engagement du gouvernement hongrois en faveur de la lutte contre la corruption et de l'indépendance de la justice;

Or. en

Amendement 227
Daniel Freund
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 71 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	71 ter. note que la Commission a affecté l'équivalent de cinq personnes à temps plein à la mise en œuvre du règlement sur la conditionnalité et réitère les préoccupations exprimées par la Cour des comptes européenne dans son rapport spécial 03/2024, selon lesquelles les effectifs actuels semblent insuffisants pour garantir une application stricte et cohérente du règlement;

Or. en

Amendement 228
Tamás Deutsch, Virginie Joron

Proposition de résolution
Paragraphe 72 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	72 bis. rappelle les conclusions du rapport spécial 03/2024 de la Cour sur l'application du règlement relatif à la conditionnalité, dans lesquelles la Cour déclare que la Commission a recensé certains problèmes d'état de droit pour l'ensemble des 27 États membres, mais

qu'elle n'a pas documenté les raisons pour lesquelles elle n'a pas appliqué le mécanisme à d'autres États membres que la Hongrie, que la Commission n'a pas non plus documenté d'évaluation permettant de déterminer si les problèmes d'état de droit recensés avaient une incidence sur les intérêts financiers de l'Union et que la Commission ne peut donc pas démontrer de manière transparente que les intérêts financiers de l'Union sont protégés de manière adéquate dans l'ensemble des États membres;

Or. en

Amendement 229
Tamás Deutsch, Virginie Joron

Proposition de résolution
Paragraphe 72 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	72 ter. rappelle les recommandations du rapport spécial 03/2024 de la Cour sur l'application du règlement relatif à la conditionnalité, dans lesquelles la Cour constate que la Commission n'a pas systématiquement recensé, évalué et documenté, pour tous les États membres, la manière dont les questions relatives à l'état de droit ont été traitées dans le cadre du règlement relatif à la conditionnalité, et qu'elle n'a pas non plus pu démontrer de manière transparente que les intérêts financiers de l'Union sont protégés de manière adéquate dans tous les États membres, et que la Commission n'a pas évalué et documenté sur la base de critères clairs si les questions identifiées constituent ou non des violations des principes de l'état de droit, ainsi que l'incidence potentielle sur les intérêts financiers de l'Union;

Or. en

Amendement 230
José Cepeda

Proposition de résolution
Paragraphe 73

Proposition de résolution	*Amendement*
73. ***se dit par ailleurs préoccupé par l'inscription sous une autre forme, dans les plans nationaux pour la reprise et la résilience, d'investissements*** qui auraient été admissibles à un financement au titre de la politique de cohésion***, ce qui permet de douter de la valeur ajoutée*** de la FRR; attire ***également*** l'attention sur le risque ***de plus en plus important*** de double financement que présentent ces situations;	73. ***note que certains investissements*** qui auraient été admissibles à un financement au titre de la politique de cohésion ***sont inclus dans les plans nationaux pour la reprise et la résilience***; ***rappelle que l'objectif général*** de la FRR***, inscrit à l'article 4 du règlement relatif à la FRR, est de promouvoir la cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union, et que l'un de ses six piliers est spécifiquement consacré à cet objectif; reconnaît que le vaste champ d'application de la FRR entraîne un chevauchement limité avec d'autres programmes de financement de l'Union, comme l'ont voulu les colégislateurs lorsqu'ils ont établi l'article 9 du règlement relatif à la FRR, qui fait de l'additionnalité et de la complémentarité du financement des principes clés;*** attire ***cependant*** l'attention sur le risque de double financement que présentent ces situations;

Or. en

Amendement 231
Tamás Deutsch, Virginie Joron

Proposition de résolution
Paragraphe 73 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	73 bis. souligne que le gouvernement

hongrois a mené une série de négociations avec la Commission européenne pour que la Hongrie puisse accéder aux crédits du Fonds de cohésion auxquels elle a droit; note qu'à la suite de ce dialogue, la Hongrie s'est engagée à mettre en œuvre un ensemble de mesures; déplore que la Commission impose de plus en plus de conditions pour transférer des fonds de développement vers la Hongrie; exige que les crédits du Fonds de cohésion destinés à la Hongrie soient protégés contre le risque d'une réaffectation en faveur d'autres mesures ou d'autres pays et que la Commission procède au versement immédiat des ressources financières; attend de la nouvelle Commission qu'elle réexamine l'application du règlement sur la conditionnalité liée à l'état de droit et qu'elle mette un terme au chantage idéologique, politiquement motivé, qu'elle exerce à l'encontre de certains États membres;

Or. en

Amendement 232
Bert-Jan Ruissen

Proposition de résolution
Paragraphe 73 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	73 bis. préconise que la Commission continue à effectuer des contrôles approfondis afin de minimiser le risque croissant de double financement;

Or. nl

Amendement 233
José Cepeda

Proposition de résolution
Paragraphe 74

Proposition de résolution	*Amendement*
74. se dit préoccupé par les retards visibles de mise en œuvre de la politique de cohésion dans les États membres et par ***le manque de capacités des*** administrations nationales à gérer en parallèle différents programmes de dépenses (comme les programmes de la politique de cohésion et les programmes de la FRR) couvrant des objectifs complémentaires, voire similaires; invite la Commission à veiller à proposer une assistance technique suffisante aux États membres en proie à des difficultés afin de résorber les retards actuels de mise en œuvre des programmes de la politique de cohésion;	74. se dit préoccupé par les retards visibles de mise en œuvre de la politique de cohésion dans les États membres et par ***les grandes difficultés rencontrées par les*** administrations nationales à gérer en parallèle différents programmes de dépenses (comme les programmes de la politique de cohésion et les programmes de la FRR) couvrant des objectifs complémentaires, voire similaires; invite la Commission à veiller à proposer une assistance technique suffisante aux États membres en proie à des difficultés afin de résorber les retards actuels de mise en œuvre des programmes de la politique de cohésion;

Or. en

Amendement 234
Eero Heinäluoma, José Cepeda, Csaba Molnár

Proposition de résolution
Paragraphe 74 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	74 bis. reconnaît l'incidence disproportionnée de la guerre d'agression russe contre l'Ukraine sur les régions de l'est de l'Union limitrophes de la Russie et de la Biélorussie; attire l'attention sur les coûts supportés par ces régions et les États membres en raison de leur frontière commune avec des pays voisins hostiles, notamment leur besoin de consacrer de plus en plus de fonds publics à la sécurité, à la défense et à la préparation, tout en faisant face à des ressources considérablement réduites en raison d'une interruption des activités économiques, du commerce transfrontière

et d'autres échanges, ainsi que des programmes de cohésion, en particulier les programmes Interreg; prend note des mesures prises par la Commission européenne pour soutenir ces régions, notamment grâce aux flexibilités prévues dans le cadre de la politique de cohésion; se félicite que le soutien aux régions frontalières orientales les plus touchées par l'agression russe figure dans la lettre de mission du vice-président exécutif chargé de la cohésion et des réformes; invite la Commission à veiller à ce que les régions de l'est de l'Union limitrophes de la Russie et de la Biélorussie bénéficient d'un soutien adéquat pour faire face aux conséquences disproportionnées de la guerre d'agression russe, à la fois à court terme grâce au projet de budget 2026 et à moyen terme par la proposition de prochain CFP que présentera la Commission;

Or. en

Amendement 235
Bert-Jan Ruissen

Proposition de résolution
Paragraphe 75 – point i

Proposition de résolution	*Amendement*
i) à ***reconsidérer*** la pratique consistant à accorder un financement assuré à 100 % par l'Union dans le cadre des instruments européens de réaction aux crises lorsque l'augmentation du préfinancement est susceptible de permettre une mise à disposition plus rapide des fonds tout en maintenant une responsabilité partagée du contrôle budgétaire financier dans l'exécution des fonds en préservant la participation financière à l'échelon national et à l'échelon de l'Union;	i) à ***mettre un terme à*** la pratique consistant à accorder un financement assuré à 100 % par l'Union dans le cadre des instruments européens de réaction aux crises lorsque l'augmentation du préfinancement est susceptible de permettre une mise à disposition plus rapide des fonds tout en maintenant une responsabilité partagée du contrôle budgétaire financier dans l'exécution des fonds en préservant la participation financière à l'échelon national et à l'échelon de l'Union;

Or. nl

Amendement 236
Pasquale Tridico

Proposition de résolution
Paragraphe 75 – point ii

Proposition de résolution	*Amendement*
ii) à garantir la sélection de projets de bonne qualité pour l'attribution des fonds de la politique de cohésion en favorisant les investissements à long terme et en justifiant comme il se doit un financement assuré à 100 % par l'Union tout en ***limitant l'application d'un tel financement***;	ii) à garantir la sélection de projets de bonne qualité pour l'attribution des fonds de la politique de cohésion en favorisant les investissements à long terme et en justifiant comme il se doit un financement assuré à 100 % par l'Union tout en ***prenant soigneusement en considération les enseignements tirés de la mise en œuvre des outils de réaction aux crises de l'Union***;

Or. en

Amendement 237
Pasquale Tridico

Proposition de résolution
Paragraphe 75 – point ii bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	ii bis) à reconsidérer l'approche du contrôle unique jusqu'à ce que les faiblesses recensées au sein des autorités de gestion et d'audit des États membres soient corrigées;

Or. en

Amendement 238
José Cepeda

Proposition de résolution

Paragraphe 75 – point iv

Proposition de résolution	*Amendement*
iv) à calculer le coût du contrôle de toutes les dépenses gérées par les autorités nationales en ce qui concerne les fonds de la politique de cohésion et NextGenerationEU, à le communiquer à l'autorité de décharge et à comparer ces chiffres au coût du contrôle lorsque seuls les fonds de la politique de cohésion étaient gérés par les mêmes autorités;	***supprimé***

Or. en

Amendement 239
Bert-Jan Ruissen

Proposition de résolution
Paragraphe 75 – point vi

Proposition de résolution	*Amendement*
vi) à ***envisager d'élargir*** la portée de son contrôle documentaire des dossiers constitués aux fins de l'assurance afin d'examiner davantage de critères de qualité en plus de la cohérence de façon à disposer d'une estimation fiable du taux d'erreur résiduel du dossier à l'examen ainsi que du risque global au moment du paiement;	vi) à ***élargir*** la portée de son contrôle documentaire des dossiers constitués aux fins de l'assurance afin d'examiner davantage de critères de qualité en plus de la cohérence de façon à disposer d'une estimation fiable du taux d'erreur résiduel du dossier à l'examen ainsi que du risque global au moment du paiement;

Or. nl

Amendement 240
Daniel Freund
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 75 – point vii

Proposition de résolution	*Amendement*
vii) à renforcer le contrôle des	vii) à renforcer le contrôle des

conditions favorisantes horizontales et thématiques dans tous les États membres afin de recenser les menaces éventuelles pour la protection du budget de l'Union;	conditions favorisantes horizontales et thématiques dans tous les États membres afin de recenser les menaces éventuelles pour la protection du budget de l'Union ***et à garantir une transparence accrue et la participation des parties prenantes à l'application de cet outil***;

Or. en

Amendement 241
Virginie Joron, Julien Sanchez, Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 75 – point viii

Proposition de résolution	*Amendement*
viii) à aligner davantage le rapport consacré à l'état de droit sur le règlement relatif à la conditionnalité et à y décrire plus en détail les violations des principes de l'état de droit susceptibles de permettre le déclenchement du mécanisme de conditionnalité;	***supprimé***

Or. fr

Amendement 242
Tamás Deutsch, Virginie Joron

Proposition de résolution
Paragraphe 75 - point viii bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	viii bis) rappelle qu'en plus de garantir les droits procéduraux de l'État membre concerné, toute procédure sera également menée conformément aux principes d'objectivité, de non-discrimination et d'égalité de traitement de l'État membre concerné, et qu'elle sera conduite selon une approche non partisane et fondée sur des éléments

concrets;

Or. en

Amendement 243
Daniel Freund
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 75 - point viii bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	viii bis) à suspendre les paiements supplémentaires à la Hongrie étant donné la poursuite de l'action du gouvernement pour réduire l'indépendance de la justice et les difficultés rencontrées par l'autorité hongroise pour l'intégrité;

Or. en

Amendement 244
Olivier Chastel, Vlad Vasile-Voiculescu, Gilles Boyer, Michal Wiezik

Proposition de résolution
Paragraphe 75 – point ix

Proposition de résolution	*Amendement*
ix) à proposer aux États membres une assistance technique renforcée pour résorber les retards de mise en œuvre des programmes nationaux;	ix) à proposer aux États membres une assistance technique renforcée pour résorber les retards de mise en œuvre des programmes nationaux ***afin d'augmenter le taux d'absorption***;

Or. en

Amendement 245
Tamás Deutsch, Ondřej Knotek, Virginie Joron

Proposition de résolution
Paragraphe 75 – point x bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	x bis) rappelle à la Commission la recommandation de la Cour des comptes de fournir un soutien et des orientations supplémentaires, le cas échéant, pour lever les incertitudes qui subsistent dans les domaines identifiés par les États membres afin de faciliter les décaissements des fonds de la FRR;

Or. en

Amendement 246
Eero Heinäluoma, José Cepeda, Csaba Molnár

Proposition de résolution
Paragraphe 75 – point xii bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	xii bis) à veiller à ce que les régions de l'est de l'Union limitrophes de la Russie et de la Biélorussie bénéficient d'un soutien adéquat pour faire face aux conséquences disproportionnées de la guerre d'agression russe contre l'Ukraine, à la fois à court terme par l'intermédiaire du projet de budget 2026 et à moyen terme par la proposition de prochain CFP que présentera la Commission;

Or. en

Amendement 247
Tamás Deutsch, Virginie Joron, Ondřej Knotek

Proposition de résolution
Paragraphe 76 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	76 bis. souligne que les fonds de la PAC doivent servir en premier lieu aux

agriculteurs, en garantissant la sécurité alimentaire, le développement rural et la stabilité économique, plutôt que de financer une structure bureaucratique excessive et inefficace; demande une réduction des charges administratives et des coûts de mise en conformité inutiles imposés par l'Union aux agriculteurs, ce qui étouffe la productivité agricole;

Or. en

Amendement 248
Daniel Freund
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 81

Proposition de résolution	*Amendement*
81. rappelle les manifestations d'agriculteurs qui ont eu lieu dans toute l'Europe fin 2023 et début 2024 ainsi que la réponse de la Commission visant à la simplification, notamment pour les ***petits*** agriculteurs, et à l'augmentation des pouvoirs discrétionnaires des États membres***; félicite la Commission pour son approche ciblée***, notamment en ce qui concerne la distinction entre la surface d'exploitation en termes de terres agricoles et le nombre d'exploitations; souligne que le pouvoir discrétionnaire accordé aux États membres devrait s'accompagner d'un contrôle approfondi de la part de la Commission;	81. rappelle les manifestations d'agriculteurs qui ont eu lieu dans toute l'Europe fin 2023 et début 2024 ainsi que la réponse de la Commission visant à la simplification, notamment pour les ***grands*** agriculteurs ***et les agriculteurs intensifs***, et à l'augmentation des pouvoirs discrétionnaires des États membres ***ainsi qu'à la réduction massive de l'ambition environnementale en accordant de nombreuses exemptions ou en passant d'exigences environnementales obligatoires à des exigences environnementales volontaires; prend note de la remarque de la Commission***, notamment en ce qui concerne la distinction entre la surface d'exploitation en termes de terres agricoles et le nombre d'exploitations; souligne que le pouvoir discrétionnaire accordé aux États membres ***ne devrait pas se traduire par une baisse d'ambition et*** devrait s'accompagner d'un contrôle approfondi de la part de la Commission;

Or. en

Amendement 249
Virginie Joron, Julien Sanchez, Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 81

Proposition de résolution	*Amendement*
81. rappelle les manifestations d'agriculteurs qui ont eu lieu dans toute l'Europe fin 2023 et début 2024 ainsi que la réponse de la Commission visant à la simplification, notamment pour les petits agriculteurs, et à l'augmentation des pouvoirs discrétionnaires des États membres; félicite la Commission pour son approche ciblée, notamment en ce qui concerne la distinction entre la surface d'exploitation en termes de terres agricoles et le nombre d'exploitations; ***souligne que le pouvoir discrétionnaire accordé aux États membres devrait s'accompagner d'un contrôle approfondi de la part de la Commission;***	81. rappelle les manifestations d'agriculteurs qui ont eu lieu dans toute l'Europe fin 2023 et début 2024 ainsi que la réponse de la Commission visant à la simplification, notamment pour les petits agriculteurs, et à l'augmentation des pouvoirs discrétionnaires des États membres; félicite la Commission pour son approche ciblée, notamment en ce qui concerne la distinction entre la surface d'exploitation en termes de terres agricoles et le nombre d'exploitations;

Or. fr

Amendement 250
José Cepeda

Proposition de résolution
Paragraphe 81

Proposition de résolution	*Amendement*
81. rappelle les manifestations d'agriculteurs qui ont eu lieu dans toute l'Europe fin 2023 et début 2024 ainsi que la réponse de la Commission visant à la simplification, notamment pour les petits agriculteurs, et à l'augmentation des pouvoirs discrétionnaires des États membres; ***félicite la Commission pour son approche*** ciblée, notamment en ce qui concerne la distinction entre la surface	81. rappelle les manifestations d'agriculteurs qui ont eu lieu dans toute l'Europe fin 2023 et début 2024 ainsi que la réponse de la Commission visant à la simplification, notamment pour les petits agriculteurs, et à l'augmentation des pouvoirs discrétionnaires des États membres; ***souligne que la simplification ne doit pas se faire au détriment des objectifs environnementaux et***

d’exploitation en termes de terres agricoles et le nombre d’exploitations; souligne que le pouvoir discrétionnaire accordé aux États membres devrait s’accompagner d’un contrôle approfondi de la part de la Commission;

climatiques; reconnaît l’approche ciblée ***de la Commission***, notamment en ce qui concerne la distinction entre la surface d’exploitation en termes de terres agricoles et le nombre d’exploitations; souligne que le pouvoir discrétionnaire accordé aux États membres devrait s’accompagner d’un contrôle approfondi de la part de la Commission;

Or. en

Amendement 251
Daniel Freund
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 84

Proposition de résolution	*Amendement*
84. prend acte du rapport spécial nº 20/2024 de la Cour sur les plans relevant de la politique agricole commune ainsi que des réponses de la Commission; prend acte de la conclusion de la Cour selon laquelle les plans de la période 2023-2027 sont plus verts que ceux de la période précédente de la PAC; se dit néanmoins préoccupé par l’absence d’éléments clés pour évaluer la performance écologique; estime que les plans doivent tenir compte des spécificités de chaque État membre et même qu’un certain degré de divergence est donc souhaitable; mais craint que les divergences d’ambition ***n’entraînent la disparition de conditions identiques pour tous les agriculteurs des États membres***; se dit par ailleurs déçu de constater que, selon la Cour, bien que le nouveau cadre de suivi ait été simplifié, les objectifs de la PAC manquent de clarté, les indicateurs ciblent davantage les réalisations que les résultats et d’importants indicateurs de résultat font défaut; ***estime qu’il s’agit d’un problème commun lié aux mesures prises actuellement par*** la Commission	84. prend acte du rapport spécial nº 20/2024 de la Cour sur les plans relevant de la politique agricole commune ainsi que des réponses de la Commission; prend acte de la conclusion de la Cour selon laquelle les plans de la période 2023-2027 sont plus verts que ceux de la période précédente de la PAC***, mais ne sont pas à la hauteur des ambitions de l’Union en matière de climat et d’environnement***; se dit néanmoins préoccupé par l’absence d’éléments clés pour évaluer la performance écologique; estime que les plans doivent tenir compte des spécificités de chaque État membre et même qu’un certain degré de divergence est donc souhaitable; mais craint que les divergences d’ambition ***ne conduisent à un nivellement par le bas en matière d’environnement, de climat et de biodiversité***; se dit par ailleurs déçu de constater que, selon la Cour, bien que le nouveau cadre de suivi ait été simplifié, les objectifs de la PAC manquent de clarté, les indicateurs ciblent davantage les réalisations que les résultats et d’importants indicateurs de résultat font

pour mettre en place des instruments fondés sur la performance;

défaut; ***note que la Cour recommande à*** la Commission ***de promouvoir l'échange des meilleures pratiques écologiques dans les plans et de renforcer le futur cadre de suivi de la PAC pour le climat et l'environnement***;

Or. en

Amendement 252
José Cepeda

Proposition de résolution
Paragraphe 84

Proposition de résolution	*Amendement*
84. prend acte du rapport spécial nº 20/2024 de la Cour sur les plans relevant de la politique agricole commune ainsi que des réponses de la Commission; ***prend acte de la conclusion de la Cour selon laquelle les plans de la période 2023-2027 sont plus verts que ceux de la période précédente de la PAC; se dit néanmoins préoccupé par l'absence d'éléments*** clés pour évaluer la performance écologique; estime que les plans doivent tenir compte des spécificités de chaque État membre et même qu'un certain degré de divergence est donc souhaitable; mais craint que les divergences d'ambition n'entraînent la disparition de conditions identiques pour tous les agriculteurs des États membres; se dit par ailleurs déçu de constater que, selon la Cour, bien que le nouveau cadre de suivi ait été simplifié, les objectifs de la PAC manquent de clarté, les indicateurs ciblent davantage les réalisations que les résultats et d'importants indicateurs de résultat font défaut; estime qu'il s'agit d'un problème commun lié aux mesures prises actuellement par la Commission pour mettre en place des instruments fondés sur la performance;	84. prend acte du rapport spécial nº 20/2024 de la Cour sur les plans relevant de la politique agricole commune ainsi que des réponses de la Commission; ***souligne qu'il importe de s'assurer que tous les éléments*** clés pour évaluer la performance écologique ***sont fournis***; estime que les plans doivent tenir compte des spécificités de chaque État membre et même qu'un certain degré de divergence est donc souhaitable; mais craint que les divergences d'ambition n'entraînent la disparition de conditions identiques pour tous les agriculteurs des États membres; se dit par ailleurs déçu de constater que, selon la Cour, bien que le nouveau cadre de suivi ait été simplifié, les objectifs de la PAC manquent de clarté, les indicateurs ciblent davantage les réalisations que les résultats et d'importants indicateurs de résultat font défaut; estime qu'il s'agit d'un problème commun lié aux mesures prises actuellement par la Commission pour mettre en place des instruments fondés sur la performance;

Or. en

Amendement 253
Monika Hohlmeier

Proposition de résolution
Paragraphe 85 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	85 bis. reconnaît la contribution qu'une grande variété de projets des programmes LIFE a apportée avec succès depuis 1992 à la nature et à la biodiversité, à l'économie circulaire et à la qualité de vie, ainsi qu'à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci; invite la Commission à identifier des applications de haute qualité dans les différents programmes LIFE dans le but de mettre en œuvre des idées nouvelles et innovantes constructives pour relever les défis du changement climatique et protéger la biodiversité;

Or. en

Amendement 254
Monika Hohlmeier

Proposition de résolution
Paragraphe 85 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	85 quater. note que le budget indicatif du programme LIFE s'élevait à 44 millions d'EUR pour trois ans; constate que seules 34 organisations ont été sélectionnées pour bénéficier d'un financement entre 2022 et 2024; exprime le souhait de voir se multiplier les projets pratiques, axés sur la résolution de problèmes et débouchant sur des résultats concrets; note que, selon CINEA, les parts moyennes des politiques dans les subventions de fonctionnement de 2022

à 2024 étaient de 62 % pour l'environnement, 28 % pour l'action climatique et 10 % pour l'énergie propre; regrette que seuls 10 % aient été consacrés aux énergies propres;

Or. en

Amendement 255
Monika Hohlmeier

Proposition de résolution
Paragraphe 85 sexies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	85 sexies. note que les membres de la commission du contrôle budgétaire ont découvert le contenu inacceptable des modules de travail de certains contrats entre la DG ENV/CINEA et des ONG après avoir reçu un rapport d'un dénonciateur au cours de l'été 2023;

Or. en

Amendement 256
Monika Hohlmeier

Proposition de résolution
Paragraphe 85 septies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	85 septies. souligne que les membres de la commission du contrôle budgétaire ont été choqués par le contenu des modules de travail dans les contrats conclus entre les réseaux d'activistes et la DG ENV/CINEA dans le cadre du programme LIFE;

Or. en

Amendement 257
Monika Hohlmeier

Proposition de résolution
Paragraphe 85 octies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	85 octies. note que la commission du contrôle budgétaire a signalé le contenu problématique à la Commission en février 2024; observe que la Commission n'avait pas eu connaissance du problème auparavant;

Or. en

Amendement 258
Monika Hohlmeier

Proposition de résolution
Paragraphe 85 nonies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	85 nonies. souligne que les membres de la commission du contrôle budgétaire ont également examiné un échantillon de contrats dans le cadre du programme Horizon, mais qu'ils n'ont trouvé aucun problème dans le contenu des contrats;

Or. en

Amendement 259
Monika Hohlmeier

Proposition de résolution
Paragraphe 85 decies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	85 decies. observe que la Commission a fourni des réponses aux questions écrites de la commission du contrôle

budgétaire concernant la rubrique 3 du CFP – Ressources naturelles et environnement – et aux questions adressées à la Commission en général; regrette toutefois que les réponses ne contiennent pas suffisamment d'informations détaillées;

Or. en

Amendement 260
Monika Hohlmeier

Proposition de résolution
Paragraphe 85 undecies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	85 undecies. note que les auditions sur la rubrique 3 du CFP, le 12 novembre 2024, avec le secrétaire général Juhanson, le 5 novembre, et avec le commissaire Serafin, le 9 décembre, ont fourni des informations utiles;

Or. en

Amendement 261
Gerben-Jan Gerbrandy, Michal Wiezik

Proposition de résolution
Paragraphe 86

Proposition de résolution	*Amendement*
86. se dit vivement préoccupé par plusieurs conventions de subvention portant sur des subventions de fonctionnement conclues entre l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement (CINEA) et des organisations de la société civile, dont des ONG, ainsi que des réseaux d'associations à but non lucratif au titre du programme LIFE; relève que	***supprimé***

certaines de ces conventions comprennent, dans la description des activités qu'elles se proposent de réaliser, des actions de sensibilisation ou de lobbying (comme la formulation de recommandations de vote) à l'intention des services de la Commission et/ou des députés européens, du Parlement européen et des autres institutions de l'Union ou de leurs représentants; estime que cette pratique donne l'impression que la Commission paie expressément ces entités et organisations pour influencer le processus décisionnel et qu'elle risque de mettre à mal le principe de séparation des pouvoirs entre les institutions de l'Union;

Or. en

Amendement 262
Daniel Freund
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 86

Proposition de résolution	*Amendement*
86. se dit vivement préoccupé par plusieurs conventions de subvention portant sur des subventions de fonctionnement conclues entre l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement (CINEA) et des organisations de la société civile, dont des ONG, ainsi que des réseaux d'associations à but non lucratif au titre du programme LIFE; relève que certaines de ces conventions comprennent, dans la description des activités qu'elles se proposent de réaliser, des actions de sensibilisation ou de lobbying (comme la formulation de recommandations de vote) à l'intention des services de la Commission et/ou des députés européens, du Parlement européen et des autres institutions de	***supprimé***

l'Union ou de leurs représentants; estime que cette pratique donne l'impression que la Commission paie expressément ces entités et organisations pour influencer le processus décisionnel et qu'elle risque de mettre à mal le principe de séparation des pouvoirs entre les institutions de l'Union;

Or. en

Amendement 263
José Cepeda, Carla Tavares, Marit Maij

Proposition de résolution
Paragraphe 86

Proposition de résolution	*Amendement*
86. ***se dit vivement préoccupé par plusieurs*** conventions de subvention ***portant sur des subventions de*** fonctionnement conclues entre l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement (CINEA) et des ***organisations de la société civile, dont des ONG, ainsi que des réseaux d'associations à but non lucratif au titre du programme LIFE; relève*** que certaines de ces conventions comprennent***, dans la description des activités qu'elles se proposent de réaliser,*** des actions de sensibilisation ou de lobbying ***(comme la formulation de recommandations de vote)*** à l'intention des ***services de la Commission et/ou des députés européens, du Parlement européen et des autres*** institutions de l'Union ou de leurs représentants; ***estime que cette pratique donne l'impression que*** la Commission ***paie expressément ces entités et organisations pour influencer le processus décisionnel et qu'elle risque de mettre à mal le principe de séparation des pouvoirs entre les institutions de l'Union***;	86. ***reconnaît les allégations concernant certaines*** conventions de subvention ***au*** fonctionnement conclues entre l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement (CINEA) et des ***représentants d'intérêts,*** que certaines de ces conventions comprennent des ***«plans de travail» contenant certaines*** actions de sensibilisation ou de lobbying à l'intention des institutions de l'Union ou de leurs représentants; ***reconnaît que les programmes de travail sont élaborés et présentés par les entités candidates; rappelle que la démocratie et le pluralisme sont des valeurs fondamentales de l'Union européenne, consacrées par l'article 2 du traité UE; rappelle en outre que, conformément à l'article 11 du traité UE, les institutions de l'Union doivent donner aux citoyens et aux associations représentatives, par les moyens appropriés, la possibilité de faire connaître et d'échanger publiquement leurs opinions dans tous les domaines d'action de l'Union, afin de maintenir un dialogue ouvert, transparent et régulier; prend note du fait que l'un des critères d'éligibilité pour demander des***

subventions de fonctionnement est d'être indépendant, en particulier du gouvernement, d'autres autorités publiques et d'intérêts politiques ou commerciaux; prend également note du fait que tous les contrats comportent des clauses stipulant que les activités des entités financées ne représentent ni n'engagent la Commission***, en tant qu'autorité chargée de l'octroi des subventions***;

Or. en

Amendement 264
Olivier Chastel

Proposition de résolution
Paragraphe 86

Proposition de résolution	*Amendement*
86. se dit vivement préoccupé par plusieurs conventions de subvention portant sur des subventions de fonctionnement conclues entre l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement (CINEA) et des organisations de la société civile, dont des ONG, ainsi que des réseaux d'associations à but non lucratif au titre du programme LIFE; ***relève que certaines de ces conventions comprennent, dans la description des activités qu'elles se proposent de réaliser, des actions de sensibilisation ou de lobbying (comme la formulation de recommandations de vote) à l'intention des services de la Commission et/ou des députés européens, du Parlement européen et des autres institutions de l'Union ou de leurs représentants;*** estime que cette pratique donne l'impression que la Commission paie expressément ces entités et organisations pour influencer le processus décisionnel et qu'elle risque de mettre à mal le principe de séparation des pouvoirs	86. se dit vivement préoccupé par plusieurs conventions de subvention portant sur des subventions de fonctionnement conclues entre l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement (CINEA) et des organisations de la société civile, dont des ONG, ainsi que des réseaux d'associations à but non lucratif au titre du programme LIFE; estime que cette pratique donne l'impression que la Commission paie expressément ces entités et organisations pour influencer le processus décisionnel et qu'elle risque de mettre à mal le principe de séparation des pouvoirs entre les institutions de l'Union;

entre les institutions de l'Union;

Or. en

Amendement 265
Daniel Freund
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 86

Proposition de résolution	*Amendement*
86. ***se dit vivement préoccupé par*** plusieurs conventions de subvention portant sur des subventions de fonctionnement conclues entre l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement (CINEA) et des organisations de la société civile, dont des ONG, ainsi que des réseaux d'associations à but non lucratif au titre du programme LIFE; relève que certaines de ces conventions comprennent, dans la description des activités qu'elles se proposent de réaliser, des actions de sensibilisation ou de lobbying (comme la formulation de recommandations de vote) à l'intention des services de la Commission et/ou des députés européens, du Parlement européen et des autres institutions de l'Union ou de leurs représentants; ***estime que cette pratique donne l'impression que la Commission paie expressément ces entités et organisations pour influencer le processus décisionnel et qu'elle risque de mettre à mal le principe de séparation des pouvoirs entre les institutions de l'Union***;	86. ***prend acte de*** plusieurs conventions de subvention portant sur des subventions de fonctionnement conclues entre l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement (CINEA) et des organisations de la société civile, dont des ONG, ainsi que des réseaux d'associations à but non lucratif au titre du programme LIFE; relève que certaines de ces conventions comprennent, dans la description des activités qu'elles se proposent de réaliser, des actions de sensibilisation ou de lobbying (comme la formulation de recommandations de vote) à l'intention des services de la Commission et/ou des députés européens, du Parlement européen et des autres institutions de l'Union ou de leurs représentants;

Or. en

Amendement 266
Tomáš Zdechovský

Proposition de résolution

Paragraphe 86

Proposition de résolution	*Amendement*
86. se dit vivement préoccupé par plusieurs conventions de subvention portant sur des subventions de fonctionnement conclues entre l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement (CINEA) et des organisations de la société civile, dont des ONG, ainsi que des réseaux d'associations à but non lucratif au titre du programme LIFE; relève que certaines de ces conventions comprennent, dans la description des activités qu'elles se proposent de réaliser, des actions de sensibilisation ou de lobbying (comme la formulation de recommandations de vote) à l'intention des services de la Commission et/ou des députés européens, du Parlement européen et des autres institutions de l'Union ou de leurs représentants; estime que cette pratique donne l'impression que la Commission paie expressément ces entités et organisations pour influencer le processus décisionnel et qu'elle risque de mettre à mal le principe de séparation des pouvoirs entre les institutions de l'Union;	86. se dit vivement préoccupé par plusieurs conventions de subvention portant sur des subventions de fonctionnement conclues entre l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement (CINEA) et des organisations de la société civile, dont des ONG, ainsi que des réseaux d'associations à but non lucratif au titre du programme LIFE; relève que certaines de ces conventions comprennent, dans la description des activités qu'elles se proposent de réaliser, des actions de sensibilisation ou de lobbying (comme la formulation de recommandations de vote) à l'intention des services de la Commission et/ou des députés européens, du Parlement européen et des autres institutions de l'Union ou de leurs représentants; estime que cette pratique donne l'impression que la Commission paie expressément ces entités et organisations pour influencer le processus décisionnel et qu'elle risque de mettre à mal le principe de séparation des pouvoirs entre les institutions de l'Union; ***demande à la Commission de remédier à la situation et d'informer le Parlement européen des mesures prises;***

Or. en

Amendement 267
Pasquale Tridico, Jonas Sjöstedt

Proposition de résolution
Paragraphe 86

Proposition de résolution	*Amendement*
86. ***se dit vivement préoccupé par plusieurs*** conventions de subvention portant sur des subventions de fonctionnement conclues entre l'Agence	86. ***constate que certaines*** conventions de subvention portant sur des subventions de fonctionnement conclues entre l'Agence exécutive européenne pour le climat, les

exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement (CINEA) et des organisations de la société civile***, dont des ONG, ainsi que des réseaux d'associations à but non lucratif*** au titre du programme LIFE***; relève que certaines de ces conventions*** comprennent, dans la description des activités qu'elles se proposent de réaliser, des actions de sensibilisation ou de lobbying (comme la formulation de recommandations de vote) à l'intention des services de la Commission et/ou des députés européens, du Parlement européen et des autres institutions de l'Union ou de leurs représentants; estime que cette pratique ***donne*** l'impression que la Commission paie expressément ces entités et organisations pour influencer le processus décisionnel ***et qu'elle risque de mettre à mal le principe de séparation des pouvoirs entre les institutions de l'Union***;

infrastructures et l'environnement (CINEA) et des organisations de la société civile au titre du programme LIFE***,*** comprennent, dans la description des activités qu'elles se proposent de réaliser, des actions de sensibilisation ou de lobbying ***directes*** (comme la formulation de recommandations de vote) à l'intention des services de la Commission et/ou des députés européens, du Parlement européen et des autres institutions de l'Union ou de leurs représentants ***ainsi que l'organisation d'événements, de campagnes de médias sociaux, etc.***; estime que cette pratique ***ne peut en aucun cas être considérée comme donnant*** l'impression que la Commission paie expressément ces entités et organisations pour influencer le processus décisionnel ***étant donné que les organisations qui rédigent les contrats sont seules responsables de leur programme et que la Commission ne donne aucune indication directe ou indirecte à propos de leurs travaux de plaidoyer***;

Or. en

Amendement 268
Pasquale Tridico

Proposition de résolution
Paragraphe 86 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	86 bis. rappelle que, dans le cadre du programme LIFE, des subventions opérationnelles d'un montant maximal de 700 000 EUR sont accordées à des organisations de la société civile afin d'équilibrer la représentation de l'intérêt public dans le processus législatif, en particulier par rapport au secteur privé; demande instamment à la Commission de réviser ses orientations de mai 2024 afin d'assurer la poursuite du financement des

activités des ONG, y compris leurs activités de sensibilisation, au titre du programme LIFE; estime que l'interruption de ce financement porterait gravement atteinte au travail des ONG qui représentent la voix de la société civile dans l'espace public européen et mettrait en péril la réputation de la Commission;

Or. en

Amendement 269
Virginie Joron, Julien Sanchez, Filip Turek, Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 86 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	86 bis. appelle la Commission à montrer l'exemple et à rendre transparents et accessibles à l'autorité de décharge, à la Cour des comptes européenne et au grand public l'ensemble des contrats que la Commission européenne a passé et continuera de passer avec des ONG, afin de pouvoir objectivement quantifier le nombre de textes ayant fait l'objet de ce procédé et pour quel montant ;

Or. fr

Amendement 270
Tamás Deutsch, Virginie Joron

Proposition de résolution
Paragraphe 86 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	86 bis. rejette l'imposition de conditions environnementales idéologiques qui augmentent les coûts de production et affaiblissent la souveraineté alimentaire de l'Europe; insiste sur le fait que les

politiques de transition écologique dans l'agriculture doivent être volontaires, fondées sur la faisabilité économique, et non imposées aux États membres dans le cadre des conditions de financement de la PAC;

Or. en

Amendement 271
Monika Hohlmeier

Proposition de résolution
Paragraphe 86 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	86 bis. souligne que le contenu de ces contrats viole le principe fondamental de la séparation des pouvoirs qui devrait contenir une distinction claire entre les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire;

Or. en

Amendement 272
Pasquale Tridico

Proposition de résolution
Paragraphe 86 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	86 ter. souligne que les subventions d'exploitation sont distribuées à la suite d'une évaluation de toutes les demandes publiques - qui doivent respecter des exigences et des critères d'attribution stricts - et que tous les bénéficiaires sont accessibles au public, tandis que les contrats de subvention restent confidentiels; est extrêmement préoccupé par le fait que plusieurs de ces contrats ont été divulgués aux médias, en violation du principe de confidentialité en vertu

duquel ils ont été mis à la disposition des membres de la commission CONT;

Or. en

Amendement 273
Monika Hohlmeier

Proposition de résolution
Paragraphe 86 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	86 ter. souligne que le contenu de ces contrats va à l'encontre du principe de respect mutuel entre les institutions, ainsi que des principes clés de la réglementation budgétaire de l'Union, tels que la transparence, l'indépendance des décideurs, la prévention des conflits d'intérêts, l'obligation de rendre compte de la bonne utilisation de l'argent des contribuables, et plusieurs autres principes essentiels;

Or. en

Amendement 274
Monika Hohlmeier

Proposition de résolution
Paragraphe 86 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	86 quater. se déclare profondément préoccupé par le fait que les contrats conclus avec la Commission (DG ENV) mentionnent des actions en justice (concernant les agriculteurs, différents types d'entreprises) dans les exigences/objectifs de leurs modules de travail, ce qui pourrait conduire à des modifications législatives et à l'affaiblissement des principes

fondamentaux de l'état de droit et ce qui devrait conduire à des modifications législatives;

Or. en

Amendement 275
Monika Hohlmeier

Proposition de résolution
Paragraphe 86 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	86 quinquies. se dit préoccupé par le fait que la Commission paie certaines entités pour le déménagement de leurs bureaux ainsi que pour l'installation de ces derniers, la dotation en personnel, le financement et le renforcement des capacités; note que cela soulève des questions quant à la répartition équitable des fonds et à la question de savoir qui devrait recevoir des fonds pour l'équipement de ses bureaux;

Or. en

Amendement 276
Monika Hohlmeier

Proposition de résolution
Paragraphe 86 sexies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	86 sexies. note que deux autres contrats conclus entre la DG ENV/CINEA et des réseaux d'activistes financent des activités de lobbying et de manipulation des procédures législatives, y compris des rapporteurs et des groupes de travail; note que cela vise les représentants nationaux, les membres du Parlement et les représentants du

gouvernement, les groupes de travail du Conseil et les groupes d'experts des agences; est très irrité par le fait que cela porte atteinte à un processus législatif approprié et à un processus décisionnel démocratique et parlementaire et qu'il s'agit d'une utilisation des ressources de la Commission sans aucune transparence;

Or. en

Amendement 277
Monika Hohlmeier

Proposition de résolution
Paragraphe 86 septies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	86 septies. se déclare préoccupé par l'existence de contrats entre la DG ENV et des réseaux d'activistes dont les modules de travail vont à l'encontre des propres propositions législatives de la Commission et violent le principe de neutralité;

Or. en

Amendement 278
Monika Hohlmeier

Proposition de résolution
Paragraphe 86 octies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	86 octies. prend note avec inquiétude d'un contrat problématique entre la DG ENV/CINEA et un réseau d'activistes, qui prévoit des actions de lobbying contre le Mercosur et d'autres accords commerciaux dans les modules de travail, en particulier pour que le réseau

d'activistes fasse du lobbying auprès de la DG Grow; est choqué que le réseau militant ait reçu 700 000 EUR de fonds européens dans le cadre de ce contrat;

Or. en

Amendement 279
Monika Hohlmeier

Proposition de résolution
Paragraphe 86 nonies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	86 nonies. se dit préoccupé par le fait que les modules de travail de certains contrats prévoyaient des camps de protestation qui ont fini par être violents par nature;

Or. en

Amendement 280
Monika Hohlmeier

Proposition de résolution
Paragraphe 86 decies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	86 decies. est fortement irrité par les rapports des dénonciateurs qui ont prouvé qu'une décision de la commission ENV du Parlement européen sur le règlement NRL a été influencée avec le soutien logistique et l'aide du personnel de la Commission; note que la plateforme «Entreprises et biodiversité» a été mise en place par la Commission; souligne qu'à la suite des dénonciations, le personnel de la Commission utilisait la liste de diffusion et la plateforme elle-même pour envoyer des adresses électroniques de députés européens à des réseaux afin d'organiser

des campagnes de publipostage de masse pour mettre les députés sous pression; insiste sur le fait que les plateformes mises en place et gérées par la Commission ne devraient jamais être utilisées à mauvais escient pour influencer une procédure législative au Parlement européen dans le cadre de campagnes de lobbying;

Or. en

Amendement 281
Monika Hohlmeier

Proposition de résolution
Paragraphe 86 undecies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	86 undecies. note que, conformément aux explications du point 3.2 du formulaire de demande de subvention LIFE, un module de travail est une subdivision du projet dans le cadre du contrat entre CINEA, au nom de la DG ENV, et une ONG; précise que suite à ces explications, le demandeur doit présenter ses projets en les subdivisant en modules de travail et, une fois mis en œuvre, la Commission évaluera la mise en œuvre conformément aux étapes et aux résultats indiqués dans chaque module de travail; indique que la DG ENV/CINEA aurait la possibilité de décider de ne pas accorder une subvention si celle-ci n'était pas conforme aux règles ou au code de conduite; conclut donc que la DG/ENV et l'entité recevant les fonds sont toutes deux responsables du contenu des modules de travail dans les conventions de subvention;

Or. en

Amendement 282
Monika Hohlmeier

Proposition de résolution
Paragraphe 86 duodecies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	86 duodecies. observe en outre que les modules de travail sont contraignants en tant que partie intégrante du contrat; précise que si un module de travail n'est pas mis en œuvre comme prévu, la Commission pourrait être amenée à retenir des fonds ou à en demander le remboursement; oblige la Commission à prendre des mesures adéquates;

Or. en

Amendement 283
Monika Hohlmeier

Proposition de résolution
Paragraphe 86 terdecies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	86 terdecies. observe que les modules de travail figurant dans les conventions de subvention sont liés aux indicateurs clés de performance proposés pour mesurer la réussite d'un projet, ce qui fait du contenu des modules de travail une condition de l'exécution réussie du contrat;

Or. en

Amendement 284
Monika Hohlmeier

Proposition de résolution
Paragraphe 86 quaterdecies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	86 quaterdecies. note que selon le site officiel de la Commission européenne sur le programme LIFE, le programme est réparti en quatre sous-programmes: 1. Nature et biodiversité, 2. Économie circulaire et qualité de vie, 3. Atténuation du changement climatique et adaptation, 4. Transition énergétique propre, et que les actions qui soutiennent ces objectifs comprennent: des projets stratégiques pour la nature, des projets stratégiques intégrés, des projets d'action standard, des marchés publics et d'autres actions; souligne que le contenu du module de travail découvert par les membres de la commission du contrôle budgétaire ne correspond pas à la description de ces activités;

Or. en

Amendement 285
Monika Hohlmeier

Proposition de résolution
Paragraphe 86 quindecies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	86 quindecies. critique le fait qu'il ne devrait pas y avoir de financement institutionnel provenant du programme LIFE de l'Union ou de tout autre programme sans traçabilité des fonds;

Or. en

Amendement 286
Monika Hohlmeier

Proposition de résolution
Paragraphe 86 sexdecies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	86 sexdecies. constate que les activités de lobbying entre les réseaux d'activistes et les ONG découvertes par la commission du contrôle budgétaire dans les contrats entre la DG ENV/CINEA et les réseaux d'activistes/ONG ne sont pas mentionnées dans leurs entrées dans le registre de transparence;

Or. en

Amendement 287
Monika Hohlmeier

Proposition de résolution
Paragraphe 86 septdecies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	86 septdecies. souligne la nécessité d'assurer la transparence et la visibilité de tous les projets soutenus par des fonds de l'Union; rappelle que, conformément au chapitre 5, article 21, du règlement LIFE, «les destinataires d'un financement de l'Union font état de l'origine des fonds et assurent la visibilité du financement de l'Union»; note également qu'il s'agit d'une exigence dans les conventions de subvention dans le cadre du programme LIFE; est préoccupé par le manque de visibilité des résultats de ces contrats et par le manque d'accès du public aux informations concernant les modules de travail et les résultats des projets contenus dans ces contrats;

Or. en

Amendement 288
Monika Hohlmeier

Proposition de résolution

Paragraphe 86 octodecies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	86 octodecies. souligne que, conformément à l'article 163, chapitre 1, titre VI, du règlement financier, «tous les marchés financés totalement ou partiellement par le budget respectent les principes de transparence, de proportionnalité, d'égalité de traitement et de non-discrimination.»; insiste sur la nécessité d'une plus grande transparence en ce qui concerne les contrats conclus entre les réseaux d'activistes et la DG ENV/CINEA dans le cadre du programme LIFE;

Or. en